Quatre-vingt-huitième année. — N° 253. Le Numéro : 35 francs. Lundi 29 et Mardi 30 Octobre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES

(Décret n° 56-1051 du 16 octobre 1956 publié au *Journal officiel* du 18 octobre 1956.)

N° 56-144 S. Prix : **15 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 25 octobre 1956 portant renouvellement des fonctions de l'administrateur général délégué du Gouvernement près le commissariat à l'energie atomique (p. 10367).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 25 octobre 1956 portant désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la cour supérieure d'arbitrage (p. 10367).

Arrêté portant nomination de membres à la commission de réforme judiciaire (p. 10367).

Arrêté portant nominations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 10367).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 25 octobre 1956 relatif à la commission de première instance des dommages de guerre d'Indochine (p. 10368).

Arrêté portant délégation de signature (p. 10368).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 octobre 1956 portant rattachement au canton de Pauillac, arrondissement de Lesparre-Médoc, département de la Gironde, de la commune de Saint-Seurin-de-Cadourne, dépendant actuellement du canton de Lesparre-Médoc (mêmes arrondissement et département) (p. 10368).

Décret du 25 octobre 1956 approuvant l'érection d'un monument commémoratif (p. 10368).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-1088 du 25 octobre 1956 modifiant le décret du 1er avril 1933 portant règlement du service dans l'armée (discipline générale) (p. 10368).

Décret n° 56-1089 du 25 octobre 1956 modifiant, en matière de discipline, les pouvoirs du général commandant la 10e région militaire et des généraux commandant les divisions militaires en Algérie (p. 10369).

Décret n° 56-1090 du 25 octobre 1956 fixant le régime financier des éléments entretenus sur le budget des forces terrestres stationnés dans les Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (p. 10369).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 10370).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique (p. 10370).

Arrêtés portant promotions, nominations, mises en disponibilité et admissions à la retraite :

Armée de terre (active) (p. 10370).

Constructions et armes navales (p. 10370).

Régisseurs d'avances (p. 10370).

Services extérieurs de l'air (p. 10370).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 10370).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-1091 du 25 octobre 1956 modifiant le décret n° 53-250 du 14 mars 1953 fixant, en application des dispositions de l'article 43 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953, les conditions de constitution, par les entreprises de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures, d'une provision pour reconstitution des gisements, ainsi que le régime fiscal de cette provision (p. 10370).

Décret du 25 octobre 1956 portant titularisation, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 10371).

Arrêté fixant la liste et les attributions des bureaux de douane (rectificatif) (p. 10371).

Arrêté portant nomination (contrôle d'Etat) (p. 10371).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret n° 56-1092 du 25 octobre 1956 modifiant le décret du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel (p. 10371).

Arrêté du 16 octobre 1956 relatif aux inscriptions au registre des transporteurs publics à délivrer aux entreprises de déménagement ayant bénéficié des dispositions de l'article 101 du 12 janvier 1939 (p. 10371).

Arrêté du 18 octobre 1956 relatif à la nature et à la durée des services effectifs exigés des candidats à l'examen professionnel de recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (p. 10372).

Arrêté portant nomination de membres du comité médical central (rectificatif) (p. 10372).

Arrêtés portant affectations et reclassements (institut géographique national et ponts et chaussées) (p. 10372).

Industrie et commerce.

Décret n° 56-1093 du 25 octobre 1956 modifiant l'article 1er du décret n° 48-1442 du 18 septembre 1948 instituant des commissions des marchés auprès des entreprises publiques dépendant du ministère de l'industrie et du commerce (p. 10372).

Arrêtés des 21 septembre et 17 octobre 1956 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 10373).

Arrêtés des 10, 19 et 25 octobre 1956 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 10373).

Agriculture.

Décret du 25 octobre 1956 portant titularisation, en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, en qualité d'adjoint forestier (p. 10375).

Arrêté du 12 octobre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10375).

Arrêté du 29 octobre 1956 portant ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs des travaux agricoles (p. 10375).

Arrêté portant report de crédits (rectificatif) (p. 10375).

Arrêtés portant nomination de membres de la commission consultative du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (2e, 3e et 4e section) (p. 10375).

Arrêté portant nomination des membres du comité technique de l'expérimentation (p. 10376)

Arrêté portant renouvellement des membres de la commission régionale agricole de conciliation de la région de Paris (p. 10376).

Arrêté relatif à la composition du comité permanent de la commission supérieure des prestations familiales agricoles (p. 10377).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur de la chasse (p. 10377).

Arrêtés portant reclassements, nomination, affectation, rapportant et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (eaux et forêts et services vétérinaires) (p. 10377).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 22 octobre 1956 relatif à l'établissement d'un projet complémentaire d'aménagement (p. 10378).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 17 octobre 1956 fixant les modalités d'organisation du concours d'accès à l'emploi de dessinateur des postes, télégraphes et téléphones (p. 10378).

Arrêté du 17 octobre 1956 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès à l'emploi de dessinateur projeteur des postes, télégraphes et téléphones (p. 10378).

Arrêtés portant nominations, titularisation, mutation et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 10379).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 25 octobre 1956 relatif à l'enseignement de la quatrième année de médecine à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dijon (p. 10379).

Décret du 29 octobre 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10379).

Arrêté du 11 septembre 1956 portant institution d'une commission paritaire (administration académique) (p. 10379).

Arrêtés portant attribution de fonctions et rectificatif (architecture et enseignement du premier degré) (p. 10380).

Liste des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu le diplôme d'architecte en 1956 (p. 10380).

Liste d'admission dans la section supérieure de l'école du Louvre (session d'octobre 1956) (p. 10380).

Liste des élèves de l'école d'électricité et de mécanique industrielles (école Violet) ayant obtenu le diplôme d'ingénieur électricien mécanicien (p. 10380).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret portant promotion dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 10380).

Arrêté modifiant la liste des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire pour le corps des officiers de port de la France d'outre-mer (p. 10380).

Arrêté portant mise en position de mission dans la métropole du directeur de l'imprimerie officielle de Madagascar (p. 10380).

Arrêtés portant nominations, titularisation, attribution de majoration d'ancienneté, revision de situation administrative et mises en position de mission et en disponibilité:

Administrateurs (p. 10380).

Agriculture (p. 10381).

Archivistes (p. 10381).

Eaux et forêts (p. 10381).

Elevage et industries animales (p. 10381).

Postes et télécommunications (p. 10381).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêtés des 23 et 24 octobre 1956 approuvant les statuts, la scission et la fusion de sociétés mutualistes (p. 10381).

Arrêté du 24 octobre 1956 approuvant les modifications au règlement d'une caisse de retraite et de prévoyance (p. 10381).

Santé publique et population.

Arrêté complétant la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population (rectificatif) (p. 10381).

Arrêté complétant la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population (rectificatif) (p. 10381).

Arrêtés portant nominations au conseil d'administration de la Croix-Rouge française (p. 10381).

Arrêté portant mutation (services antituberculeux) (p. 10381).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 12 septembre 1956 relatif à la valeur numérique du facteur N fixant le nombre des sièges attribués aux représentants des diverses catégories de ressortissants au sein du conseil d'administration des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre (p. 10382).

Cour des comptes. — Audience solennelle du mardi 9 octobre 1956 (p. 10382).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du vendredi 26 octobre 1956 (p. 10388).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi d'architecte adjoint du Conseil de la République (p. 10390).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du lundi 29 octobre 1956 (p. 10391).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 10392).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche (p. 10392).

Avis relatif au tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 10394).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis relatif aux concours de 1957 pour l'admission à l'emploi de sous-lieutenant de port (p. 10394).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10394).

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de noix et cerneaux (p. 10396).

Avis de concours d'admission dans les écoles nationales vétérinaires (p. 10396).

Avis de concours pour le recrutement d'un inspecteur de l'apprentissage agricole (p. 10396).

Avis de concours à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (p. 10396).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à la consultation des organisations professionnelles intéressées en vue de modifications à apporter à la décision du 28 juin 1956 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler (p. 10418).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon (Gironde) (p. 10418).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Nièvre (p. 10418).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Saint-Rémy (Haute-Saône) (p. 10418).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Vire (Calvados) (p. 10418).

Avis relatif au concours de recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Vire (Calvados) (p. 10418).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Liste additive à la liste générale de classement de l'année 1955 des candidats aux emplois réservés (cinquième liste) (p. 10397).

Annonces (p. 10419).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 25 octobre 1956 portant renouvellement des fonctions de l'administrateur général délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées et de l'énergie atomique,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 instituant un commissariat à l'énergie atomique, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu le règlement d'administration publique du 18 octobre 1945 pris pour l'application de ladite ordonnance;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées les fonctions de M. Pierre Guillaumat, administrateur général délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées et de l'énergie atomique, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et qui prendra effet à compter du 9 novembre 1956.

Fait à Paris, le 25 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées et de l'énergie atomique,

GEORGES GUILLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 25 octobre 1956 portant désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la cour supérieure d'arbitrage.

Par décret en date du 25 octobre 1956, sont désignés pour faire partie de la cour supérieure d'arbitrage:

En qualité de membre titulaire.

M. Blondel, conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. Desfougères, atteint par la limite d'âge.

En qualité de membre suppléant.

M. Morellet, conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. Blondel.

Commission de réforme judiciaire.

Par arrêté du 23 octobre 1956, est nommé membre suppléant de la section de procédure civile de la commission de réforme judiciaire:

M. Roger Bouyeron, juge de paix à Sèvres.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 25 octobre 1956:

Sont acceptées les démissions de:

M. Petit (Abel-Jean-Ernest-Auguste), greffier de la justice de paix de Longueville-sur-Scie (Seine-Maritime).

M. Saint-Antoine (Camille), greffier de la justice de paix de Bar-le-Duc (Meuse).

Sont nommés:

M. Bourdin (Guy-Armand-Marie), notaire à la résidence de Ciré-d'Aunis, canton d'Aigrefeuille-d'Aunis (Charente-Maritime), en remplacement de M. Chatelier (Joseph-Fernand-Marie), démissionnaire.

M. Briguet-Lamarre (Robert-Onésime), notaire à la résidence de Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Briguet (Jean-Maurice), son père, démissionnaire.

M. Chataigner (Jean-Gustave-Ernest-Alexandre), notaire à la résidence de Maillezais, canton de ce nom (Vendée), en remplacement de M. Forst (Charles-Edouard-Urbain-Jacques), démissionnaire.

M. Guinebault (Paul-Pierre-Marie), notaire à la résidence de Saint-Hilaire-du-Harcouet, canton de ce nom (Manche), en remplacement de M. Prunier (Louis-Henri Joseph), démissionnaire.

M. Hertau (René-Joseph), notaire à la résidence de Sourdeval, canton de ce nom (Manche), en remplacement de M. de Parthenay (Yves-Louis-Joseph), démissionnaire.

M. Cheveau (Pierre-Gaston-Camille), avoué près le tribunal de première instance de Niort (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Falourd (Philippe-Marie), démissionnaire.

M. Guerre (Maurice-Roger), avoué près le tribunal de première instance de Dreux (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Chauvin (André-Clovis), démissionnaire.

M. Mallen (Jean-Charles-Albert), avoué près le tribunal de première instance de Lyon (Rhône)), en remplacement de M. Mallen (Jean-Emile-Louis), son père, décédé.

Mlle Forcade (Marie-Madeleine), déjà greffier du tribunal de commerce d'Oloron (Basses-Pyrénées), greffier de la justice de paix du canton Est d'Oloron, en remplacement de M. Forcade (Pierre-Philippe), son père, démissionnaire.

M. Flé (Jacques-Louis-Marie-Joseph), déjà greffier de la justice de paix de Crécy-sur-Serre (Aisne), huissier de justice du tribunal de première instance de Laon (même département), en remplacement de M. Dehent (Pierre-André-Alfred), démissionnaire.

M. Mezard (Claude-Henri), huissier de justice du tribunal de première instance de Dieppe (Seine-Maritime), en remplacement de M. Petit (Abel-Jean-Ernest-Auguste), démissionnaire.

M. Petit (Abel-Jean-Ernest-Auguste), huissier de justice du tribunal de première instance de Dieppe (Seine-Maritime), en remplacement de M. Legay (Ernest-Denis), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Pitavy (Joseph), ancien notaire à la résidence de Villeneuve-de-Berg (Ardèche).

M. Conce (Gustave-Georges), ancien greffier de la justice de paix de Charleville (Ardennes).

M. Hubert (Henri-Victor), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Blois (Loir-et-Cher).

M. Lemaire (Céleste-Eugène-Henri), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Mortagne (Orne).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Commission de première instance des dommages de guerre d'Indochine.

Par arrêté du 25 octobre 1956, l'arrêté du 29 avril 1956 portant désignation des membres de la commission de première instance des dommages de guerre de l'Indochine est modifié comme suit:

« M. Florian Duhamel, chef de bureau de classe exceptionnelle des services civils de l'Indochine, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la commission de première instance des dommages de guerre de l'Indochine. »

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 55-168 du 6 février 1955 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Roger Lalouette, ministre plénipotentiaire, chargé d'affaires de la République française au Maroc, à l'effet d'approuver au nom du secrétaire d'Etat et dans la limite de ses attributions les marchés de travaux et de fournitures d'un montant inférieur à 20 millions de francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 22 octobre 1956.

Fait à Paris, le 22 octobre 1956.

ALAIN SAVARY.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 octobre 1956 portant rattachement au canton de Pauillac, arrondissement de Lesparre-Médoc, département de la Gironde, de la commune de Saint-Seurin-de-Cadourne, dépendant actuellement du canton de Lesparre-Médoc (mêmes arrondissement et département).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modificaiton des circonscriptions administratives territoriales;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Seurin-de-Cadourne (Gironde) en date du 7 septembre 1952;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes des cantons de Lesparre-Médoc et de Pauillac;

Vu l'avis émis par le conseil général de la Gironde dans sa séance du 1er décembre 1954;

Vu l'avis du préfet;

Vu le plan des lieux;

Ensemble les autres pièces du dossier;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La commune de Saint-Seurin-de-Cadourne, dépendant actuellement du canton de Lesparre-Médoc, arrondissement de Lesparre-Médoc, département de la Gironde, est rattachée au canton de Pauillac (mêmes arrondissement et département).

Art. 2. — Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, chargé de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers, et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 25 octobre 1956 approuvant l'érection d'un monument commémoratif.

Par décret en date du 25 octobre 1956, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Oberhoffen-sur-Moder (Bas-Rhin): reconstruction du monument aux morts.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-1088 du 25 octobre 1956 modifiant le décret du 1er avril 1933 portant règlement du service dans l'armée (discipline générale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 1er avril 1933 portant règlement du service dans l'armée (discipline générale),

Décrète:

Art. 1er. — L'article 39 du décret du 1er avril 1933 est modifié comme suit:

Après le paragraphe 6, ajouter le paragraphe suivant:

« Les commandants de subdivision, quel que soit leur grade, disposent, dans leur subdivision, des pouvoirs d'un général de brigade dans son commandement ».

Le tableau de décompte des punitions de l'article 46 est modifié comme suit:

AUTORITÉS pouvant infliger des punitions.	MAXIMUM POUVANT ÊTRE INFLIGÉ : Aux sous-officiers.	Aux caporaux (ou brigadiers), soldats.
.....	.....	.....
Officier général hors de son commandement	Sans changement.	
Commandant de subdivision.	20 jours d'arrêts de rigueur.	20 jours de prison régimentaire (6).
Général de brigade sans commandement	Sans changement.	
.....	.....	.....

(6) Dont 10 de cellule pour les soldats seulement.

Le tableau de répartition de l'article 50 est modifié comme suit:

La fin du premier paragraphe du renvoi (1) : « ... cassés d'office de leur grade par les généraux commandant les subdivisions de régions » est remplacée par le texte suivant: « ... cassés d'office de leur grade par les commandants des subdivisions de régions ».

L'avant-dernier paragraphe de l'article 50: « Tout officier général, avant de prononcer une rétrogradation ou une cassation, etc. » est remplacé par le suivant: « Tout officier général et tout commandant de subdivision, avant de prononcer une rétrogradation ou une cassation ».

(Le reste sans changement.)

Le tableau de décompte de l'article 54 est modifié comme suit:

OFFICIERS pouvant prononcer les arrêts.	NATURE ET DURÉE DES ARRÊTS pouvant être infligés.
.....	.....
Officier supérieur chef de corps.	Sans changement.
Commandant de subdivision.....	30 jours d'arrêts simples. 30 jours d'arrêts de rigueur. 8 jours d'arrêts de forteresse.
Général de brigade.....	Sans changement.
.....	.....

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret n° 56-1089 du 25 octobre 1956 modifiant en matière de discipline les pouvoirs du général commandant la 10e région militaire et des généraux commandant les divisions militaires en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes,

Vu le décret n° 56-256 du 15 mars 1956 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense nationale et des forces armées au secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956;

Vu le décret n° 56-272 du 17 mars 1956 concernant l'organisation du commandement en Algérie;

Vu le décret du 1er avril 1953 portant règlement du service dans l'armée, discipline générale,

Décrète:

Art. 1er. — Les durées maxima des punitions d'arrêts que peut infliger aux officiers le général commandant la 10e région militaire, commandant supérieur interarmées, sont les suivantes:

Quarante jours d'arrêts simples;
Quarante jours d'arrêts de rigueur;
Quarante jours d'arrêts de forteresse.

Art. 2. — Les durées maxima d'arrêts que peuvent infliger aux officiers les généraux commandant les divisions militaires en Algérie sont les suivantes:

Trente jours d'arrêts simples;
Trente jours d'arrêts de rigueur;
Trente jours d'arrêts de forteresse.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes,

MAX LEJEUNE.

Décret n° 56-1090 du 25 octobre 1956 fixant le régime financier des éléments entretenus sur le budget des forces terrestres stationnés dans les Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 53-715 du 9 août 1953 relatif à la gestion administrative et financière des forces terrestres servant en Indochine;

Vu le décret n° 54-163 du 6 février 1954 fixant le régime financier des forces terrestres d'Extrême-Orient,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 54-163 du 6 février 1954 est abrogé pour compter du 1er juillet 1956.

Art. 2. — Les dispositions du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer demeurent, jusqu'à nouvel ordre, applicables aux éléments entretenus sur le budget des forces terrestres qui seront stationnés après le 30 juin 1956 dans les Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

Art. 3. — A compter du 1er juillet 1956 sont ordonnateurs secondaires uniques pour les dépenses des éléments susvisés:

Pour le Cambodge: le directeur de l'intendance française au Cambodge;

Pour le Laos: le directeur de l'intendance française au Laos;

Pour le Viet-Nam: le directeur de l'intendance française au Viet-Nam.

Art. 4. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et le secrétaire d'Etat au budget sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1956: page 9735, au lieu de: « Il a été ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées un crédit de payement de 30.763.517 F », lire: « Il a été ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées un crédit de payement et une autorisation de programme de 30.763.517 F » (le reste sans changement).

Conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Par arrêté du 29 octobre 1956:

Sont nommés membres du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique pour la période du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959:

MM. Renaud (Bernard), vice-président du conseil général des ponts et chaussées, représentant titulaire du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Thirion (Edouard), inspecteur général des ponts et chaussées, représentant suppléant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Dargenton (André), inspecteur général des ponts et chaussées, représentant suppléant du directeur de l'école nationale des ponts et chaussées.

M. Ziegler (Henri), ingénieur général de l'air, appelé à d'autres fonctions, cesse de faire partie du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique, à compter du 1er octobre 1956.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 18 octobre 1956, M. le chef d'escadron d'artillerie Bonnard (Georges-Jules) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de cinq ans.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 11 octobre 1956, sont promus au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon) des directions de travaux les secrétaires administratifs de 1re classe inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent:

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. Dodu (Aimé), reliquat de bonifications: 22 jours.

(A compter du 1er décembre 1956.)

M. Prétrot (Marceau).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 18 octobre 1956, M. Guillotte (Roger), secrétaire administratif de 2e classe, est nommé régisseur d'avances auprès du service de la solde du commissariat de la marine à Bizerte, en remplacement de M. Estradier (Jean-Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, appelé à d'autres fonctions.

Cette nomination a effet à compter du 11 octobre 1956.

Services extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 11 octobre 1956, Mme Bouffartigues (Emma) est nommée sténodactylographe stagiaire des services extérieurs de l'air.

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 1956.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 17 octobre 1956, M. Callebat (René-P.-J.), technicien chef de travaux d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique de classe exceptionnelle, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 novembre 1956, date à laquelle il est atteint par la limite d'âge.

Par arrêté en date du 15 octobre 1956, M. Ordines (Jacky), technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, a été placé en disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée d'un an, à compter du 15 octobre 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-1091 du 25 octobre 1956 modifiant le décret n° 53-250 du 14 mars 1953 fixant, en application des dispositions de l'article 43 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953, les conditions de constitution, par les entreprises de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures, d'une provision pour reconstitution des gisements ainsi que le régime fiscal de cette provision.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'article 43 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953;

Vu le décret n° 53-250 du 14 mars 1953 fixant, en application des dispositions de l'article 43 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953, les conditions de constitution, par les entreprises de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures, d'une provision pour reconstitution des gisements ainsi que le régime fiscal de cette provision, et notamment son article 4,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 4 du décret n° 53-250 du 14 mars 1953 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Ne pourront être considérées comme « participations » utilisées au titre de la provision pour reconstitution des gisements que:

« *a*) Les actions, parts sociales ou parts d'intérêt souscrites aux augmentations de capital des sociétés et organismes ci-dessus visés et sous réserve que les souscripteurs s'engagent auprès du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce (direction des carburants) à ne pas négocier les titres souscrits pendant un délai de deux ans à compter de la réalisation de l'augmentation de capital;

« *b*) Les sommes avancées, sans intérêt, à ces sociétés et organismes en contrepartie soit d'une participation ultérieure au capital desdites sociétés ou desdits organismes, soit d'une participation en nature ou en espèces à leur production d'hydrocarbures ».

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Décret du 25 octobre 1956 portant titularisation, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Par décret en date du 25 octobre 1956, M. Tabah (Léon), chargé de mission à l'institut national d'études démographiques, est titularisé en qualité d'administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 26 mars 1952; il est reclassé, à compter de la même date, au 5e échelon de son grade (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 1 an 10 mois 19 jours).

Liste et attributions des bureaux de douane.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 octobre 1956:

Page 9927, bureau de Thonon-port, colonne: Attributions fonctionnelles particulières, supprimer: « TIA ».

Page 9931, bureau de Deauville-port, colonne: Attributions fonctionnelles particulières, au lieu de: « TIA, AER (k) », lire: « TIF, TIA, AER (k) ».

Contrôle d'Etat.

Par arrêté en date du 9 octobre 1956, M. Boniface, contrôleur d'Etat, est nommé membre de la mission de contrôle économique et financier auprès de Charbonnages de France et des houillères de bassin, en remplacement de M. Delherm, contrôleur d'Etat, appelé à d'autres fonctions.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 56-1092 du 25 octobre 1956 modifiant le décret du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'à l'intervention du statut particulier prévu à l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946, le statut du corps des ingénieurs géographes est modifié ainsi qu'il suit.

Art. 2. — Le grade d'ingénieur en chef géographe comprend une classe exceptionnelle dont l'effectif maximum est fixé à 10 p. 100 de l'effectif budgétaire du grade et une classe normale comportant quatre échelons.

Art. 3. — La durée moyenne du temps passé aux premier, deuxième et troisième échelons de la classe normale est fixée à deux ans. Cette durée peut être réduite ou augmentée de six mois au maximum, en fonction de la notation.

Art. 4. — Pour accéder à la classe exceptionnelle, les ingénieurs en chef de la classe normale doivent être inscrits sur un tableau d'avancement et doivent avoir accompli au minimum trois années de service effectif à l'échelon le plus élevé de la classe normale.

Art. 5. — Pourront seuls être nommés au grade d'ingénieur en chef les ingénieurs ordinaires hors classe ou de 1re classe ayant accompli au moins sept ans de services effectifs dans le grade d'ingénieur ordinaire.

La promotion des ingénieurs ordinaires hors classe est faite à l'échelon assurant aux intéressés un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien grade sans que cette disposition puisse avoir pour effet de permettre la nomination à un échelon supérieur au deuxième échelon du grade d'ingénieur en chef.

Art. 6. — Pourront seuls être nommés au grade d'inspecteur général les ingénieurs en chef comptant au moins quinze ans de services effectifs dans le corps des ingénieurs géographes dont sept au moins de services effectifs dans le grade d'ingénieur en chef.

Art. 7. — La répartition dans les échelons de la classe normale du grade d'ingénieur en chef sera effectuée en fonction de la situation des agents au 1er janvier 1956 et conformément au tableau de concordance ci-après, sans que cette répartition puisse avoir pour effet de modifier l'ordre du tableau d'ancienneté:

CLASSE ET ANCIENNETÉ dans la classe — Ancien statut.	ÉCHELON ET ANCIENNETÉ dans l'échelon. — Nouveau statut.
Hors classe	1e échelon, avec ancienneté égale à l'ancienneté dans la hors-classe.
1re classe:	
Après 2 ans	1e échelon, sans ancienneté.
Avant 2 ans	3e échelon, avec ancienneté égale à l'ancienneté dans la 1re classe.
2e classe:	
Après 6 ans	3e échelon, sans ancienneté.
Après 3 ans	2e échelon, maintien dans la limite de 18 mois de la fraction d'ancienneté dans la 2e classe excédant 3 ans.
Avant 3 ans:	
a) Ayant bénéficié comme ingénieur ordinaire d'un indice au moins égal à 520	2e échelon, sans ancienneté.
b) N'ayant pas bénéficié comme ingénieur ordinaire d'un indice au moins égal à 520	1er échelon, avec ancienneté égale à l'ancienneté dans la 2e classe dans la limite d'une année.

Art. 8. — Le décret n° 53-1055 du 22 octobre 1953 est abrogé.

Art. 9. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui aura effet du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 25 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Inscriptions au registre des transporteurs publics à délivrer aux entreprises de déménagement ayant bénéficié des dispositions de l'article 101 du décret du 12 janvier 1939.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers et les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1951 relatif à l'inscription au registre des transporteurs publics, et notamment l'article 8 dudit arrêté;

Vu l'avis du conseil supérieur des transports,

Arrête:

Art. 1er. — Les entreprises de déménagement ayant bénéficié des dispositions de l'article 101 du décret du 12 janvier 1939 et ayant reçu, en application de l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 1939, une carte surchargée D S modèle 6 *ter*, recevront une inscription au registre des transporteurs publics dans les conditions suivantes:

1° Les entreprises titulaires d'une carte D S modèle 6 *ter* délivrée en échange de carte de transport à grande distance ou délivrée, avant la publication du décret susvisé du 14 novembre 1949, en

échange d'autres titres de transport public, recevront une inscription dans la zone longue dans les conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article 31 du décret du 14 novembre 1949;

2° Les entreprise titulaires d'une carte D S modèle 6 *ter* délivrée après publication du décret susvisé du 14 novembre 1949 en échange de titre de transport public autre qu'une carte de grande distance recevront une inscription dans la zone longue si elles justifient avoir effectué, sous couvert d'autorisations de transport à grande distance correspondant à cette carte, au moins quarante-huit transports de déménagement excédant les limites d'une zone courte entre le 1er janvier 1954 et le 1er janvier 1956, une inscription dans la zone courte dans le cas contraire.

Pour l'application du présent arrêté, seront considérés comme transports de déménagement les transports de meubles neufs non emballés, à destination de locaux à usage d'habitation, de bureaux ou de garde-meubles.

Art. 2. — Les inscriptions des entreprises susvisées seront effectuées suivant les modalités prévues par les six premiers articles de l'arrêté du 30 janvier 1954.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1956.

AUGUSTE PINTON.

Nature et durée des services effectifs exigés des candidats à l'examen professionnel de recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat.

Par arrêté du 18 octobre 1956, l'arrêté du 11 avril 1952 précisant la nature et la durée des services effectifs exigés des candidats aux examens professionnels de recrutement d'ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées et d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat ou au concours de recrutement d'ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées, a été complété par un article 3 ainsi conçu:

« *Art.* 3. — En ce qui concerne les adjoints techniques du cadre spécial des bases aériennes, nommés en application de la loi du 26 septembre 1951, les services antérieurs à décompter sont ceux effectués, avant le 26 mars 1952, dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté susvisé. »

Comité médical central.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1956: page 9580, au lieu de: « M. le professeur Sorel, membre titulaire », lire: « M. le professeur Sorrel, membre titulaire ».

Institut géographique national.

Par arrêté en date du 20 octobre 1956, il est accordé, en application des lois nos 52-833 du 18 juillet 1952 et 52-843 du 19 juillet 1952, les majorations d'ancienneté aux personnels des cadres administratifs de l'Institut géographique national ci-après désignés:

MM.

Baey (René), secrétaire administratif en chef, 5e échelon (a): 2 mois 11 jours.
Meric (Pierre), secrétaire administratif en chef, 5e échelon (a): 2 mois 11 jours.
Dallier (Alphonse), secrétaire administratif en chef, 5e échelon (a): 2 mois 11 jours.
Joussaume (Gustave), secrétaire administratif en chef, 5e échelon (a): 2 mois 9 jours.
Parruzot (Pierre), secrétaire administratif en chef, 5e échelon (a): 2 mois 18 jours.
Muller (Léon), secrétaire administratif en chef, 5e échelon (b): 2 mois 11 jours.
Latty (Pierre), secrétaire administratif en chef, 2e échelon: 2 mois 9 jours.
Cabue (Jean), secrétaire administratif, 3e échelon: 4 mois 26 jours.
Couluras (François), secrétaire administratif, 3e échelon: 5 mois 29 jours.
Moretti (Jean), adjoint administratif chef de groupe, 6e échelon: 2 mois 11 jours.
Guittard (Raymond), brigadier-chef, 5e échelon: 2 ans 4 mois 5 jours.
Michel (Maurice), brigadier-chef, 3e échelon: 2 mois 2 jours.
Chauvin (Maurice), agent de service, 7e échelon: 2 ans 2 mois 5 jours.
Giorgi (Réginensius), agent de service, 5e échelon: 4 mois.
Allag Messaoud, agent de service, 4e échelon: 1 an 4 mois 24 jours.
Humeau (René), agent de service, 2e échelon: 2 ans 10 mois 4 jours.
Bardet (Gilbert), agent de service, 2e échelon: 2 ans 9 mois 7 jours.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 22 octobre 1956, les ingénieurs des ponts et chaussées ci-après désignés, nommés à ce grade par décret du 16 octobre 1956, ont reçu, pour compter du 1er octobre 1956, les affectations suivantes:

MM.

Franck, Aisne, service ordinaire, arrondissement Nord à Saint-Quentin.
Abraham, affecté pour ordre au service ordinaire de la Seine. En mission d'études aux Etats-Unis.
Prandi, Meurthe-et-Moselle, service ordinaire, arrondissement Nord à Briey.
Schaefer, Manche, service ordinaire, arrondissement Sud à Avranches.
Gambrelle, ministère de la France d'outre-mer (placé dans la situation de service détaché).
Coulomb, Rhône, service de la navigation, arrondissement de Lyon.
Vauday, Vosges, service ordinaire, 1er arrondissement d'Epinal.
Lagier, Haute-Garonne, service ordinaire, arrondissement Est à Toulouse.
Lapillonne, Haut-Rhin, service ordinaire, arrondissement de Mulhouse 1.
Brignon, Ardennes, service ordinaire et de navigation, arrondissement études et travaux à Charleville.
Tronchet, secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), direction des travaux immobiliers et maritimes.
Chambron, Paris, service central d'études techniques.
Chauvin, Algérie, service technique de l'hydraulique et de l'équipement rural, à Alger (placé dans la situation de service détaché).
Mills, Algérie, direction des travaux publics et des transports, arrondissement de Bône (placé dans la situation de service détaché).
Citerne, ministère de la France d'outre-mer (placé dans la situation de service détaché).
Lachaize, Algérie, direction des travaux publics et des transports, 5e arrondissement d'Alger (placé dans la situation de service détaché).
Meau, ministère de la France d'outre-mer (placé dans la situation de service détaché).
Chappert, mis à la disposition du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.
Camares, mis à la disposition du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.
Dussine, Somme, service ordinaire, arrondissement de Péronne.
Gautier, Algérie, direction des travaux publics et des transports, arrondissement de Philippeville (placé dans la position de service détaché).
Essig, ministère de la France d'outre-mer (placé dans la situation de service détaché).
Roger, mis à la disposition du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.
Gaudin, affecté pour ordre au service ordinaire de la Seine.

Par arrêté en date du 19 octobre 1956, les bonifications d'ancienneté suivantes ont été accordées, par application de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, aux officiers de port ci-après désignés:

M. Queffurus (Jean-Marie), sous-lieutenant de port: 8 mois 15 jours.

M. Moguerou (René), sous-lieutenant de port: 1 an 6 mois 6 jours.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret n° 56-1093 du 25 octobre 1956 modifiant l'article 1er du décret n° 48-1442 du 18 septembre 1948 instituant des commissions des marchés auprès des entreprises publiques dépendant du ministère de l'industrie et du commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 48-1442 du 18 septembre 1948 instituant des commissions des marchés auprès des entreprises publiques dépendant du ministère de l'industrie et du commerce, modifié par le décret n° 49-651 du 9 mai 1949;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 1er du décret susvisé du 18 septembre 1948 modifié est modifié comme suit:

« Chaque commission comprend:

« Un conseiller d'Etat ou un conseiller maître à la cour des comptes ou un inspecteur général des finances, président;

« Le directeur d'administration centrale chargé du contrôle de l'entreprise, ou son représentant;

« Le directeur à l'administration centrale de l'industrie et du commerce, chargé du secteur industriel dont relèvent les travaux ou fournitures faisant l'objet du marché, ou son représentant;

« Le directeur général des prix et des enquêtes économiques, ou son représentant;

« Le chef de la mission de contrôle ou le contrôleur d'Etat auprès de l'entreprise intéressée, ou son représentant ».

(La suite sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 8 septembre 1956 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne aérienne d'énergie électrique à 33 kV d'alimentation du poste « Gabriel-Péri », à Romilly-sur-Seine (Aube).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 11 septembre 1956 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 225 kV Romainville—Villevaudé III et IV et entrée en coupure de la ligne Romainville IV dans le poste 63 kV de Neuilly-sur-Marne (Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 162-56 en date du 10 octobre 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « poste téléphonique pour réseau à batterie centrale automatique type G. 225 », construit par la Société d'électronique et d'automatisme, 138, boulevard de Verdun, à Courbevoie (Seine).

Le carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

La différence de diamètre entre:

L'axe du disque d'appel et son logement;

L'axe du commutateur et son logement,

ne devra pas dépasser 0,5 mm.

S'ils sont équipés d'un écouteur supplémentaire, celui-ci devra être d'un type agréé.

Par arrêté MS 163-56 en date du 19 octobre 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « analyseur de gaz combustibles type A G C 656 » construit par le Centre d'études et recherches des Charbonnages de France, laboratoire de Verneuil (Oise).

Les carters ou chacun des éléments de ceux-ci devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de:

5,5 hpz pour le compartiment supérieur du coffret analyseur;
4,5 hpz pour le compartiment inférieur du coffret analyseur;
7,5 hpz pour le coffret enregistreur.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre:

Les axes mobiles et leur logement;

Le piston et le cylindre de l'entrée du gaz,

ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

La porte à ouverture rapide des coffrets analyseur et enregistreur ainsi que le couvercle du compartiment supérieur du coffret analyseur devront être munis d'une plaque indicatrice très apparente rappelant qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de les ouvrir.

Par arrêté MS 164-56 en date du 19 octobre 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « transformateur à isolement sec type d JD 201/6 » construit par la société Allgemeine Elektricitats-Gesellschaft, Hohenzollerndam 152, à Berlin (Allemagne), représentée en France par M. Georges Joffe, 45, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris (9e).

Les carters, ou chacun des éléments de ceux-ci, devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 10 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre le boisseau et le corps du robinet de vidange ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble et, éventuellement, d'un appareils de mesure d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 165-56 en date du 19 octobre 1956, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « lampe électrique de sûreté à projecteur, combinée avec grisouscope à flamme et allumage électrique, type SAW 10 », construite par la Société Dominitwerke G.m.b.h., à Hoppecke (Allemagne), représentée en France par la Société anonyme « Auxiliaire des mines », 42, rue du Polygone, à Douai (Nord).

Cet appareil ne peut pas être utilisé comme indicateur de grisou à résultats immédiats.

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre la tige de commande du rallumeur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° L'effort à exercer sur le verrou de la fermeture magnétique pour en provoquer l'effacement devra être au moins égal à 400 grammes;

3° Elles seront équipées d'une batterie type 2 TC 12/50 ou 2EVC 92 S.

L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans; il appartiendra au constructeur d'en provoquer, s'il le juge utile, le renouvellement par une demande faite au moins six mois avant l'expiration du délai.

Si l'autorisation n'est pas renouvelée, les lampes livrées antérieurement à son expiration pourront demeurer en service.

Par arrêté MS 166-56 en date du 19 octobre 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « appareil d'éclairage fluorescent type 802 », construit par la société Manufacture d'appareillage électrique Luth (Mapelec), 72, route d'Albert, à Amiens (Somme).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 6,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés de tubes Mazda type TFR 20.

Par arrêté MS 167-56 en date du 19 octobre 1956, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 6 mai 1954 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffre à batterie type C. AGV », construit par la Société anonyme Fenwick, 15, rue Fénelon, à Paris (10e), la notice descriptive et les plans joints au présent arrêté définissant une modification apportée aux empilages de plaquettes.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1954 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 6 mai 1954 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 6 mai 1954 une copie du présent arrêté.

Les conditions de fourniture et d'emploi prévues à l'arrêté du 6 mai 1954 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 168-56 en date du 19 octobre 1956, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « perforatrice type FTG 25 à commande par contacteur », construite par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort (territoire de Belfort).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre les axes mobiles et leur logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté MS 169-56 en date du 19 octobre 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret d'appareillage type 26 000 », construit par les Ateliers M. G. R., 74, rue du Progrès, à Seyssinet-les-Iles (Isère).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 6 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Lorsqu'ils sont équipés de dispositifs à commande extérieure, la différence de diamètre entre l'axe et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Le courant alimentant le coffret doit pouvoir être coupé par la manœuvre d'un sectionneur placé à proximité immédiate et en amont et logé dans un carter distinct. Une plaque indicatrice très apparente placée sur le coffret devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de l'ouvrir.

Par arrêté MS 170-56 en date du 19 octobre 1956, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 30 mars 1955 agréant pour être employée dans les mines grisouteuses la « pelle Eimco type 40 E », construite par The Eimco Corporation, Salt Lake City, Utah (U. S. A.), la notice descriptive et les plans suivants établis par les Houillères du bassin de Lorraine, groupe Faulquemont-Folschviller, à Faulquemont (Moselle), joints au présent arrêté:

HJ 228 Carter de protection pour entrée de câble.
HJ 231 Carter de protection pour entrée de câble.
HJ 310 Capot de protection du phare sur coffret.
HJ 332 Verrouillage des entrées de câble Eimco.
HJ 357 Verrouillage sur coffret des entrées de câble Eimco
HJ 341 Joint pour entrée de câble.
HJ 342 Joint pour entrée de câble.
HJ 376 Joint pour entrée de câble.
HJ 375 Capot de protection du phare sur flasque opposé coffret.

Les conditions d'emploi restent celles prévues à l'arrêté du 30 mars 1955 dont l'article 3 (§ 3) est modifié comme suit:

« 3° S'ils ne sont pas équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec les carters un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne débouchent pas à l'intérieur de ceux-ci, les entrées de câble d'origine devront être modifiées conformément aux plans HJ 228, HJ 231, HJ 310, HJ 332, HJ 357, HJ 375, HJ 341, HJ 342, HJ 376 ».

Par arrêté MS 171-56 en date du 19 octobre 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type MEL... 250 a » construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de:

4 hpz pour la carcasse du moteur;
7,5 hpz pour la boîte à bornes.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les couvre-roulements intérieurs ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou de plaques d'obturation d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Par arrêté MS 172-56 en date du 19 octobre 1956, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « machine à courant continu à axe vertical type CB 215 ATS » construite par la Maison Bréguet, 3, boulevard Louis-Bréguet, à Douai (Nord).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 7 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Par arrêté MS 173-56 en date du 25 octobre 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « poste téléphonique pour réseau à batterie centrale manuel type G. 237 » construit par la Société d'électronique et d'automatisme, 138, boulevard de Verdun, à Courbevoie (Seine).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe du commutateur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° S'ils sont équipés d'un écouteur supplémentaire, celui-ci devra être d'un type agréé.

Par arrêté MS 174-56 en date du 25 octobre 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type S. 401 », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une ou de deux entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 12 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 175-56 en date du 25 octobre 1956, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte de raccordement type DER 25 », construite par la société Electro-Sécurité industrielle, 51, rue Chevreul, à Choisy-le-Roi (Seine).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 8 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 176-56 en date du 25 octobre 1956, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte de raccordement type DER 6 », construite par la société Electro-Sécurité industrielle, 51, rue Chevreul, à Choisy-le-Roi (Seine).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 4,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 12 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 177-56 en date du 25 octobre 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « interrupteur type INT 6 », construit par la société Electro-Sécurité industrielle, 51, rue Chevreul, à Choisy-le-Roi (Seine).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 4,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

La différence de diamètre entre l'axe de l'interrupteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

Ils seront équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 12 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

AGRICULTURE

Décret du 25 octobre 1956 portant titularisation, en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, en qualité d'adjoint forestier.

Par décret en date du 25 octobre 1956, M. Geres (Pierre), agent de maîtrise contractuel des eaux et forêts à Hasparren (Basses-Pyrénées), est titularisé en qualité d'adjoint forestier de 7e classe (indice 174), à compter du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans la classe: 2 mois 26 jours).

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 12 octobre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant global de 52.225.374 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture pour l'exercice 1956:

Chap. 36-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Subventions de fonctionnement	1.098.123 F.
Chap. 44-11. — Concours général agricole	8.850.932
Chap. 46-51. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles	42.276.319
Total	52.225.374 F.

Concours pour le recrutement d'ingénieurs des travaux agricoles.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956;

Vu le décret du 7 septembre 1956 pris en application de l'article 26 de la loi susvisée;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 54-502 du 4 mai 1954, modifié par le décret n° 53-861 du 17 septembre 1953, relatif au statut particulier des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant reclassement des personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du quatrième trimestre 1956, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt-cinq ingénieurs des travaux agricoles.

Art. 2. — Sur ces vingt-cinq emplois, trois emplois seront réservés aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre dans les conditions fixées par le décret susvisé du 15 juin 1955.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 octobre 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BRACHARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Report de crédits.

(Dépenses sur ressources affectées.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1956:

Page 9713, état A, 20e ligne, au lieu de : « Chap. 83-26 », lire : « Chap. 83-28 ».

Page 9714, état B, 20e ligne, au lieu de : « Chap. 83-26 », lire : « Chap. 83-28 ».

Commission consultative du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants.

2e Section. — Graines fourragères

Par arrêté du 6 septembre 1956, ont été nommés membres de la commission consultative du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (2e section: Graines fourragères):

Représentant le commerce des semences fourragères.

MM.
Carneau (Jean), à Orchies (Nord).
Desprez (Florimond), à Cappelle, par Templeuve (Nord).
Garnier (André), au Mans (Sarthe).
Genest (Octave), à Lyon (Rhône).
Labbe (Fernand), à Orléans (Loiret).
Lecureur (Germain), à Paris.
Leplatre (Jean), à Paris.
Leplatre (Bernard), à Paris.
Peronnin (Georges), à Montluçon (Allier).
Planchard (Jean-Jacques), bourse de commerce, à Paris.
Ricoux (Louis), au Dorat (Haute-Vienne).
Rousset (Georges), à Paris.
Tourneur (Ernest), à Coulommiers (Seine-et-Marne).
Le président du syndicat des négociants et exportateurs des graines de luzerne de Provence, à Avignon (Vaucluse).
Le président du syndicat professionnel des négociants en graines fourragères et semences du Sud-Ouest, à Toulouse (Haute-Garonne).

Représentant les cultivateurs de semences fourragères.

MM.
Barlet (Henri), à Hargeville, par Arnouville-les-Mantes (Seine-et-Oise).
Bastien (Paul), à Crécy-Couvé (Eure-et-Loir).
Du Fretay (Henri), à Paris.
Grenouilloux (Edouard), à la Chapelle-Orthemale (Indre).
Guerinon (Gabriel), à Versailles (Seine-et-Oise).
Oddou (Joseph), à Gap (Haute-Alpes).
Penel (Maurice), à Saint-Léger-des-Aubées (Eure-et-Loir).
Redien (Lucien), à Cherveux (Deux-Sèvres).
Singla (Emile), à Veillac, par Ponts-de-Salars (Aveyron).
Saint-Martory (Yves), à Montgeard (Haute-Garonne).
Troule (Jean), à Plessis-Grimmoire (Maine-et-Loire).
Le président de l'union nationale des coopératives agricoles d'approvisionnement, à Paris.
Le président de l'union générale des coopératives agricoles d'approvisionnement, à Paris.
Le président de l'union générale des coopératives agricoles de fruits et légumes, à Paris.
Le président de la fédération nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences, graines et plants, à Paris.

3e Section. — Graines potagères

Par arrêté du 31 août 1956, ont été nommés membres de la commission consultative du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (3e section: Graines potagères):

Représentant la production et le commerce des semences.

MM.
Baubil (François), à Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Camut (Robert), à Angers (Maine-et-Loire).
Boret (Victor), à Saumur (Maine-et-Loire).
Delbard (Georges), à Paris.
Faucher (Paul), à Paris.
Fiquet (Georges), à Paris.
Mahieu (Henri), à la Madeleine (Nord).
Massigoux (Roger), à Angers (Maine-et-Loire).

Ninin (François), à Brétigny-sur-Orge (Seine et-Oise).
Rivoire (Maurice), à Lyon (Rhône).
Roquet (Marcel), à Paris.
Seize (Louis), à Bruyères-le-Châtel (Seine-et-Oise).
Tezier (Pierre), à Valence-sur-Rhône (Drôme).
Roumanille (Honoré), à Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône).
Valtier (Jacques), à Paris.

Représentant les cultivateurs multiplicateurs de semences potagères, semi-fourragères, de betteraves fourragères et de légumes secs.

MM.
Barlet (Henri), à Hargeville, par Arnouville-les-Mantes (Seine-et-Oise).
Bastien (Paul), à Crecy-Couvé, par Saulnières (Eure-et-Loir).
Bayon de Noyer, au Thor (Vaucluse).
Benoist (Jacques), à la Bouillère, par Houdan (Seine-et-Oise).
Boureau (Octave), à Brain-sur-Allones (Maine-et-Loire).
Delsart (Léon), à Gouy-le-Catelet (Aisne).
Demesmay (Henri), à Paris.
Duval (André), à Mousseaux-Neuville (Eure).
Henry (Louis), à Manosque (Basses-Alpes).
Jacquelin (Gaston), à la Chapelle-sur-Loire (Indre-et-Loire).
Ludeau (Lucien), les Rosiers-sur-Loire (Maine-et-Loire).
Memeteau (Daniel), à la Bohalle (Maine-et-Loire).
Richard (Pierre), aux Mées (Basses-Alpes).
Le président de la fédération nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences, graines et plants, à Paris.
Le secrétaire de la fédération nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences, graines et plants, à Paris.

4e Section. — Graines de betteraves industrielles

Par arrêté du 16 juillet 1956, ont été nommés membres de la commission consultative du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (4e section: Graines de betteraves industrielles):

Représentant les sélectionneurs.

MM.
Desprez (Florimond), à Cappelle-en-Pévélé (Nord).
Mennesson (Jean), à Abbeville (Somme).
Ostier (Marius), à Méréville (Seine-et-Oise).
Robert (Daniel), à Paris.
Thomas (Louis), à Flines-les-Raches (Nord).
De Vilmorin (Olivier), à Paris

Représentant les cultivateurs multiplicateurs.

MM.
Benoist (Jacques), à Dannemarie (Seine-et-Oise).
Doret (André), à Levesville-la-Chenard (Eure-et-Loir).
Gautron (Jacques), à Sours (Eure-et-Loir).
Macke-Huyghe (Victor), à Bersée (Nord).
Teze (Louis), à Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
Du Vigneau (Henri), à Condom (Gers).

Représentant les utilisateurs.

MM.
Bataille (André), à Aubepierre (Seine-et-Marne).
Boursier (Arthur), à Paris.
Brabant (Michel), à Ouzouer-le-Marché (Loir-et-Cher).
Dubourg (Jean), à Paris.
Malle (Pierre), à Paris.
Marbeau (Pierre), à Paris.
Mariraire (Maurice), à Paris.
Pelletier (Raoul), à Auffervilie (Seine-et-Marne).

Comité technique de l'expérimentation.

Par arrêté du 17 octobre 1956, sont nommés membres du comité technique de l'expérimentation créé par l'article 4 du décret n° 56-408 du 25 avril 1956 relatif à l'expérimentation et au classement des cépages:

a) MM. Branas, directeur du laboratoire de recherches de la chaire de viticulture du centre de recherches agronomiques du Midi;
Levadoux, directeur de la section Viticulture de la station de recherches viticoles et d'arboriculture fruitière du centre de recherches agronomiques du Sud-Ouest;
Flanzy, directeur de la station centrale de recherches sur l'œnologie, la cidrerie et les jus de fruits à Narbonne;
Mayer, directeur de la station centrale d'amélioration des plantes,
représentant l'institut national de la recherche agronomique,

b) M. Protin, directeur de la production agricole, représentant la production agricole;

c) M. Gross, inspecteur général de la répression des fraudes, représentant le service de la répression des fraudes;

d) MM. Aldebert, professeur de viticulture;
Brémond, professeur de chimie œnologique à l'institut agricole de Maison-Carrée,
représentant les services de recherche et d'expérimentation agricole de l'Algérie;

e) MM. Marot, viticulteur à Marigny-Brissay (Vienne);
Laperche, viticulteur à Marmande (Lot-et-Garonne);
Fabre, viticulteur à Saint-Come-et-Maruéjols (Gard);
Maitre, viticulteur à Cherchell (Algérie);
Tissier, hybrideur à Marcigny (Saône-et-Loire);
Molines, pépiniériste à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard);
Raymond, pépiniériste à Cournonterral (Hérault);
Astay, pépiniériste à la Chiffa (Alger),
représentant le conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante;

f) M. Leroy, président de l'institut national des appellations d'origine, représentant cet institut;

g) M. Bustarret, inspecteur général de la recherche agronomique, vice-président du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées, représentant ce comité.

Commission régionale agricole de conciliation de la région de Paris.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation;

Vu l'arrêté du 25 février 1951 portant renouvellement des membres de la commission régionale agricole de conciliation de la région de Paris;

Vu les propositions des organisations syndicales les plus représentatives des employeurs et des travailleurs,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés pour deux ans membres de la commission régionale agricole de conciliation compétente pour la circonscription de l'inspection divisionnaire des lois sociales en agriculture de Paris (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir, Oise) siégeant à Paris les personnes désignées ci-après:

1° L'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Paris ou son représentant, président;

2° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 1re circonscription (Seine et Seine-et-Oise) ou son représentant;

3° L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Seine, ou, à défaut, l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de l'un des départements de la circonscription divisionnaire de l'inspection des lois sociales en agriculture de Paris;

4° *Représentants des employeurs.*

Membres titulaires.

MM. Maurice Laroche (F. N. S. E. A.), Maurice Vachel (F. N. S. E. A), André Maurice (F. N. S. E. A.).

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission, en qualité de membre titulaire: M. Pierre Frings (F. N. S. E A.).

Membres suppléants.

M. Lucien Normand (cultures primeuristes) (F. N. S. E. A.).
M. René Chemin (forêts) (F. N. S. E. A.).
M. Abel Lefèvre (cultures industrielles) (F. N. S. E. A.).
M. Georges Royer (horticulture, pépinières) (F. N. S. E. A.).
M. Paul Bouvrain (organismes professionnels) (F. N. S. E. A.).
M. Marcel Laboure (haras, chasses) (F. N. S. E. A.)

Peuvent être appelés à siéger, en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

M. Pierre Cajon (coopératives) (F. N. S. E. A.).
M. Maurice Croux (coopératives) (F. N. S. E. A.);

5° *Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires.

MM. Fernand Chiquois (C. G. T.), Jacques Roussellin (C. F. T. C.), René Morel (C. G. T.-F. O.).

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission, en qualité de membre titulaire: M. Charles Durouchoux (fédération des cadres G. G. A.).

Membres suppléants.

M. Pierre Delcambre (forêts) (C. G. T.).
M. René Lachaume (polyculture) (C. G. T.).
M. Martial Dubocq (forêts) (C. G. T.).
M. René Montaron (polyculture) (C. F. T. C.).
M. Guy Roux (organismes professionnels) (C. F. T. C.).
M. Raoul Dentu (organismes professionnels) (C. G. T.-F. O.).

Peuvent être appelés à siéger, en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

M. René Naret (coopératives) (fédération des cadres C. G. A.).

M. Paul Crochet (syndicats) (fédération des cadres C. G. A.).

Fait à Paris, le 18 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Composition du comité permanent de la commission supérieure des prestations familiales agricoles.

Par arrêté du 22 octobre 1956:

Sont nommés membres du comité permanent de la commission supérieure des prestations familiales agricoles les membres ci-après désignés de ladite commission:

En qualité de représentant du conseil d'Etat.

M. Join-Lambert, conseiller d'Etat.

En qualité de représentant de la cour des comptes.

M. du Pontavice, conseiller référendaire.

En qualité de représentants de la mutualité sociale agricole.

MM. Leleuvre, président de la caisse de la Loire-Inférieure.
Ravel, vice-président de la caisse de l'Hérault.
Laur, vice-président de la caisse de l'Aveyron.
Moreau, directeur général de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.

En qualité de représentant des familles.

M. Leroy, administrateur de l'union nationale des associations familiales.

En qualité de représentant des exploitants agricoles.

M. Collet.

En qualité de représentant des salariés agricoles.

M. Van Lede (C. F. T. C.).

En qualité de représentant du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

M. Doublet, conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale.

En qualité de représentant du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

M. Desmottes, directeur adjoint de la population et de l'entr'aide.

En qualité de représentants du ministre et des secrétaires d'Etat compétents en matière économique et financière.

Le directeur du budget ou son représentant.

MM. Termens, administrateur civil à la direction générale des impôts.
Rey, administrateur civil à la direction de la comptabilité publique.
Gely, chef de service à la direction générale des prix et des enquêtes économiques.

En leur qualité de fonctionnaires du secrétariat d'Etat à l'agriculture.

MM. Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales.
Charrier, administrateur civil, chargé de la sous-direction de la mutualité agricole.

Sont nommés membres suppléants pour remplacer, le cas échéant, les représentants:

De la mutualité sociale agricole.

MM. Charvolin, administrateur de la caisse du Rhône.
Bidau, vice-président de la caisse des Basses-Pyrénées.
La Fay, président de la caisse de Saône-et-Loire.
de Warren, directeur de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.

Des exploitants agricoles.

M. de Vitton.

Des salariés agricoles.

M. Neau (C. G. T.).

Du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

M. Grimaud, administrateur civil à la direction générale de la sécurité sociale.

Du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

M. Ceccaldi, administrateur civil à la direction générale de la population et de l'entr'aide.

Du ministre et des secrétaires d'Etat compétents en matière économique et financière.

MM. Malan, administrateur civil à la direction générale des impôts.
Pepin, administrateur civil à la direction de la comptabilité publique.
Rapidel, commissaire aux prix à la direction générale des prix et des enquêtes économiques.

Un arrêté ultérieur désignera le suppléant du représentant des familles.

La présidence du comité permanent est assurée par M. Baurens, député du Gers, vice-président de la commission supérieure. En cas d'empêchement de M. Baurens, M. Bonjean, président de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles, vice-président suppléant de la commission supérieure, assurera la présidence du comité permanent.

Le présent arrêté prend effet le 1er octobre 1956.

Conseil supérieur de la chasse.

Par arrêté du 23 octobre 1956, est nommé membre du conseil supérieur de la chasse:

M. l'inspecteur général des eaux et forêts Jolain, en remplacement de M. l'inspecteur général des eaux et forêts Larrieu, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 11 octobre 1956, l'arrêté ministériel du 25 février 1956 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Nougues (Denis-Jean-Pierre), 2, avenue de Beaumont, à Pau (Basses-Pyrénées), nommé agent technique des eaux et forêts à Termignon (Savoie), triage n° 67, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne, non installé dans les délais fixés par l'article 37 de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951.

En application de l'article 38 de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951, M. Nougues est rayé de la liste des candidats agréés à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts à la suite du concours de recrutement organisé au titre de l'année 1955.

Par arrêté en date du 13 octobre 1956, l'arrêté ministériel du 17 juillet 1956 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Collomp (Robert-Auguste-Antoine), escadron 5/9, garde républicaine, caserne Ausseur, à Nice (Alpes-Maritimes), nommé agent technique des eaux et forêts à Clans (Alpes-Maritimes), triage n° 7, inspection des eaux et forêts de Nice-Est, candidat militaire, non acceptant.

Par arrêté en date du 15 octobre 1956, l'arrêté ministériel du 7 juin 1956 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Presson (Marceau), agent technique des eaux et forêts à Magny-Lambert (Côte-d'Or), triage n° 70, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest, non installé.

M. Presson (Marceau-Paul-Auguste) est affecté à Noiron (Côte-d'Or), maison forestière communale de Vauvras, triage n° 2, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

Par arrêté en date du 15 octobre 1956, l'arrêté ministériel du 7 juin 1956 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Rouvière (Georges-Jacques), 21, rue de l'Hôpital, à Perpignan (Pyrénées-Orientales), nommé agent technique des eaux et forêts à Verdonnet (Côte-d'Or), triage n° 73, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest, candidat militaire (non acceptant).

Par arrêté en date du 17 octobre 1956, l'arrêté ministériel du 17 juillet 1956 (additif du 2 août 1956) est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Rittals (René-Jean Joseph), 30, avenue Jean-Jaurès, à Saint-Saulve (Nord), nommé agent technique des eaux et forêts à Echevronne (Côte-d'Or), triage n° 133, inspection des eaux et forêts de Beaune, candidat militaire (non acceptant).

Par arrêté en date du 17 octobre 1956, l'arrêté ministériel du 7 juin 1956 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Guezennec (Robert-Marie), à Restabouden, par Plounevezel (Finistère), nommé agent technique des eaux et forêts à Sainte-Menehould (Marne), triage n° 72, inspection des eaux et forêts de Châlons-sur-Marne, candidat militaire (non acceptant).

Services vétérinaires.

Par arrêté du 16 octobre 1956, M. Jacques Crosnier est nommé, après concours, vétérinaire sanitaire d'Etat stagiaire (indice 250) à compter du 15 septembre 1956 et affecté, à titre provisoire, à la direction des services vétérinaires de Loir-et-Cher.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Etablissement d'un projet complémentaire d'aménagement.

Par arrêté en date du 22 octobre 1956, l'établissement d'un projet complémentaire dans le cadre du projet d'aménagement de Nantes (Loire-Inférieure) est ordonné.

Ce projet, qui a pour objet l'aménagement de la vallée du Cens, intéresse la partie du territoire de la commune de Nantes délimitée par la R. N. 137 à l'Ouest, le C. V. O n° 5, le C. V. O. n° 42 au Sud, la rue Gabriel-Lauriol, le C. V. O. n° 43 à l'Est, le chemin des Tribunes et le chemin de la Chauvinière au Nord.

Jusqu'à l'approbation de ce projet complémentaire, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 20 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur la partie du territoire décrite au paragraphe ci-dessus.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Modalités d'organisation du concours d'accès à l'emploi de dessinateur des postes, télégraphes et téléphones.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général,

Vu le décret du 12 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 30 avril 1956 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des corps du service de dessin des postes, télégraphes et téléphones, et notamment ses articles 4 et 19,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'accès à l'emploi de dessinateur est ouvert aux candidats du sexe masculin remplissant les conditions fixées à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, âgés de dix-sept ans au moins et de vingt-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Les candidats peuvent bénéficier des reculs de la limite d'âge supérieure pour services militaires et charges de famille prévus par la législation en vigueur.

Art. 2. — Le concours est organisé aux dates fixées par arrêté du secrétaire d'Etat et conformément aux dispositions d'ordre général en vigueur pour les concours et examens.

Le secrétaire d'Etat arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves du concours et approuve la liste des candidats admis.

Art. 3. — Le concours comporte les épreuves ci-après:

	Coefficient.	Temps accordé.
Dictée servant d'épreuve d'orthographe (il est enlevé deux points par faute)	2	—
Composition française	2	2 h.
Mathématiques (un problème d'arithmétique, un de géométrie, un de construction graphique)	3	2 h.
Reproduction d'un tableau d'écriture suivant une disposition donnée	5	1 h.
Dessin industriel: reproduction du dessin d'un appareil ou d'un objet avec ou sans changement d'échelle	5	3 h.
Dessin topographique ou de bâtiment, à calquer ou à reproduire avec ou sans modification d'échelle	5	3 h.

(Dans chaque épreuve de dessin, le tracé à l'encre ou un lavis peut être imposé.)

Le programme sur lequel porte l'épreuve de mathématiques figure en annexe au présent arrêté (1).

Art. 4. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu, au minimum, la note 10 à l'épreuve de tableau d'écriture ainsi qu'à chaque épreuve de dessin, la note 7 à chacune des autres épreuves et, après application des coefficients, 220 points pour l'ensemble des épreuves.

Pour la détermination du classement des candidats admis, une bonification de 15 points est accordée aux orphelins de fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 5. — Le jury chargé de choisir les épreuves et de proposer les admissions est composé comme suit:

Le directeur du centre national d'études des télécommunications ou son représentant, président;

Un administrateur de la direction du personnel;

Des correcteurs désignés par le directeur du personnel.

Art. 6. — A titre transitoire et par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les employés de bureau recrutés sur contrat, les agents de bureau, les agents des cadres complémentaires et les auxiliaires utilisés, les uns et les autres au service du dessin, pourront faire acte de candidature, sans condition d'âge maximum, aux trois premiers concours ouverts en application du présent arrêté.

Art. 7. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 1956.

EUGÈNE THOMAS.

(1) Cette annexe sera publiée au *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones.

Modalités d'organisation des concours d'accès à l'emploi de dessinateur projeteur des postes, télégraphes et téléphones.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général.

Vu le décret du 12 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 30 avril 1956 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des corps du service de dessin des postes, télégraphes et téléphones, et notamment ses articles 12 et 19,

Arrête:

Art. 1er. — Les concours d'accès à l'emploi de dessinateur projeteur prévus par le décret du 30 avril 1956 susvisé sont organisés dans les conditions fixées aux articles ci-après.

Art. 2. — Un premier concours est ouvert aux candidats du sexe masculin remplissant les conditions fixées à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, âgés de dix-sept ans au moins et de vingt-six ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Ces candidats peuvent bénéficier des reculs de la limite d'âge supérieure pour services militaires et charges de famille prévus par la législation en vigueur.

Pour la détermination du classement des candidats admis, une bonification de 30 points est accordée aux orphelins de fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — Un deuxième concours est réservé aux dessinateurs principaux et dessinateurs ayant obtenu, à l'occasion de la dernière notation annuelle, une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon, n'ayant pas dépassé l'âge de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et comptant, à la même date, au moins deux années de services effectifs depuis leur nomination en qualité de dessinateur.

Art. 4. — Les deux concours sont organisés conjointement, aux dates fixées par arrêté du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et conformément aux dispositions d'ordre général en vigueur pour les concours et examens.

Un quart des places est offert aux candidats au deuxième concours. Eventuellement, les places disponibles du fait de l'insuffisance du nombre d'admissions prononcées à la suite de l'un des deux concours sont attribuées, dans l'ordre de leur classement, aux candidats qui, ayant pris part à l'autre concours, ont été inscrits sur une liste complémentaire à la liste d'admission.

Le secrétaire d'Etat arrête les listes des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours visés aux articles 2 et 3 ci-dessus et approuve la liste des candidats admis.

Art. 5. — Le premier et le deuxième concours comportent les épreuves ci-après:

	Coefficient.	Temps accordé.
Composition française (il sera tenu compte de l'orthographe)	2	2 h.
Mathématiques (trois problèmes)	4	3 h.
Physique: mécanique et électricité (deux questions de cours)	2	2 h.
Dessin topographique: tracé ou reproduction d'une carte ou d'un plan à échelle donnée pouvant comporter l'établissement de coupes et de profils (il est tenu compte de l'écriture)	6	4 h
Dessin industriel. Il est tenu compte de l'application, par les candidats, des règles de la normalisation	6	4 h
Métré sur plan: calculs de déblais, remblais, maçonnerie, enduits, d'après des plans donnés	3	2 h.

Le programme sur lequel portent les épreuves de mathématiques et de physique figure en annexe au présent arrêté (1).

Art. 6. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu au minimum la note 13 à chacune des deux épreuves de dessin et la note 7 à chacune des autres épreuves.

Art. 7. — Le choix des sujets et l'appréciation des épreuves sont confiés à un jury composé comme suit:

Le directeur du centre national d'études des télécommunications ou son représentant, président;

Un administrateur de la direction du personnel;

Des correcteurs désignés par le directeur du personnel à l'occasion de chaque concours et choisis parmi les professeurs techniciens et fonctionnaires qualifiés.

(1) Cette annexe sera publiée au *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones.

A l'issue des épreuves, le jury dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats admis. Cette liste est soumise à l'approbation du secrétaire d'Etat.

Art. 8. — A titre transitoire et à l'occasion des trois sessions de concours qui auront lieu immédiatement après la date du présent arrêté:

Le tiers des places mises en compétition sera offert aux candidats visés à l'article 3;

Les dessinateurs principaux et dessinateurs pourront faire acte de candidature sans condition d'âge maximum.

Art. 9. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 1956.

EUGÈNE THOMAS.

Services extérieurs.

Par arrêté du 24 septembre 1956, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour limite d'âge, à compter du 27 octobre 1956, M. Le Bomin, inspecteur général de 1re classe au service de l'inspection générale.

Par arrêtés du 22 octobre 1956:

A été nommé inspecteur général de 1re classe et titularisé dans le grade correspondant: M. Brisson, inspecteur général de 2e classe au service de l'inspection générale.

A été nommé inspecteur général de 2e classe au service de l'inspection générale et titularisé dans le grade correspondant: M. Pathie, directeur régional à Orléans.

A été muté à Orléans: M. Bretton, directeur régional à Poitiers.

A été nommé directeur régional à Poitiers et titularisé dans le grade correspondant: M. Richard, directeur départemental à Marseille.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 25 octobre 1956 relatif à l'enseignement de la quatrième année de médecine à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dijon.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 56-484 du 14 mai 1956 portant transformation des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie de Besançon, de Dijon et de Reims en écoles nationales de médecine et de pharmacie;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — L'enseignement de la quatrième année d'études médicales sera organisé à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dijon à partir du 3 novembre 1956.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

RENÉ BILLÈRES.

Décret du 29 octobre 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 octobre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 octobre 1956 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Bergé (Louis-Joseph-Charles-Marie), vice-président du Paris-Université-Club; 50 ans d'activités professionnelles et sportives et de services militaires.

Bourniquel (Louis-Xavier), inspecteur principal de la jeunesse et des sports en Tunisie; 39 ans de services civils et militaires.

Caubet (Bertrand-Jean), secrétaire général de la ligue du Midi de football; 31 ans d'activités sportives et de services militaires.

Charlet (Augustin), journaliste sportif, rédacteur en chef de *La Voix des Sports*, à Lille; 33 ans d'activités professionnelles et sportives et de services militaires.

Costils (Fernand), délégué cantonal, organisateur de colonies de vacances; 36 ans de services civils et militaires et d'activités en faveur des œuvres postscolaires.

Degrais (Jean-Charles-Marie), président du comité médical et administrateur de l'union des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire, vice-président des secouristes français; 37 ans d'activités professionnelles et sportives et de services militaires.

Delias (Alban-André), président de la ligne des Pyrénées d'Athlétisme; 41 ans d'activités sportives et de services militaires.

Delsuc (Pierre), commissaire international du scoutisme français et membre du comité international du scoutisme; 35 ans d'activités sportives et de services militaires.

Deschiens (Georges), vice-président de la fédération française de ski; 25 ans d'activités sportives et de services militaires.

Fontaine (Raymond-Albert), président du comité directeur de boxe de l'Ile-de-France, trésorier général de la fédération française de boxe; 37 ans d'activités sportives et de services militaires.

Lahitte (Jean-Emile), vice-président du comité de Guyenne de la fédération française de natation, vice-président du comité de rugby de la Côte d'Argent; 56 ans d'activités sportives et de services militaires.

Martin (Gaston), vice-président du comité de rugby de la Côte d'Argent, membre de la commission de sélection de la fédération française de rugby; 47 ans d'activités sportives et de services militaires.

Mejasson (Jacques), membre du comité directeur et président de la commission nationale de basket-ball de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique; 41 ans d'activités sportives et de services militaires.

Padou (Henri-Antoine), ex-capitaine de l'équipe de France de water-polo, ancien champion olympique; 29 ans d'activités sportives et de services militaires.

Roissard (Albert), président du comité directeur du stade olympique chambérien, vice-président du comité des Alpes de rugby; 28 ans d'activités sportives et de services militaires.

Institution d'une commission paritaire (administration académique).

Le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique, et notamment son article 31;

Vu le décret du 25 janvier 1956 portant règlement d'administration publique et relatif à l'intégration de dames secrétaires de lycée dans el corps des rédacteurs de l'administration académique, et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de l'éducation nationale, sous la présidence du directeur de l'administration générale, une commission paritaire chargée de donner son avis sur les propositions d'intégration de dames secrétaires dans le corps des rédacteurs de l'administration académique.

Art. 2. — Cette commission paritaire est composée comme suit:

Les représentants de l'administration sont:

Le directeur général de l'enseignement du second degré ou son représentant suppléant.

Le directeur général de l'enseignement supérieur ou son représentant suppléant.

Le directeur général de l'enseignement du premier degré ou son représentant suppléant.

Le directeur général de l'enseignement technique ou son représentant suppléant.

Le directeur général de la jeunesse et des sports ou son représentant suppléant.

Les représentants du personnel sont:

Deux rédacteurs de l'administration académique.

Trois dames secrétaires prises parmi des fonctionnaires bachelières et non bachelières.

Art. 3. — Le président n'a voix délibérative qu'en cas de partage des voix des membres de la commission.

Art. 4. — Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, sont désignés respectivement par les représentants du personnel des commissions administratives paritaires, respectives, compétentes.

Fait à Paris, le 11 septembre 1956.

Pour le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et par délégation:

Le chef de cabinet,

MAURICE DIRAND.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:

Le sous-directeur de la fonction publique,

ROBERT LETROU.

Architecture.

Par arrêté en date du 12 octobre 1956, M. Chabanne, architecte D. P. L. G. à Nîmes, a été chargé des fonctions d'architecte ordinaire pour la construction de l'internat du lycée de jeunes filles, quai du Cadereau, à Nîmes.

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1956: page 591, 2e colonne, 2e paragraphe, arrêté concernant M. Hatry (Louis), au lieu de: « pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1955 », lire: « pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1954 ».

Liste des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu le diplôme d'architecte en 1956.

Les élèves, par ordre de mérite, dont les noms suivent, de l'école spéciale d'architecture, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 254, boulevard Raspail, à Paris (14e), ont obtenu, à la session de février 1956, le diplôme d'architecte (décision ministérielle du 13 mars 1956):

Mlle Lafaix, MM. Allée, de Mazières, Folch, Ducarois, Blanc, Mathiot, Rida, Sayegh, Rey-Millet, Mariotti, André, Rivaille, Caron, Fabre, Bagelferyches, Monsaingeon, Huguenin, Vigo, Tourneux, Carpentier, Gaiffe, Muratet, Somturk.

Liste d'admission dans la section supérieure de l'école du Louvre.

(Session d'octobre 1956.)

Ont été admis par concours dans la section supérieure de l'école du Louvre, à la session d'octobre 1956:

1	MM. Milhau (Denis).	5	Mlles Jahan (Annick).
2	Oursel (Hervé).	5	Jentel (Marie-Odile).
3	Mlles Allemand (Geneviève).	5	Maurette (Thérèse).
4	Claparède (Françoise).	5	Rouault (Danielle).

Liste des élèves de l'école d'électricité et de mécanique industrielles (école Violet) ayant obtenu le diplôme d'ingénieur électricien mécanicien.

Les élèves, par ordre de mérite, dont les noms suivent, de l'école d'électricité et de mécanique industrielles (école Violet), établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 115, avenue Emile-Zola, à Paris (15e), ont obtenu à la session de juin 1956 le diplôme d'ingénieur électricien mécanicien:

MM. Faby (Maurice).
Debicz (Simon).
de Laharpe (Patrice).
Quenot (Bernard).
Selosse (Jacques).
Sentubery (Michel).
Fourtines (Daniel).
Paris (Jacques).
Surena (Thomas).
Puychevrier (Jean).
Soulier (Roland).
Dupuis (Lionel).
Blanc (Georges).
Thiriet (Daniel).
Bongiorno (Jacques).
Marin (Maurice).
Daussy (Jacques).
Coussy (Jean).
Vialars (Jean-Jacques).
Dumel (Jean-Pierre).
Le Roux (Gérard).
Vaillant (Jacques).
Charnallet (Henri).
Boulloud (Jean-Pierre).
Bracq (Pierre).
Denis (Pierre-Henri).
Hamard (Jacques).
Bagnières (Georges).
Grasset (Jean).
Boittin (Michel).
Le Meur (Michel).
Lafarge (Jean).
MM. Francastel (Jean-Claude).
Lemaitre (Bernard).
Cachon (Guy).
Lecrivain (Emile).
de Massias de Bonne (Emilio).
Pons (Michel).
Tarain (Jean-Jacques).
Gire (Michel).
Denis (Jean-Pierre).
Brunet (Clément).
Cothias (Michel).
Cahour (Maurice).
Faucher (Maurice).
Benhamou (Isaac).
Banidol (Ange).
Peters (Louis).
Planelle (Jean-Jacques).
Amar (Samuel).
Coffi (Francis).
Perrichon (Jacques).
Benoist (Michel).
Turcry (Bernard).
Garrigue (François).
Jousset (Jean-Pierre).
Boutant (Georges).
Sokolovsky (Vsevolod).
Labat (Roland).
You (André).
Guidon (Michel).
Duboille (Jean-Pierre).
Sarazin (Jacques).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret portant promotions dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 octobre 1956, page 10095, 2e colonne, et page 10096, 1re colonne:

Au lieu de:

2° Au grade d'administrateur en chef, 1er échelon.

M. Bourcart (Robert), 1er janvier 1955, R. S. M. conservés: néant.

M. Kleim (Jean-Louis), 1er janvier 1955, R. S. M. conservés: 1 an 7 mois 11 jours.

M. Ribard (Paul), 1er janvier 1955, R. S. M. conservés: 5 mois 24 jours.

3° Au grade d'administrateur, 1er échelon.

M. Ladhuie (Jean-Paul), 1er janvier 1954, R. S. M. conservés: 2 mois.

Lire:

2° Au grade d'administrateur en chef, 1er échelon.

M. Bourcart (Robert), 1er janvier 1955, R. S. M. conservés: 9 mois.

M. Klein (Jean-Louis), 1er janvier 1955, R. S. M. conservés: 1 an 7 mois 11 jours.

M. Ribard (Paul), 1er janvier 1955, R. S. M. conservés: néant.

3° Au grade d'administrateur, 1er échelon.

M. Ladhuie (Jean-Paul), 1er janvier 1954, R. S. M. conservés: 5 mois 11 jours.

Commission administrative paritaire pour le corps des officiers de port de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 octobre 1956, l'arrêté du 17 juin 1955 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire pour le corps des officiers de port de la France d'outre-mer a été abrogé.

Les représentants de l'administration, autres que le président de droit, ont été désignés comme suit, jusqu'au 18 mai 1957:

Titulaire: M. Bonnal (Robert), inspecteur général des travaux publics de la France d'outre-mer.

Suppléant: M. Grnot (Jacques), ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

En cas d'empêchement, le directeur du personnel, président de droit, est suppléé par M. Brissaud, directeur adjoint du personnel et des affaires administratives.

Mise en position de mission dans la métropole du directeur de l'imprimerie officielle de Madagascar.

Par arrêté du 17 octobre 1956, M. Dieux (Gilbert), directeur de l'imprimerie officielle de Madagascar, est placé dans la position de mission dans la métropole du 14 juin au 14 juillet 1956.

Administrateurs.

Par arrêté du 25 septembre 1956, les arrêtés des 7 juillet et 21 novembre 1955 sont annulés en ce qui concerne M. de Heaulme (Roland), administrateur de la France d'outre-mer.

Sont attribuées à M. de Heaulme (Roland), administrateur de la France d'outre-mer, les majorations d'ancienneté suivantes:

1 an 4 mois 4 jours au titre de la loi du 26 septembre 1951;
1 an 4 mois 3 jours au titre de la loi du 19 juillet 1952.

La situation administrative de M. de Heaulme (Roland) est ainsi fixée, au point de vue de la solde et de l'ancienneté:

Administrateur, 2e échelon, pour compter du 1er janvier 1954;

Administrateur, 3e échelon, pour compter du 10 juin 1954 (rappels de services militaires conservés: néant).

Par arrêté du 25 septembre 1956, sont attribuées à M. Mus (Gilbert), administrateur, 1er échelon, de la France d'outre-mer, les majorations d'ancienneté suivantes:

3 ans 8 mois 7 jours au titre des lois des 6 août 1948 et 24 juin 1950;

1 an 4 mois 28 jours au titre de la loi du 26 septembre 1951;
10 mois 22 jours au titre de la loi du 19 juillet 1952.

La situation administrative de M. Mus (Gilbert) est ainsi fixée, au point de vue de la solde et de l'ancienneté:

Administrateur adjoint, 4e échelon, pour compter du 1er janvier 1951;

Administrateur, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1955;

Administrateur, 2e échelon, pour compter du 1er janvier 1955;

Administrateur, 3e échelon, pour compter du 4 janvier 1955 (rappels de services militaires conservés: néant).

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 octobre 1956, M. Germain (Michel), ingénieur de 2e classe, 2e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de disponibilité sans solde pour convenances personnelles pour une durée d'un an, à compter du 22 août 1956.

Archivistes.

Par arrêté du 17 octobre 1956, M. Clenisson (Jean), archiviste de 2e classe aux archives nationales, chef du service des archives de l'Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission en France pendant la période du 13 mars au 10 avril 1956 inclus.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 octobre 1956, M. Berrit (Jean), ex-contrôleur des eaux et forêts de l'Afrique occidentale française, diplômé de l'école nationale des eaux et forêts, a été nommé inspecteur de 2e classe, 1er échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer et titularisé dans ce grade pour compter du 1er août 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 octobre 1956, les ingénieurs élèves des eaux et forêts de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été nommés à l'emploi d'inspecteur de 2e classe, 1er échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, pour compter du 1er août 1956, en qualité de stagiaire:

MM. Lanthony (Pierre), Groene (Denis), Gloriod (Guy), Caquet (Paul).

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 octobre 1956, M. Dussert (Jean), vétérinaire inspecteur de 1re classe, 2e échelon, de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, en service à Madagascar, a été placé dans la position de mission dans l'Inde, pour compter du 1er octobre 1956 et pour une durée maximum de trois mois, en vue de procéder à l'achat d'un troupeau de buffles d'eau destiné à une expérience d'acclimatement sur la côte Ouest de Madagascar.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 octobre 1956, M. Perrin (Jacques), inspecteur élève du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été titularisé dans le grade d'inspecteur adjoint de 4e classe pour compter du 26 août 1955.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE ET DES CÔTES-DU-NORD

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 23 octobre 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste de retraites des combattants et victimes de la guerre de l'Union fédérale des Côtes-du-Nord, n° 22-86, à Saint-Brieuc, avec la société mutualiste dite Mutuelle de retraites des combattants et victimes de la guerre de l'Union fédérale de la Loire-Inférieure, n° 44-512, à Nantes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 23 octobre 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle des amis de Lodz, n° 75-1765, Paris (10e), 53, boulevard de Strasbourg.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 24 octobre 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Amicale de Krasnik et ses environs, n° 75-1766, à Paris (10e), 8, rue de l'Echiquier.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 23 octobre 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse de secours mutuels de la section de la Ferté-Alais de l'U. N. C., n° 78-681, à la Ferté-Alais, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Versailles et environs Les Ménages prévoyants, n° 78-10, à Versailles.

DÉPARTEMENTS DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET DE LA MEUSE

Par arrêté en date du 24 octobre 1956, ont été approuvées, d'une part, la scission de la société mutualiste dite Société mutualiste des industriels et commerçants de Lorraine, n° 54-651, à Nancy, en deux sociétés mutualistes groupant respectivement les adhérents résidant dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse et, d'autre part, la fusion de la société mutualiste issue de ladite scission et groupant les adhérents résidant dans ce dernier département avec la société mutualiste dite Société mutualiste des industriels et commerçants de la Meuse, n° 55-269, à Bar-le-Duc.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 24 octobre 1956, ont été approuvées des modifications au règlement du régime spécial d'allocations vieillesse par répartition de l'Institution de retraite et de prévoyance des salariés des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes (I. R. P. S. I. M. M. E. C.), 7, rue de Madrid, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1956 : page 9834, 2e colonne, 11e ligne, n° 1631, au lieu de : « Le laboratoire de M. Baudey (Michel), pharmacien », lire : « Le laboratoire de M. Baudry (Michel), pharmacien »; 39e ligne, n° 1316, au lieu de: « Le laboratoire de M. Treps, pharmacien, 106, rue Caulaincourt, Paris (8e) », lire: « Le laboratoire de M. Treps, pharmacien, 106, rue Caulaincourt, Paris (18e).

Liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1956 : page 9835, 1re colonne, 17e ligne, n° 3137, au lieu de : « Le laboratoire de M. Queymet, pharmacien à Isle-d'Espagnac (Charente) », lire : « Le laboratoire de M. Queyment, pharmacien ».

Conseil d'administration de la Croix-Rouge française.

Par arrêté du 25 octobre 1956, est nommé vice-président du conseil d'administration de la Croix-Rouge française M. le médecin général Corbel, en remplacement de M. le docteur Boldé, décédé.

Par arrêté du 27 octobre 1956, est nommé membre du conseil d'administration de la Croix-Rouge française, pour représenter le ministre de la défense nationale et des forces armées, M. le médecin général inspecteur Debenedetti, directeur central des services de santé des armées, en remplacement de M. le médecin général inspecteur Hugonot.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 22 octobre 1956, Mme le docteur Sap, médecin adjoint au sanatorium des Tilleroyes (Doubs), est mutée, dans l'intérêt du service, en qualité de médecin adjoint, au sanatorium du Petit-Arbois (Bouches-du-Rhône), en remplacement de Mlle le docteur Raboud, décédée.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Valeur numérique du facteur N fixant le nombre des sièges attribués aux représentants des diverses catégories de ressortissants au sein du conseil d'administration des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret n° 55-1166 du 29 août 1955 et, notamment, l'article 1er, modifiant l'article D. 477 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre;

Vu les propositions présentées par les préfets des départements figurant dans les tableaux ci-après, approuvées par le ministre résidant en Algérie, pour les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran;

La commission permanente du comité d'administration provisoire de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre entendue,

Arrête:

Art. 1er. — La valeur numérique du facteur N fixant le nombre de sièges attribués aux représentants des diverses catégories de ressortissants au sein du conseil d'administration des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre désignés ci-après est arrêtée comme suit:

Ain	2	Maine-et-Loire	3
Aisne	2	Manche	3
Allier	2	Marne	3
Alpes (Basses-)	1	Marne (Haute-)	2
Alpes (Hautes-)	2	Mayenne	3
Alpes-Maritimes	3	Meurthe-et-Moselle	3
Ardèche	2	Meuse	2
Ardennes	2	Morbihan	3
Ariège	2	Moselle	3
Aube	2	Nièvre	2
Aude	2	Nord	4
Aveyron	2	Oise	3
Belfort (Territoire de)	2	Orne	2
Bouches-du-Rhône	3	Pas-de-Calais	3
Calvados	3	Puy-de-Dôme	3
Cantal	2	Pyrénées (Basses-)	3
Charente	2	Pyrénées (Hautes-)	2
Charente-Maritime	3	Pyrénées-Orientales	2
Cher	2	Rhin (Bas-)	2
Corrèze	2	Rhin (Haut-)	3
Corse	3	Rhône	3
Côte-d'Or	2	Saône (Haute-)	2
Côtes-du-Nord	2	Saône-et-Loire	2
Creuse	2	Sarthe	2
Dordogne	2	Savoie	2
Doubs	2	Savoie (Haute-)	2
Drôme	2	Seine	4
Eure	2	Seine-Maritime	3
Eure-et-Loir	3	Seine-et-Marne	2
Finistère	3	Seine-et-Oise	4
Gard	3	Sèvres (Deux-)	2
Garonne (Haute-)	3	Somme	3
Gers	2	Tarn	2
Gironde	3	Tarn-et-Garonne	2
Hérault	3	Var	3
Ille-et-Vilaine	3	Vaucluse	2
Indre	2	Vendée	2
Indre-et-Loire	3	Vienne	3
Isère	2	Vienne (Haute-)	3
Jura	2	Vosges	3
Landes	2	Yonne	2
Loir-et-Cher	2	Alger	3
Loire	2	Constantine	3
Loire (Haute-)	2	Oran	3
Loire-Inférieure	3	Guadeloupe	2
Loiret	2	Guyane	1
Lot	1	Martinique	2
Lot-et-Garonne	2	Réunion	1
Lozère	1		

Art. 2. — Le nombre de sièges ajoutés, à titre provisoire, aux vingt sièges institués par le nouvel article D. 477 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, pour assurer la représentation des sinistrés, réfugiés et spoliés, relevant de l'action sociale des offices, est arrêté comme suit:

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de sièges.	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de sièges.
Ain	1	Marne (Haute-)	1
Aisne	2	Morbihan	3
Allier	1	Moselle	4
Aube	1	Nièvre	1
Bouches-du-Rhône	3	Nord	3
Calvados	3	Oise	2
Charente	2	Orne	1
Charente-Maritime	2	Pas-de-Calais	3
Cher	1	Rhin (Bas-)	2
Dordogne	1	Rhin (Haut-)	2
Doubs	1	Saône-et-Loire	1
Drôme	1	Sarthe	1
Eure	1	Savoie	1
Eure-et-Loir	1	Seine	2
Finistère	2	Seine-Maritime	3
Garonne (Haute-)	1	Seine-et-Marne	1
Ille-et-Vilaine	2	Seine-et-Oise	2
Indre-et-Loire	3	Somme	2
Loir-et-Cher	1	Var	2
Loire-Inférieure	2	Vienne (Haute-)	1
Maine-et-Loire	1	Vosges	1
Manche	3		

Art. 3. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 12 septembre 1956.

TANGUY PRIGENT.

COUR DES COMPTES

Audience solennelle du mardi 9 octobre 1956.

PRÉSIDENCE DE M. LEONARD, PREMIER PRÉSIDENT

La cour des comptes s'est réunie dans sa grand'chambre, au palais de la rue Cambon, le mardi 9 octobre 1956, à quinze heures, sous la présidence de M. Roger Léonard, premier président.

Assistaient à la cérémonie:

M. Ramadier, ministre des affaires économiques et financières;

M. Malécot, conseiller technique du cabinet de M. le secrétaire d'Etat au budget, représentant M. le secrétaire d'Etat au budget;

M. Cassin, vice-président du conseil d'Etat;

M. Battestini, premier président de la cour de cassation;

M. Besson, procureur général près la cour de cassation;

M. Sarrailh, recteur de l'université de Paris;

M. Fayol, chef du service de l'inspection générale des finances;

M. Bourdeau de Fontenay, directeur de l'école nationale d'administration;

M. Renaud, directeur du personnel et du matériel au ministère des affaires économiques et financières;

M. Talamon, président de l'ordre des avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation;

M. Severie, directeur du cabinet du préfet de la Seine, représentant M. le préfet de la Seine.

M. le premier président a procédé à l'installation de MM. Moinot, en qualité de conseiller référendaire de 1re classe; Morisset, en qualité de conseiller référendaire de 2e classe; Albafouille et Antoine, en qualité d'auditeurs de 1re classe.

Après la réception de ces magistrats, M. le procureur général Lesage a prononcé le discours suivant:

Monsieur le ministre des affaires économiques et financières,

Messieurs,

Votre présence à cette audience de rentrée est un nouveau témoignage de vos sentiments d'estime à l'égard des membres de notre compagnie et de l'intérêt que vous voulez bien porter à notre rôle dans l'Etat.

Le parquet tient à s'associer dès maintenant et par avance aux paroles de bienvenue et aux remerciements que vous adressera dans un instant M. le premier président au nom de la cour tout entière.

Monsieur le premier président,

Mes chers collègues,

Parmi les œuvres d'art consacrées à la glorification de votre maison, le hasard m'a fait découvrir un jour à la vitrine d'un marchand de tableaux une toile qui m'a paru une bonne image et de la grandeur de votre métier et des servitudes qui en sont la rançon. L'auteur y a rassemblé, dans une habile composition, un mortier de président, votre ceinture de moire, des comptes, de gros volumes de lois et de jurisprudence, un écritoire et, pour que nul ne s'y trompe, un parchemin, à demi déroulé, à l'entête de la Cour des comptes. L'idée du peintre est évidente: le mortier du président avec son double rang de galons d'or évoque la haute mission dont vous êtes chargés, tandis que la réunion, sans aucun personnage, d'un de vos attributs communs de magistrat, des instruments de votre travail et de l'objet même de vos vérifications souligne le caractère impersonnel et quasi anonyme de votre œuvre.

La tâche qui vous est dévolue dans l'Etat atteint, en effet, un des sommets les plus élevés de la hiérarchie des besognes administratives et des fonctions judiciaires au point d'être inscrite dans la nouvelle Constitution, comme elle l'avait été déjà dans celle de 1848.

En revanche, elle vous impose une dose de renoncement peu commune.

Sans doute ce constant oubli de soi-même, qui est votre lot journalier, tient-il, pour une bonne part, à la forme collégiale de votre institution. Il n'en demeure pas moins que, dans un métier où l'invention, au sens étymologique du mot, occupe une place prépondérante, le sacrifice demandé à l'inventeur est apparemment plus lourd que partout ailleurs. Lorsqu'un rapporteur a décelé une irrégularité, relevé un abus, dévoilé une fraude, ce n'est pas lui mais la cour qui se pare du mérite de la découverte. C'est elle qui constate, pour, ensuite, réclamer un redressement et parfois des sanctions.

Les notes du parquet, dans lesquelles sont transmises aux administrations et aux autoristés de tutelle vos critiques et vos suggestions, portent, comme le veut leur titre, la signature du procureur général.

Dans les référés que vous proposez aux chambres et qui sont retenus par elles, c'est le premier président qui parle au nom de la cour.

Il en est de même des communications qui sont adressées aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Votre rapport public, enfin, suprême instance et couronnement de tous vos travaux, ne mentionne pas le nom des auteurs des observations qu'il contient.

Ainsi, tout au long d'une vie de rapporteur, se retrouve l'obligation d'un rigoureux effacement.

Il ne sera pas dit cependant que cette dure consigne de silence et d'obscurité ne puisse au moins une fois être levée.

L'usage s'est établi suivant lequel, à chacune de vos audiences de rentrée, un membre du parquet salue la mémoire de vos magistrats décédés au cours de la dernière année judiciaire et exprime à ceux qui, durant le même laps de temps, vous ont quittés pour la retraite ou pour d'autres activités les vœux que tous ici forment pour que les premiers jouissent d'une heureuse vieillesse et que les autres connaissent le succès dans leurs nouvelles entreprises.

Mais c'est aussi l'occasion, pour le représentant du Gouvernement, d'accomplir un acte de justice en rendant publiquement hommage à la conscience, au zèle et au dévouement avec lesquels ces hommes se sont acquittés de leur mission et en exaltant leurs qualités, leurs talents et leurs vertus.

A peine aviez-vous repris le cours de vos travaux que l'inflexible loi de l'âge contraignait le président de votre deuxième chambre, M. Georges PELEGRY, à cesser ses fonctions.

Il déposait, en pleine force, le fardeau.

Légèrement voûté par les ans, mais resté mince, noueux comme un vieux chêne, le visage fortement buriné, tout respire en lui l'énergie et la volonté.

Il est né au pays d'Artois et c'est à l'université de Lille qu'après de solides études secondaires il a pour ainsi dire découvert la science qui devait le prendre jusqu'à la passion et qui dès l'abord lui a valu, sur un champ plus vaste que celui d'une classe de lycée, des lauriers riches de promesses.

Personne ne me contredira si je note que son passage à l'école le droit l'a marqué pour la vie.

Le droit civil, le droit pénal, le droit commercial, les voies d'exécution l'ont spécialement attiré.

Bientôt la matière des contrats et des sûretés qui en garantissent l'application n'aura plus de secrets pour lui.

De sa fréquentation des vieux auteurs il garde le goût des formules lapidaires, depuis le *pareatis* cher aux gens de procédure jusqu'aux nombreux adages qui aident les juristes à résoudre les problèmes les plus compliqués,... quand ils ne leur servent pas tout simplement à masquer leur embarras.

Venu au droit administratif, il a vu, tout de suite, dans les collectivités ou établissements dotés de la personnalité, ces personnes morales de droit public, si proches de la personne humaine avec leur aptitude à posséder, à acquérir, à aliéner et à exercer les actions actives et passives pour la sauvegarde de leurs intérêts. Il a mesuré exactement toutes les conséquences que l'on peut tirer de cette notion fondamentale pour le bien de ces entités.

En 1908, son service militaire accompli, Georges Pélégry entre en qualité de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances. Il y est aussitôt affecté au bureau de la perception des contributions directes, des amendes et condamnations pécuniaires, l'un des plus lourds de la direction de la comptabilité publique. En 1909, il est titularisé et le 1er avril 1914, il accède au grade de rédacteur principal.

Mais survient la guerre. Dès le 4 août, Georges Pélégry rejoint les armées dans le service de la trésorerie. Il y demeure jusqu'au mois de mai 1915, époque à laquelle il est rappelé rue de Rivoli pour reprendre sa place dans un service dont la remise en marche, à mesure que se prolongent les hostilités, apparaît de plus en plus nécessaire.

En vain demande-t-il à retourner au front dans une arme combattante. Au parlementaire, auquel il s'est adressé pour faire appuyer sa requête, le ministre des finances oppose une fin de non recevoir irrévocable. Il lui faut donc se résigner à remplir, dans la situation pénible d'un jeune à l'arrière, un devoir obscur, ingrat, difficile et qui, partant, n'est pas dépourvu de mérite.

Sous-chef de bureau en 1919, chef en 1922, il se voit confier la délicate mission d'établir la circulaire relative à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre et réalise ce tour de force de la rédiger, y compris les annexes, tout d'une traite en moins de soixante heures. Aussi reçoit-il en 1924, sans avoir le nombre d'annuités requises et avec une citation particulièrement élogieuse, la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Il obtiendra de même, en 1931, la rosette d'officier.

Georges Pélégry est alors, depuis le 1er janvier 1928, chef du service du contentieux et agent judiciaire du Trésor public.

A ce poste, sa tâche est écrasante. Si le bureau des oppositions, qui a conservé un personnel expérimenté, lui cause peu de soucis, par contre, celui de l'agence judiciaire, amputé d'une partie de ses bons éléments par la création du service d'apurement des comptes spéciaux, exige de lui une intensité de travail et une somme d'efforts dont seuls sont capables des hommes de sa trempe. Il doit faire face, notamment à l'occasion de fraudes qui se sont révélées dans l'exécution du service des prestations en nature, à de nombreux procès dont les instances se déroulent non seulement en France, mais au dehors.

C'est encore à lui qu'incombe la charge d'élaborer cette instruction sur la liquidation, la notification et le recouvrement des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, qui sera l'une des œuvres maîtresses de sa carrière de fonctionnaire.

Mais les forces humaines ont une limite; en 1932 Georges Pélégry, surmené à l'extrême, doit abandonner sa direction pour venir occuper, parmi vous, les fonctions de conseiller-maître.

La maîtrise n'est pas pour autant, le repos.

Très vite initié à sa nouvelle besogne, Georges Pélégry ne tarde pas à rendre, dans son rôle de contre-rapporteur, de remarquables services.

Peut-être garde-t-il cependant, au fond de lui-même, la nostalgie de l'administration active. Toujours est-il qu'en 1936 il accepte la direction générale de l'enregistrement où il va connaître au début de la seconde guerre mondiale les tribulations du repli et de l'installation de ses bureaux et de leur personnel à Chinon.

Le 13 février 1940, il réintègre, cette fois définitivement, la cour avec le grade de président de chambre auquel il a été nommé pendant qu'il était détaché le 1er juin 1939.

Il vit alors, avec vous, les heures douloureuses de la défaite et de l'occupation, supportant mal la présence de l'ennemi et pas davantage l'essai de révolution nationale tenté dans un sens totalitaire par un Gouvernement archaïque et paternaliste dont les conceptions heurtent ses convictions républicaines.

C'est ensuite la victoire des alliés et la libération.

Chacun se remet à l'ouvrage d'un cœur plus résolu.

A la tête de la deuxième chambre Georges Pélégry s'efforce de rechercher les moyens de donner au contrôle des comptabilités de son ressort le maximum d'efficacité. Parmi elles la comptabilité administrative du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est l'objet de sa part d'une vigilance toute spéciale. Subodorant les abus et les fraudes auxquelles se prêtent des opérations telles que celles du déblaiement, la construction dans la hâte de bâtiments provisoires, d'immeubles expérimentaux ou préfinancés et la gestion des associations syndicales de reconstruction, présumant les erreurs et les irrégularités dans lesquelles ne peut manquer de tomber une jeune administration recrutée au hasard et sans expérience, il constitue des équipes de spécialistes, en suit attentivement les vérifications et prépare avec eux ces importantes observations qui ont trouvé place dans vos derniers rapports publics et dont le moins que l'on puisse dire c'est que le nombre des constatations qu'elles contiennent y égale la sévérité des critiques.

Le 13 octobre dernier Georges Pélégry vous a quittés avec la cravate de commandeur de la Légion d'honneur que lui a conférée le Gouvernement pour reconnaître près de cinquante années d'excellents services et le titre de premier président honoraire, juste récompense d'une présidence exercée avec talent pendant plus de seize ans.

Rappelant, il y a un instant, le rôle du parquet aux audiences qui ouvrent l'année judiciaire, j'indiquais que l'un de ses premiers devoirs consiste à souhaiter à ceux qui, au cours des douze mois précédents, ont atteint la limite d'âge de leur grade, une bonne et heureuse retraite.

Nos vœux à l'égard de M. le premier président Pélégry sont dès maintenant comblés.

Cet homme sage a su organiser sa nouvelle existence; il partage son temps entre l'étude, la publication d'intéressants articles dans les revues de droit et de jurisprudence, la présidence d'un comité juridique, la participation à diverses commissions, voire, à l'occasion, l'exécution de menus travaux manuels — détente de l'esprit — auxquels, à l'imitation des grands de la terre, il ne dédaigne pas de se livrer, y faisant, de surcroît, preuve d'une habileté digne des meilleurs ouvriers.

Puis, quand arrive l'automne, il se donne avec la passion d'un jeune à son plaisir favori, la chasse, parfois accompagné de l'aîné de ses petits fils et goûte ainsi tout ensemble les agréments d'un sport où il est passé maître et ceux de l'art d'être grand'père, la grand-joie de la vieillesse.

Marquée, dès son début, par la retraite d'un président, l'année judiciaire 1955-1956 s'achève endeuillée par la mort d'un magistrat de même grade: M. le président de chambre honoraire Charles VALLETTE.

Charles Vallette était depuis 1923 à la tête du département du Rhône lorsqu'en 1932 il fut nommé président de chambre à la cour. L'importante préfecture de Lyon terminait une longue carrière administrative commencée l'autre siècle et dont les principales étapes avaient été la sous-préfecture de Saint-Pol, les secrétariats généraux du Puy-de-Dôme et des Bouches-du-Rhône, puis les postes de préfet des Basses-Alpes, du Vaucluse, du Doubs, des Vosges, de Maine-et-Loire et du Haut-Rhin.

Chevalier de la Légion d'honneur en 1920, officier en 1927, Charles Vallette avait été promu commandeur peu après son accession à la judicature.

Pendant sept ans il a présidé la troisième chambre, apportant à l'exercice de sa nouvelle fonction une courtoisie, une impartialité, un sens de son rôle d'arbitre que tous ceux qui ont eu à délibérer sous son autorité ont vivement appréciés.

Depuis longtemps chef de grandes administrations, ce haut fonctionnaire accoutumé à des postes de commandement et de décision aurait pu être tenté de donner à la prééminence qui accompagne toute présidence un tour autoritaire. Il n'en a rien été; bien au contraire, Charles Vallette s'est scrupuleusement appliqué à n'être, à sa chambre comme au dehors, que le *primus inter pares*, n'usant même qu'à regret de sa primauté lorsqu'il fallait départager les voix dans les discussions.

Vis-à-vis des justiciables sa pratique du fonctionnement des services et sa connaissance des difficultés que rencontrent à tout moment ceux qui ont la charge de les gérer l'inclinaient à l'indulgence.

Il n'avait de sévérités que pour les irrégularités et les fautes nettement caractérisées, commises de propos délibéré et d'une indéniable gravité.

Pour tous ils restera le bon président Vallette; il ne sera pas oublié.

A trois jours d'intervalle les lois sur la retraite vous ont privés de la collaboration de MM. Pélégry et RAILLARD.

S'il est difficile de tracer un portrait du premier en séparant le magistrat financier de l'ancien agent judiciaire, le second ne peut être dépeint sans que l'on évoque en même temps et son rôle à la cour et les fonctions qu'il a précédemment exercées dans les services extérieurs du Trésor.

Car c'est, au premier chef, un comptable, mais un comptable d'une exceptionnelle qualité et d'une compétence rarement égalée que vous aviez accueilli en la personne de Marcel Raillard, parmi les conseillers maîtres le 26 mai 1948.

En dehors des sept années passées dans les bureaux de l'administration centrale du ministère des finances, où il avait été reçu dès l'âge de vingt-deux ans avec le titre de rédacteur stagiaire en 1907, et abstraction faite de la guerre de 1914, pendant laquelle il a combattu dans l'infanterie avec, successivement, les grades de lieutenant, puis de capitaine, gagnant par sa bravoure, outre ses trois galons, la croix de chevalier de la Légion d'honneur, toute sa carrière s'est, en effet, écoulée entre la recette des finances de Corbeil, les trésoreries générales de Cahors, de Colmar, de Strasbourg, de Marseille et, pour finir, après la libération du territoire, celle de Metz à laquelle le prédestinait sa parfaite connaissance des populations et des administrations dans les départements recouvrés.

Parce qu'il avait toujours entendu son devoir de façon stricte et que, d'autre part, il avait maintes fois mesuré le pouvoir considérable que possède, dans notre régime administratif comme partout d'ailleurs, celui qui détient les clefs de la caisse et qui peut arrêter ou, au moins, suspendre le payement des dépenses qu'il estimerait contraires aux lois ou aux règlements, Marcel Raillard, passé du côté des juges, s'est montré souvent sévère, exigeant des comptables les disciplines et la vigilance qu'il s'était toujours imposées.

Son action, principalement à la tête de l'équipe des communes de banlieue, s'est révélée d'une remarquable efficacité; grâce aux interventions faites à sa suggestion, nombre de municipalités, qui s'étaient complaisamment égarées dans les sentiers ombreux de l'irrégularité, sont rentrées dans le droit chemin.

Pour être complet, j'ajouterai qu'il est originaire de la basse Bretagne et qu'en lui se trouvent réunis plusieurs traits des hommes de sa race: une âme ardente et fière, éprise d'idéal, la fermeté dans les convictions, une foi impérieuse, le courage et le goût du risque. Avec cela un sens de l'autorité qui cependant n'est jamais allé jusqu'à la soumission aveugle aux ordres et aux consignes du pouvoir, à telle enseigne que, n'écoutant que son patriotisme, il n'a pas craint d'apporter, dès les débuts de la résistance, une aide des plus utiles à l'armée secrète de la libération.

Marcel Raillard se retire, pouvant s'enorgueillir de tout près de cinquante années de loyaux services que le Gouvernement a tenu à honorer en joignant à son titre de conseiller maître honoraire la cravate de commandeur de la Légion d'honneur.

Mais, bien que la limite d'âge ait pour effet de rompre de plein droit le lien qui unit le fonctionnaire au service public, ainsi que l'a confirmé tout récemment encore un arrêt du conseil d'Etat, votre collègue ne se regarde pas, pour autant, comme entièrement déchargé.

Il entend continuer de servir aussi longtemps que ses forces le permettront et vient d'obtenir un poste important à la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Nos vœux les plus cordiaux l'accompagnent dans sa nouvelle fonction

Fils de la terre bretonne comme Georges Raillard, ayant, lui aussi, appartenu à l'administration des finances où, en dernier lieu, il était affecté au service d'apurement des comptes spéciaux du Trésor, M. le conseiller maître honoraire René GABORIT, dont la mort est survenue le 31 mai, avait pris rang parmi les conseillers référendaires de 2e classe le 16 octobre 1931.

De solides connaissances juridiques, acquises au cours de fortes études poussées jusqu'au doctorat et complétées par une longue participation aux travaux des services du contentieux du ministère, lui avaient fait dès l'abord une place à part dans le milieu des rapporteurs et valu d'être bientôt chargé de la difficile mission de vérifier les comptes des établissements industriels de l'Etat, dont les modalités n'étaient alors accessibles qu'à un petit nombre d'initiés.

Il s'y montra si excellent que, lorsque furent créées les importantes commissions qui devaient élaborer les règles d'une nouvelle comptabilité d'inspiration patrimoniale, il fut l'un des premiers appelés à y siéger.

Par ailleurs, magistrat d'une parfaite courtoisie, affable, de bon conseil, c'est sur lui que se porta le choix des chefs de la cour quand il fallut pourvoir au remplacement du secrétaire général, son compatriote et ami Georges Suard, obligé, pour des raisons de santé, d'abandonner ces délicates et astreignantes fonctions.

Le rôle du secrétaire général réclame, en effet, outre une pratique du métier de juge des comptes et une expérience des problèmes que pose la gestion des personnels et du matériel, tout un ensemble de qualités: doigté, modération, jugement, impartialité, sérénité, qui se rencontraient chez René Gaborit.

A la fin de l'année 1947, il était élevé à la maîtrise, mais conservait quelques mois encore le secrétariat général; il venait ensuite s'asseoir dans une de vos chambres, recevait, en 1949, la croix d'officier de la Légion d'honneur, et partait, le 27 janvier 1951, pour occuper les fonctions de maire adjoint du 16e arrondissement; il allait y ceindre l'écharpe municipale jadis portée par son père, dans une même charge à la mairie de Nantes, donnant une nouvelle confirmation à cette constatation souvent faite que, dans l'histoire des familles, certaines générations sont un recommencement.

Parmi vous comme à l'extérieur, René Gaborit comptait de nombreux amis.

Tous ont été profondément affligés de sa perte, tout particulièrement l'ancien avocat général des années 1946, 1947 et 1948, qui garde de ses relations confiantes avec son partenaire au secrétariat général un agréable souvenir.

A la différence des quatre précédents magistrats, dont la carrière avait commencé dans les services d'exécution ou de gestion et s'est poursuivie seulement, comme en un hâvre de grâce, dans les eaux plus calmes du contrôle, M. le conseiller maître Albert MARIE, pour lequel l'heure de la retraite a sonné le 9 juin dernier, n'a connu que l'existence sans tribulations du juge financier.

La guerre de 1914 exceptée, durant laquelle, après un bref passage dans l'infanterie, il fut désigné par le commandement en chef pour assurer, en qualité d'officier émissaire, entre les quartiers généraux français, russe et roumain, une liaison qui l'obligea, en 1917 et 1918, à se rendre dans un pays bouleversé par la révolution, Albert Marié n'a pas quitté la rade paisible de la rue Cambon.

Ses origines l'avaient conduit tout naturellement vers cette maison.

Il compte en effet dans ses ancêtres ou alliés plusieurs gens de robe: un conseiller au Châtelet sous Louis XVI, Aubin de Chanteloup, un conseiller du même nom à la cour de cassation, un procureur au parlement de Paris, Jean-Balthazar Colmet, à la cour même, le président Silvestre de Sacy, et un conseiller référendaire, Théophile Coppeaux.

Dès son entrée dans la cohorte des rapporteurs, il se distingua en mettant à profit l'important bagage de connaissance qu'il avait amassé en préparant le concours de l'auditorat et dont l'ampleur avait justement frappé ses interrogateurs.

Mis en goût par l'examen des dépenses relatives aux frais de service et de négociation du Trésor, dont il fut le principal rapporteur pendant neuf ans, il s'était fait une spécialité des questions concernant les opérations de trésorerie, en particulier de celles qui ont trait aux relations du Trésor avec les gouvernements étrangers. A cette occasion, il dut entreprendre, en 1930, un rapide voyage aux Etats-Unis, préfiguration de vos actuelles missions de vérification sur place.

A la pratique du contrôle, votre collègue avait vite constaté que sur divers points les méthodes en usage avaient besoin d'être remaniées et modernisées.

Tout en reconnaissant que votre travail comporte toujours une part d'initiative et d'imagination qui ne peut être mise en commun, il pensa que des procédés nouveaux devaient être au moins essayés en vue de faciliter la tâche des rapporteurs. Un moment il eut l'idée de dresser un fichier des injonctions que l'on retrouve communément dans les arrêts. Une autre fois il estima que l'établissement des rapports devait être allégé sauf à les compléter par des annexes et, le cas échéant, par des tableaux qui ont l'avantage de parler aux yeux en même temps qu'à l'esprit. A cet égard, certaine étude sur le Crédit national, qui lui avait été demandée par le comité supérieur de contrôle institué en 1936 et qu'il présenta sous la forme d'un gros volume bien divisé et agrémenté de signets multicolores, restera un des exemples les plus typiques de sa fertile ingéniosité.

Il lui sembla aussi qu'on faisait à la cour un emploi insuffisant des machines et que l'on y négligeait par trop les possibilités qu'offre leur utilisation.

En tout cela Albert Marié a fait œuvre de véritable précurseur.

Un tel souci d'améliorer les moyens de contrôle en diminuant l'effort des vérificateurs témoigne de sa part d'un vif intérêt pour la fonction comme pour ceux qui ont la charge de l'exercer.

Dans un autre domaine, son attachement envers ses collègues et le personnel tout entier de la cour s'est manifesté. N'est-il pas étroitement associé à la gestion de l'entraide que dirige avec tant d'intelligence et de cœur Mme Marié.

Il m'est agréable de rendre ici publiquement hommage au dévouement inlassable de celle qui préside si généreusement aux destinées de cette œuvre depuis la libération.

Albert Marié, en déposant la robe, reçoit le titre de conseiller maître honoraire qu'a précédé l'attribution de la croix d'officier de la Légion d'honneur le 2 septembre 1952.

Qu'il soit assuré que le lien de l'honorariat n'est pas un vain mot et que nous lui conservons des sentiments d'amitié, de cette amitié que Cicéron regardait comme le plus grand bienfait des dieux après la sagesse et qui, écrivait un jour la duchesse de Dino à son voisin Royer Collard, vieilli et désabusé, « est, dans la vieillesse, une compensation à tout ce qui alors se perd ou s'échappe ».

Dans le cadre des référendaires, au cours des douze derniers mois, la mort vous a ravi trois magistrats honoraires et un magistrat en exercice; deux conseillers de première classe ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite; un jeune référendaire de deuxième classe s'est démis de ses fonctions.

Les trois conseillers référendaires honoraires, MM. CHARRIER, BERGERON et CHONEZ, avaient quitté la cour respectivement en 1929, 1934 et 1941.

Mes prédécesseurs ont à l'époque relaté les principaux faits de leurs carrières et célébré leurs mérites.

J'ai aujourd'hui le douloureux devoir de m'incliner sur leurs tombes et de leur adresesr le dernier adieu.

De personnalité très diverse mais animés d'un même zèle, ces trois magistrats, qui totalisaient ensemble cent quinze années de services publics, avaient bien servi l'Etat

Emile Charrier nous laisse le souvenir d'une activité sans répit partagée entre ses obligations professionnelles et la gestion d'une de nos sociétés de Croix-Rouge, gestion combien lourde et difficile pendant la guerre de 1914-1918.

D'Alphonse Bergeron nous restera l'image d'un homme d'une grande distinction de manières, précis, ordonné, et dont les traits se reflétaient dans des travaux menés méthodiquement et présentés avec un remarquable souci d'élégance.

René Chonez sera toujours pour nous le fonctionnaire de l'administration centrale des finances passé au contrôle des comptes et, dans l'un comme dans l'autre des deux métiers, diligent, d'une conscience scrupuleuse et de parfaite compagnie.

Soyons fidèles à la mémoire de ces collègues dont le nom disparaît de vos annuaires mais gardera sa place dans la liste des bons serviteurs de la juridiction.

Le 29 avril nous apprenions avec saisissement le décès de M. le conseiller référendaire Etienne JOUVIN qu'une crise cardiaque venait d'emporter.

La veille encore il était parmi nous, accomplissant avec sa régularité coutumière la besogne qui lui avait été assignée.

A ses obsèques, qu'il avait désirées d'une extrême simplicité et dont le caractère intime répondait si bien à sa volonté délibérée d'effacement, je m'interrogeais sur le destin de ce collègue combien attachant et sympathique et il me semblait que la vie ne lui avait guère apporté de ces satisfactions que, dans son rêve de jeune homme, il pouvait légitimement escompter.

Après un premier regard vers la cour, il s'était tourné vers l'administration centrale des finances et y avait très vite été l'objet d'appréciations flatteuses de la part de ses chefs, à ce point qu'il avait été choisi pour représenter sa direction à la commission des finances de la Chambre des députés et que dès 1927, avant même d'avoir réuni le nombre d'annuités requises pour l'obtention de cette haute distinction, il était nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Mais décidément la cour l'attirait. En 1930 il y obtenait un poste de conseiller référendaire.

A la vérité l'ambiance de la maison bien plutôt que la nature de la fonction était à l'origine de cet attrait. Celle-ci, par son austérité, sa minutie, la portée souvent limitée des observations et des critiques qui en sont l'expression ne s'accordait guère en effet avec la tournure de son esprit tout orienté vers les questions de financement et les problèmes plus vastes d'économie politique.

Néanmoins il se mit courageusement à l'œuvre et, en dépit d'une légère déconvenue, se donna pleinement à sa nouvelle mission, acceptant avec une bonne grâce sans pareille d'effectuer les vérifications les plus arides et alimentant avec une rare ponctualité les rôles de la chambre à laquelle il était affecté.

La mort d'Etienne Jouvin laisse au cœur de ceux qui l'ont bien connu un douloureux regret et, pour moi, qui fus son condisciple à la faculté de droit de Caen puis à l'école libre des sciences politiques et son ami, comme une sorte d'angoisse secrète et un véritable déchirement.

Des deux référendaires retraités pendant l'année judiciaire, Jules CRABOL est le premier en date, puisque son départ remonte au mois d'octobre 1955.

Lorsqu'en 1924 il a pris place dans votre compagnie à un poste de conseiller de 2e classe, il remplissait auprès de M. le Président de la République Gaston Doumergue l'importante fonction de directeur de son cabinet civil, et, bien qu'il n'eût pas encore quarante ans, pouvait déjà se prévaloir d'un long passé administratif.

Recruté, en effet, en octobre 1904, comme auxiliaire au ministère de l'instruction publique, passé ensuite au ministère des finances avec le grade de rédacteur à la suite du concours de 1909, il était peu après choisi par le ministre des finances Georges Cochery pour assurer son secrétariat particulier et, plus tard, le suivre à la présidence de la commission du budget de la Chambre des députés. En 1913, il était nommé secrétaire général de la préfecture du Gers, devenait sous-préfet de Mirande en 1917, de Charolles en 1920, de Senlis en 1921 et se voyait enfin confier au début de l'année 1923 la charge de chef adjoint du cabinet du président du Sénat.

Jules Crabol a servi pendant trente et un ans comme rapporteur à la cour et comptait, au jour de sa retraite, plus de cinquante années de services publics.

Dans sa longue participation aux travaux de la juridiction, il a toujours fait preuve d'un grand dévouement, ne refusant aucune comptabilité, même celles dont la vérification n'attache aucun lustre à son auteur, abattant chaque semestre un nombre impressionnant de vacations et donnant ainsi le témoignage d'un zèle auquel il est juste de rendre hommage.

Avec cela, obligeant, serviable à l'égard de tous et d'un cœur particulièrement attendri envers ses compatriotes du Quercy qui parfois ne craignaient pas de venir le harceler jusque dans son bureau de magistrat rue Cambon, généreux, consacrant ses loisirs à des œuvres sociales: groupements de solidarité régionaliste, colonies de vacances, logements et jardins ouvriers, bureau de la ligue internationale pour l'instruction des illettrés où, pendant un temps, il siégea aux côtés de mon ancien chef et prédécesseur, M. le procureur général Godin, tel il vous apparaîtra lorsque vous évoquerez la figure de ce collègue aujourd'hui passé dans les rangs de l'honorariat.

C'est le 6 janvier 1956 que, par le jeu des dispositions sur la limite d'âge des fonctionnaires, M. le conseiller référendaire René GINISTY a dû résigner ses fonctions.

Il avait débuté en 1911 comme attaché stagiaire au secrétariat du parquet et occupait depuis trois ans le poste de chef du secrétariat lorsqu'en 1926 il fut appelé à revêtir la robe de moire.

Très apprécié de M. le procureur général Maurice Bloch, il ne devait pas l'être moins par les présidents de chambre et les conseillers maîtres sous l'autorité desquels il eut ensuite à travailler.

Lui aussi a été, tout au long de sa carrière, un fonctionnaire puis un magistrat digne, par son zèle et son dévouement, des plus grands éloges. Ses vérifications étaient sûres, ses rapports bien étudiés et agréablement présentés.

De surcroît un parfait galant homme et le meilleur des collègues.

Aussi bien, René Ginisty, dans sa manière d'être au sein de la juridiction, n'a-t-il fait que se conformer à des traditions ancestrales.

Comme son cousin, le regretté conseiller référendaire Eugène Chobert, il descend des familles parisiennes Nau et Delalain, qui ont donné des magistrats à l'ancienne Chambre des comptes de Paris puis à la cour des comptes et dont l'un, secrétaire de l'infortunée reine d'Ecosse, Marie Stuart, appartient à l'histoire.

Suivant le proverbe « bon sang ne peut mentir », René Ginisty en est une nouvelle illustration.

Il part avec la croix d'officier de la Légion d'honneur et le titre de conseiller maître honoraire, juste couronnement d'une vie exemplaire de magistrat rapporteur.

Il n'est jamais agréable pour des chefs de corps ou de service de recevoir une lettre de démission et d'avoir à la transmettre à l'autorité compétente pour en prononcer ou en refuser l'agrément.

Presque toujours, même lorsqu'elle est dictée par d'impérieuses considérations d'ordre familial ou patrimonial, cette résolution dénote, de la part de celui qui est amené à la prendre, une certaine désaffection de la fonction publique, qu'il est pénible de constater, surtout s'il s'agit d'un sujet d'élite dont l'avenir s'annonçait sous les plus favorables auspices.

Tel est le cas de M. le conseiller référendaire François CORBASSON qui, récemment, a sollicité et obtenu sa radiation des cadres de la juridiction pour aller exercer en Amérique du Sud des activités d'un caractère privé.

Avec François Corbasson, recrue du premier concours de l'école nationale d'administration, avait pris rang parmi les auditeurs, un enfant chéri de la victoire.

Victorieux, il l'a été partout, au collège, où il a fait de remarquables études, à la faculté des sciences, à l'E. N. A. et, pardessus tout, à l'armée où, ayant rallié l'Angleterre en 1940, il a servi, comme officier de marine, dans les forces françaises libres pendant toute l'occupation et la libération. Affecté d'abord à la protection des convois dans l'Atlantique, dans l'océan Indien et en Méditerranée, il est ensuite désigné comme officier canonnier du dernier né de nos torpilleurs à la première escadre des destroyers britanniques. Le 6 juin 1944, son bateau, *La Combattante*, est en tête de l'immense flotte qui défile sur la Normandie. La bataille du débarquement gagnée, il achève la guerre en commandant un dragueur de mines dont la première tâche consiste à nettoyer les fonds de pêche de manière à procurer le plus rapidement possible des vivres aux Français affamés. Dans la lutte contre l'ennemi son tableau de chasse est impressionnant: deux vedettes rapides et trois autres bâtiments coulés. Ses actions d'éclat, ses actes de bravoure ne se comptent plus. Les plus notoires, ceux qu'il n'est pas parvenu à cacher, font l'objet d'élogieuses citations, six avec croix de guerre, une avec la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Il reçoit en outre la distinguished service cross et la médaille de la Résistance. Les motifs de ces distinctions soulignent tous son courage, la sûreté de son coup d'œil et un extraordinaire sang-froid.

C'est en 1947 qu'il fait, comme il se plaît à le dire, ses vœux à la cour, mais des vœux qui n'ont ni la rigueur ni la pérennité des vœux monastiques puisque, dès 1949, il est détaché à l'Organisation européenne de coopération économique où il occupe tour à tour un poste à la direction des finances, celui de secrétaire de l'Union européenne des payements et, pour terminer, la charge de représentant permanent à Washington ainsi qu'à la conférence internationale des matières premières avec rang de conseiller d'ambassade.

Si courte qu'elle ait été, la carrière de François Corbasson dans les services publics contient de hautes leçons.

Mettant magnifiquement en pratique cette pensée de Barrès qu'il n'est pas d'ordre qu'aucun enthousiasme n'anime, ni d'enthousiasme qu'un ordre ne règle, il se plie aux disciplines des fonctions qu'il remplit successivement avec une ardeur et une flamme qui jamais ne fléchissent, parce qu'il voit dans sa mission la défense d'une civilisation qui ne connaît pas la tyrannie et où l'Etat, loin d'asservir les individus, gouverne pour les protéger et pour assurer la sauvegarde des valeurs intellectuelles et morales de l'homme.

En acceptant sa démission, le Gouvernement, malgré la brièveté de son passage à la cour, lui a accordé l'honorariat de son grade de conseiller référendaire.

Nous sommes heureux qu'ainsi subsiste un lien entre ce collègue émérite et votre compagnie, qui restera justement fière de ses glorieux exploits.

D'ordinaire la liste annuelle de vos disparus et de ceux qui ont cessé leurs fonctions ne descend pas au delà du référendariat. Cette année, hélas, elle comprend le nom d'un jeune auditeur, Georges MACCHI, décédé, victime d'un accident d'automobile le 22 août dernier.

Issu de l'école nationale d'administration — promotion « quarante-huit » — il appartenait à la cour depuis seulement cinq ans mais il n'avait pas fallu longtemps pour que, malgré sa modestie naturelle, il fût distingué par ses chefs. Dès 1952, outre ses fonctions de rapporteur auprès de la juridiction, il était chargé des mêmes fonctions au conseil supérieur de la sécurité sociale et en devenait le secrétaire général adjoint en 1954. La même année il était désigné comme enquêteur au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics et passait ensuite au secrétariat de cet organisme. Il était également rapporteur au comité de contrôle des subventions et de la parafiscalité et avait été récemment appelé à un poste de chargé de mission au cabinet du ministre des affaires économiques et financières. Il participait en outre, en qualité de maître de conférences, à l'enseignement de l'E. N. A. et donnait de même des conférences aux étudiants de première année à la faculté de droit.

Au physique, une figure ouverte, au regard clair jusqu'à la transparence, reflet d'une belle âme, un visage sur lequel passait de temps et temps un fin sourire sans que jamais ont pût y voir une ironie mauvaise, un air affable et doux.

Au moral un homme franc; droit, juste, bon, à l'esprit cultivé et bien équilibré, d'une conscience digne de son titre de magistrat. De surcroît brave et généreux ainsi qu'en fait foi une citation délivrée par le commandant de la liaison alliée auprès de la 76e division d'infanterie de l'armée des Etats-Unis.

Tel est le souvenir que nous garderons de ce collègue charmant et sympathique entre tous.

La cour est une grande famille et tous ici ont été douloureusement atteints par la mort de Georges Macchi. Notre deuil rejoint celui des malheureux qui, au foyer si tragiquement détruit, pleurent un époux, un père, un fils tendrement aimé.

Je n'ai pas l'illusion de croire que les paroles humaines, si compatissantes qu'elles soient, peuvent leur apporter une consolation. Je voudrais du moins qu'ils fussent assurés que leur peine est notre peine et que nous sommes avec eux, d'un cœur unanime, dans leur immense chagrin.

Avec ce rappel des deuils et des départs qui ont assombri l'année judiciaire 1955-1956 se trouve close la cent quarante-neuvième page du livre de vie de votre institution.

Demain s'ouvre celle où seront inscrites les fastes du cent cinquantenaire.

Le 16 septembre prochain la cour aura, en effet, cent cinquante ans.

Sa longévité, sa survie aux changements de régime politique sont la meilleure preuve de la nécessité de sa mission dans l'Etat.

Elles tiennent aussi à la solidité de la construction; la charpente était bonne.

Mais elles sont encore et pour une large part le fait des générations de magistrats qui ont maintenu sa réputation et affirmé son autorité par leurs vertus et la valeur de leurs travaux.

Toute continuité est une succession d'individus.

Si la cour a traversé sans dommage plusieurs révolutions ou de profondes évolutions dans la structure du pays et si elle a su, sans rien abandonner de ses fonctions essentielles, ni de ses prérogatives, orienter son action suivant les conceptions nouvelles du pouvoir, c'est qu'elle a toujours trouvé en elle-même de ces hommes sages, résolus, sans autre passion que celle du bien public, et qui, selon le mot du cardinal de Retz, un expert en matière de troubles, ne peuvent sans doute rien quand commencent les bouleversements, mais qui peuvent tout à la fin.

M. le premier président Léonard s'exprima ensuite en ces termes:

Monsieur le ministre des affaires économiques et financières,

Mesdames,

Messieurs,

Je voudrais tout d'abord remercier les hautes personnalités qui ont bien voulu répondre à notre invitation et assister à cette audience de rentrée. La cour est profondément sensible au témoignage d'intérêt ainsi porté à ses travaux. C'est tout d'abord vers vous, monsieur le ministre, qu'ira l'expression particulière de notre gratitude, alors que vous êtes sollicité par tant de soins et qu'il n'est pas trop de tous vos instants pour faire face avec votre fermeté et votre lucidité coutumières aux devoirs écrasants de votre charge. Je pense d'ailleurs que ce qui aujourd'hui vous conduit vers nous, en dehors de l'estime que vous avez toujours portée à notre institution, c'est le désir de vous associer à l'hommage que nous rendons à un de nos jeunes magistrats tragiquement disparu et qui avait l'honneur d'être l'un de vos collaborateurs immédiats. De ceci aussi nous vous sommes sincèrement reconnaissants.

Nous savons également que M. le secrétaire d'Etat au budget aurait aimé être à vos côtés; dans l'impossibilité où il s'est trouvé de venir il a tenu, et nous l'en remercions, à se faire représenter par le directeur de son cabinet.

Je voudrais aussi tout spécialement saluer ici la présence de M. le vice-président du conseil d'Etat, de M. le premier président et de M. le procureur général près la cour de cassation. Tant d'affinités nous unissent à ces grands corps que cette marque d'amicale estime nous est d'un prix particulier comme celle que nous apporte la présence de M. le chef de ce grand service de l'inspection générale des finances dont les préoccupations et les travaux sont si souvent parallèles aux nôtres.

Nos remerciement iront enfin à M. le recteur de l'université de Paris, à M. le directeur de l'école nationale d'administration, à M. le directeur du personnel et du matériel du ministère des affaires économiques et financières, à M. le président de l'ordre des avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation et à M. le représentant du préfet de la Seine.

Messieurs,

Suivant nos vieux usages, pour leur rendre un dernier hommage, M. le procureur général, avec autant de pénétration que d'élévation de pensée, vient d'évoquer pour nous le souvenir et la carrière de ceux que la retraite ou la mort ont séparés de nous. Et pour un corps comme le nôtre, qui sait ce que lui vaut la force de ses traditions et de ses solidarités, ce n'est point certes un simple rite. Ici le souvenir conserve des vertus vivantes. Pour avoir ajouté leur pierre à notre édifice commun, ceux qui nous quittent demeurent pour nous toujours présents.

C'est donc au nom de la cour tout entière, monsieur le procureur général, qu'au seuil de cette année nouvelle de travail, je veux m'associer à vos paroles de gratitude et de souvenir. Et je me défendrais en vérité d'y rien ajouter si sans rompre pour autant l'égalité de nos regrets je ne sentais l'impérieux besoin de marquer à mon tour l'émotion profonde et qui nous fut à tous commune, que provoqua et que soulève encore en nous le tragique décès de notre jeune collègue Georges Macchi. Il n'y a pas simplement, dans le sentiment auquel je cède ainsi, la réaction naturelle que provoque en nous la disparition soudaine d'un être jeune et qui laisse derrière lui un foyer brisé, des enfants démunis, il y a aussi pour cette maison le sentiment d'une grande perte, tant nous sentions en lui l'harmonieuse synthèse de qualités de cœur et de dons de l'esprit, qui lui assurait parmi nous une place particulière. Comme président du comité central d'enquête, dans une collaboration familière, j'ai pu souvent en apprécier tout le prix. Il ne comptait ici que des amis. Par ma voix c'est la cour tout entière qui adresse à sa jeune et si courageuse femme, à ses enfants, à ses parents, des condoléances émues et l'assurance que nous ne l'oublierons jamais.

Messieurs, je disais tout à l'heure que ce qui est le plus sûr garant de notre souvenir c'est que nous avons conscience d'appartenir à un corps vivant qu'anime le flot toujours renouvelé des générations. Par là cette solidarité avec le passé nous est une invitation à de constants renouvellements: c'est en allant vers la mer, disait Jaurès, qu'un fleuve demeure fidèle à sa source. Ce n'est qu'en évoluant que nous pouvons rester nous-même; dans un monde qui se recrée sans cesse, une tradition qui se fige est une tradition qui meurt. Maintenir une tradition, c'est à la fois demeurer fidèle à un certain style d'action et de pensée et même à un certain formalisme qui en accroit la force, et y intégrer les méthodes et les comportements nouveaux, qui sans l'adultérer la maintiennent égale à sa mission.

A cet égard, les années qui se sont écoulées depuis la guerre ont plus que toutes autres été marquées par l'élargissement constant du rôle dévolu à la cour et par un effort continu de notre juridiction pour s'adapter à ces tâches nouvelles. Non seulement, en effet, l'ampleur toujours grandissante des missions qu'assume l'administration se traduit par un accroissement parallèle du volume des vérifications, mais encore la nature même de ces activités nouvelles exige que le contrôle aille très au delà d'un contrôle de forme et de régularité dont, à la rigueur, pouvaient se satisfaire les services publics traditionnels. Il lui faut atteindre l'appréciation critique de l'économie et du rendement des gestions. Si nos magistrats ont tout de suite reconnu l'attrait des recherches auxquelles ils étaient ainsi de plus en plus conviés, ils se voient dans l'obligation de parvenir à une connaissance approfondie et vivante de tous les cantons de la vie administrative. Ainsi entendu, le contrôle, qui implique une véritable collaboration à la vie administrative, est à n'en pas douter beaucoup plus riche en résultats, mais il n'est pas moins certain qu'il demande beaucoup plus d'études et de soins.

La cour, d'autre part, a vu ajouter au contrôle des organismes de droit public, que traditionnellement elle exerce, celui d'un grand nombre d'activités de ce secteur parapublic, qui depuis quelques années a pris une telle extension. Le contrôle de la gestion de la sécurité sociale représente à lui seul une tâche immense, à laquelle s'ajoute, car ce sont les magistrats de la cour qui en assument le poids le plus lourd, la vérification des comptes des entreprises nationalisées.

En vérité nous pouvons dire que l'ampleur de la mission de la cour des comptes est sans mesure commune avec celle qui était son lot il y a quelques années et ce n'est assurément pas la légère augmentation de l'effectif des magistrats de la cour, réalisée dans le même temps, qui peut rétablir l'équilibre ancien.

La cour ne pouvait, dans ces conditions, que chercher à mettre tout en œuvre pour améliorer ses structures et ses méthodes: la commission que nous avons instituée à cet effet l'an dernier et qui, pendant plusieurs mois, sous la présidence avertie de M. le conseiller maître Jean Priem, s'est penchée sur ce vaste problème, est parvenue à d'importantes conclusions que nous avons sans délai cherché à mettre en œuvre.

Après leur mise au point définitive par la conférence des présidents et du procureur général, elles ont pris forme dans nos arrêtés des 18 mai et 25 juillet 1956. Ces textes, je tiens d'ailleurs à le souligner, s'inscrivent dans la ligne des efforts constants poursuivis depuis vingt ans par nos prédécesseurs; sur certains points même ils ne font que consacrer des pratiques déjà admises. Ils répondent à diverses préoccupations dont je ne dirai que les principales.

En premier lieu il est apparu nécessaire d'assurer une orientation plus systématique du contrôle, sans exclure pour autant les recherches nées de découvertes incidentes. L'institution d'un comité spécialement chargé, en liaison avec les chambres, de préparer les programmes de vérification et d'en suivre l'exécution jusqu'à l'élaboration du rapport public, a pour mission d'y pourvoir.

Nous avons eu, d'autre part, le souci de réorganiser assez profondément, afin de la rendre plus rapide, la procédure d'élaboration du rapport public où les travaux de la cour trouvent leur couronnement. L'allégement du comité du rapport public désormais confondu avec le comité chargé de l'élaboration des programmes, la présence dans chaque chambre d'un délégué permanent du rapporteur général du rapport public devraient permettre l'établissement de liaisons meilleures et la mise au point plus prompte de nos observations.

Une spécialisation plus poussée des chambres et des magistrats est, d'autre part, apparue opportune. Désormais la répartition des comptabilités entre les chambres obéira davantage au principe du groupement fonctionnel pour s'écarter du groupement géographique qui a longtemps prévalu. C'est ainsi qu'à compter du 1er janvier prochain une organisation entièrement nouvelle des cinq chambres de la cour entrera en vigueur. Deux chambres seront plus spécialement chargées du contrôle des comptabilités de l'Etat, deux autres consacreront essentiellement leur activité à l'examen des comptabilités locales de la métropole et des comptabilités d'outre-mer. Enfin la cinquième chambre conservera la vocation qui lui réserve le secteur social et hospitalier.

J'ajoute que cette spécialisation accrue des chambres doit trouver un correctif dans une amélioration de leurs liaisons, de même que celle des magistrats appellera, dans l'intérêt de leur formation et de la largeur de leurs vues, le changement périodique de leurs sujets d'études.

Enfin nous avons pensé qu'il convenait de faire une place plus large encore au travail en équipes et d'élargir le rôle du conseiller maître, qui dirige chacune d'entre elles et qui, à tous les stades, doit être l'animateur et le régulateur de leurs travaux.

Messieurs, il ne faut pas se dissimuler que la mise en œuvre de ces réformes et singulièrement la réorganisation des chambres de la cour n'iront pas, au début, sans quelques difficultés. Connaissant la haute conscience de nos magistrats et leur attachement à notre institution je suis néanmoins convaincu que tous s'ingénieront à ce que cette petite crise d'adaptation soit aussi brève que possible et n'entraîne aucun trouble sensible dans les travaux de la juridiction.

Mais, messieurs, quelque confiance que nous puissions avoir dans l'efficacité des mesures qui ont été ou seront prises pour améliorer certaines de nos méthodes, il est vain d'espérer qu'elles puissent à elles seules restituer à notre contrôle l'efficacité que l'incessant accroissement de ses tâches leur fait perdre et j'estime qu'il est de mon devoir d'insister spécialement sur ce point. Avec les moyens dont elle dispose, quel que soit le zèle de ses magistrats, quel que soit le perfectionnement apporté à leur technique, les investigations de la cour ne peuvent avoir ni l'étendue ni la promptitude souhaitables. A l'heure actuelle nous sommes obligés de maintenir nos programmes de vérification dans des limites nettement trop étroites et nous devons renoncer à contrôler un grand nombre d'opérations qui mériteraient de l'être. Cette situation ne saurait assurément se prolonger sans dangers sérieux pour la sauvegarde des finances publiques et même pour la moralité des gestions administratives.

Un renforcement important du personnel dont la cour des comptes dispose pour ses vérifications s'impose pour qu'elle ne soit pas inférieure à ses devoirs et pour que la nation puisse être assurée que les services publics et les organismes parapublics sont gérés avec ordre et économie.

Nous pensons toutefois que ce résultat ne doit pas être recherché en augmentant sensiblement le nombre des magistrats de la cour. L'autorité morale de notre corps, son prestige, la qualité de son recrutement ne pourraient qu'en souffrir. Par contre il convient que, sans perdre pour autant l'entière responsabilité des vérifications depuis l'arrivée des pièces comptables jusqu'à la dernière phase de leur examen, les magistrats de la cour soient activement secondés par des agents administratifs spécialisés qui, sous leur impulsion et leur contrôle, pourront effectuer de nombreuses recherches et par là alléger considérablement leur tâche. J'ajoute que cette réforme, dont la mise au point sera délicate, doit être conduite avec prudence et n'être réalisée que par étapes.

Messieurs, à la demande pressante des chefs de la cour le Gouvernement a bien voulu reconnaître sa nécessité et l'opportunité de l'entreprendre. Grâce à lui, grâce à la grande compréhension de la direction de la comptabilité publique, dans quelques mois nous pourrons, je l'espère, sous une forme expérimentale et volontairement modeste, amorcer une réforme, dont nous voulons penser que sans altérer les traditions, qui constituent la force de notre corps, elle lui donnera les aisances nécessaires à son efficacité.

Ajouterai-je que l'effort de reconstruction, qui va marquer ainsi nos structures et nos travaux, coïncidera, comme M. le procureur général le rappelait, avec les cérémonies du cent cinquantenaire de la cour, auxquelles nous voudrions donner le maximum d'éclat. Et il y a là, je crois, plus qu'une coïncidence. Dans cette rencontre nous trouvons la marque d'une grande institution, qui se veut vivante et jeune malgré les ans et qui offre à ses magistrats, pour l'accomplissement de leur tâche, la force de ses traditions et les élans de son renouveau.

(La séance a été ensuite levée.)

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 30 octobre 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

3. — Examen d'une demande présentée par la commission des territoires d'outre-mer et tendant à l'octroi des pouvoirs d'enquête prévus par l'article 9 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

4. — Discussion du projet de loi (n° 2763) portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (N° 3031. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre. (Nos 2586-2907. — M. André Monteil, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à réglementer l'usage des dénominations « chambre de commerce », « chambre de commerce et d'industrie », « chambre de métiers » et « chambre d'agriculture ». (Nos 2636-2990. — M. Klock, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 1951) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait. (N° 2065. — M. Laborbe, rapporteur.)

8. — Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie. (Nos 2725-2916. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi (n° 3002) tendant à modifier l'article 10 de la loi du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar. (N° 3019. — M. Senghor, rapporteur.)

10. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Barry Diawadou et plusieurs de ses collègues (n° 1471) relative à la formation des assemblées de groupes et des assemblées d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar; 2° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues (n° 2169) tendant à modifier la composition des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer; 3° de M. Bruelle (n° 2427 rectifié) relative à la création d'une province de Diégo-Suarez (Madagascar); 4° de M. Maurice Lenormand (n° 2532) relative à la formation et à la composition de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances; 5° de M. Oopa Pouvanaa (n° 2617) relative à la formation et à la composition de l'assemblée territoriale de Tahiti, actuellement dénommée « Etablissements français de l'Océanie » (dispositions relatives aux assemblées provinciales de Madagascar). (Nos 2514-2701-2982-2992. — M. Apithy, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à fixer les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'indochine. (Nos 1315-2749. — M. Ninine, rapporteur.)

12. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à l'application à l'agriculture du salaire minimum national interprofessionnel garanti dans les mêmes conditions que les professions industrielles et commerciales; 2° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à porter le salaire minimum garanti applicable aux travailleurs des professions agricoles à parité avec celui de l'industrie et du commerce; 3° de M. Loustau et plusieurs de ses collègues tendant à mettre à parité le salaire minimum garanti des travailleurs agricoles avec celui des professions industrielles et commerciales; II. des propositions de résolution: 1° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer pour les travailleurs agricoles le même salaire minimum garanti que pour les travailleurs de l'industrie et du commerce; 2° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux travailleurs de l'agriculture la prime de 6.50 F prévue par le décret n° 54-1003 du 9 octobre 1954. (Nos 232-2676. — M. Rincent, rapporteur.)

13. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues (n° 627) tendant à abroger le décret n° 55-1463 du 8 novembre 1955 portant modification de l'article 23 du statut du mineur en ce qui concerne les droits au logement du personnel des mines; 2° de M. Delabre et plusieurs de ses collègues (n° 1532) tendant à préciser le droit au logement du personnel des mines. (N° 2442. — M. Delabre, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi (n° 635) de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à faire effectuer mensuellement par la caisse autonome de la sécurité sociale minière le payement des retraites minières. (N° 2445. — M. Pelissou, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi (n° 702) de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les deux heures « d'équivalence » pour le personnel des commerces de détail non alimentaires par l'abrogation de l'article 1er du décret du 31 décembre 1938. (Nos 1413-2560. — Mme Rose Guérin, rapporteur.)

16. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 155) tendant à décider la fermeture obligatoire des maisons de commerce autres que celles d'alimentation, les jours de l'Ascension et de la Toussaint; 2° de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues (n° 676) tendant à ce que les fêtes légales soient non seulement chômées et payées, mais non récupérables dans les commerces non alimentaires. (Nos 1414-2614. — Mme Rose Guérin, rapporteur.)

17. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux tendant à rétablir l'indemnité de doctorat ès sciences et ès lettres; 2° de M. Jean Cayeux (n° 288) tendant à rétablir l'indemnité de doctorat ès sciences et ès lettres; II. la proposition de résolution de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues (n° 1950) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'indemnité de doctorat. (La commission conclut à une proposition de résolution.) (Nos 825-2581. — Mlle Dienesch, rapporteur.)

18. — Discussion: I. du projet de loi (n° 2935) sur le reclassement des travailleurs handicapés; II. des propositions de loi: 1° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le reclassement social des diminués physiques; 2° de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le reclassement des invalides et diminués physiques d'origine civile; 3° de M. Buron et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le reclassement et l'emploi des diminués physiques; 4° de M. Villard et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter le reclassement professionnel des anciens malades et invalides; III. des propositions de résolu-

tion: 1° de M. Jean-Paul Palewski tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux aveugles et aux sourds-muets les dispositions de la loi du 26 avril 1924 relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre, sans préjudicier à ces derniers; 2° de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à user sans tarder des pouvoirs spéciaux qui lui ont été accordés par l'Assemblée nationale en vue de promouvoir les mesures propres à assurer le reclassement professionnel de tous les citoyens dont la capacité de travail se trouve, pour une cause quelconque, temporairement ou définitivement diminuée. (N°s 560-2080-3046. — M. Jean Villard, rapporteur.)

19. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul David et plusieurs de ses collègues (n° 765) tendant à compléter les dispositions de l'article 2 de l'acte dit loi du 1er décembre 1940, validé par l'ordonnance n° 45-1188 du 6 juin 1945, portant résorption du personnel de la R. A. T. P.; 2° de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues (n° 1076) tendant à accorder le bénéfice d'un minimum de cinq annuités, à compter dans leur pension de retraite, aux retraités de l'ex-T. C. R. P., victimes de l'acte dit loi du 1er décembre 1940. (N° 2225. — M. Marcel Noël, rapporteur.)

20. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à autoriser les jeunes Français résidant à l'étranger à devancer l'appel de leur classe. (N°s 2732-3008. — M. André François Mercier, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à dispenser du service militaire en France en temps de paix les jeunes Français ayant satisfait à la loi militaire d'un pays de l'O. T. A. N. non lié à la France par un accord de réciprocité. (N°s 2731-3009. — M. André-François Mercier, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance sous les n°s 3 à 8.

2. — Discussion du projet de loi (n° 1709) modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires. (N° 2617. — M. Le Floch, rapporteur.)

3. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance sous les n°s 9 à 21.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 30 octobre 1956.

N° 1605. — Proposition de loi de M. Félix-Tchicaya tendant à abroger le décret du 24 juillet 1929 portant réglementation de l'immigration dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 2951. — Projet de loi de finances pour 1957 (renvoyé à la commission des finances).

N° 2967. — Proposition de résolution de M. Schaff tendant à inviter le Gouvernement à prévoir les crédits nécessaires pour que soient pris en charge par l'Etat les frais d'acquisition et d'entretien d'un chien-guide pour les aveugles (renvoyée à la commission de la famille).

N° 2984. — Rapport de M. Isorni, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, modifiant l'article 640 du code d'instruction criminelle.

N° 2985 (1). — Proposition de résolution de M. Parrot tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 3 janvier 1955 tendant au déclassement des canaux de Berry (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2987. — Proposition de loi de M. Henri Martel tendant à déterminer l'ancienneté des ouvriers, des agents de maîtrise, des techniciens, des employés et des cadres administratifs des exploitations minières et assimilées (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 2988. — Proposition de résolution de M. Henri Martel tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser la rémunération du personnel des mines de charbon non nationalisées, des mines de métalloïdes non ferreux et autres substances (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 2989 (1). — Rapport de Mme Reyraud, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dégager les crédits nécessaires afin d'achever la construction et l'équipement du centre régional anticancéreux de Lyon.

N° 2993. — Proposition de résolution de M. Schaff tendant à inviter le Gouvernement à publier sans retard un décret relevant le taux des allocations d'aide sociale prévues par l'article 156 du code de la famille et de l'aide sociale en faveur des familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire (renvoyée à la commission de la famille).

N° 3006. — Proposition de loi de M. André Beauguitte concernant la situation militaire des pupilles de la nation servant actuellement en Afrique du Nord (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 3008. — Rapport de M. André-François Mercier, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à autoriser les jeunes Français résidant à l'étranger à devancer l'appel de leur classe.

N° 3009. — Rapport de M. André-François Mercier, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à dispenser du service militaire en France, en temps de paix, les jeunes Français ayant satisfait à la loi militaire d'un pays de l'O. T. A. N. non lié à la France par un accord de réciprocité.

N° 3030. — Rapport de Mme Degrond, au nom de la commission de la presse, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

N° 3035 (rectifié). — Proposition de loi de M. Castera tendant à accorder gratuitement le permis de chasse aux jeunes soldats libérés d'Afrique du Nord (renvoyée à la commission des finances).

N° 3048. — Rapport de M. Pierre Guillou, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à renvoyer par priorité dans leurs foyers les jeunes gens rappelés et maintenus indispensables à l'agriculture.

N° 3062 (1). — Résolution demandant à l'Assemblée nationale une prolongation de trente jours du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture d'une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, précisant le statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers (renvoyée à la commission du travail).

N° 3069 (1). — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur la nationalité conclue entre la France et l'Etat du Viet-Nam.

N° 3077. — Rapport de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des délais aux agriculteurs victimes des gelées, pour le payement des impôts sur le revenu actuellement mis en recouvrement.

(1) Tirage restreint.

Convocation de commission.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 31 octobre 1956, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Nomination de trois commissaires chargés de suivre les travaux des commissions spécialisées du plan de modernisation et d'équipement.

II. — Rapport de M. Doutrellot sur sa proposition de loi (n° 1458) tendant à harmoniser le statut des intendants et des économes des établissements d'enseignement avec l'ensemble des personnels dépendant du ministère de l'éducation nationale.

III. — Rapport de M. Doutrellot sur la proposition de loi (n° 1490) de M. Deixonne tendant à normaliser la représentation des étudiants auprès des écoles d'enseignement supérieur, facultés et universités.

IV. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 30 octobre 1956.

10e bureau. — Vérification des opérations électorales du Soudan, à dix-sept heures. — Local n° 250.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à quatorze heures. — Local n° 207.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à seize heures. — Local n° 208.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi* 26 *octobre* 1956.
(*Journal officiel* du 27 octobre 1956.

Dans le scrutin (n° 255) sur les propositions de la conférence des présidents:

MM. Babet (Raphaël), Edouard Bonnefous, Chauvet, Cheikh Saïd Mohamed, Emile Hugues, André Marie, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

M. Mahamoud Harbi, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 30 octobre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Biatarana rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'une entente était intervenue en 1927 entre les services de l'hydraulique, du génie rural et de la pêche, et qu'une décision avait été prise, les 2 juillet 1927 et 26 mars 1929, par la commission interministérielle des barrages; que cette commission avait décidé, notamment, qu'aucune concession hydraulique ne serait accordée sur le gave d'Oloron, l'importance de la pêche au saumon primant, sur ce cours d'eau, l'utilisation industrielle; et lui demande de faire respecter cette décision, encore plus justifiée aujourd'hui qu'en 1927, et de la rappeler aux autres ministres intéressés par le projet de construction d'un barrage de l'Electricité de France de Narp (n° 761).

II. — M. Maurice Walker demande à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) s'il est exact que deux importantes soumissions de chaussures militaires viennent d'avoir lieu pour des brodequins ne comportant que des semelles de caoutchouc et si les avantages de qualité et de prix des semelles en caoutchouc justifient l'abandon des traditionnelles semelles de cuir. Il semble pourtant prouvé que les qualités intrinsèques du cuir en matière d'hygiène et de santé ne peuvent être concurrencées par le caoutchouc. Le cuir est, faut-il le rappeler, une matière d'origine française, les commandes de l'intendance militaire ont jusqu'ici assuré un débouché national pour un produit national, débouché non négligeable puisqu'il absorbait 13 p. 100 de la production des cuirs bovins. L'adoption du caoutchouc porterait un préjudice considérable aux producteurs français de cuirs bruts, aux éleveurs et aux bouchers par une dépréciation non négligeable du rendement du bétail. Rappelons qu'en 1954, 200.000 cuirs des catégories vaches lourdes et bœufs moyens ont été consacrés aux fabrications de chaussures destinées aux besoins de l'armée. Ces 200.000 cuirs représentent deux mois entiers de collecte. Alors que notre agriculture traverse la crise que nous connaissons, l'adoption définitive de brodequins à semelles de caoutchouc par l'administration militaire semble pour le moins une mesure inopportune (n° 766).

III. — M. Marcilhacy demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement les mesures qu'il compte prendre pour organiser sur le plan collectif la lutte contre les insectes destructeurs de bois (termites et capricornes notamment) qui, en certains endroits du territoire, menacent de ruine des villages entiers et en d'autres s'attaquent aux immeubles nouvellement reconstruits. (N° 784.)

IV. — M. Marcilhacy demande à M. le président du conseil s'il est exact que des subventions peuvent être accordées aux collectivités publiques sur la seule demande ou intervention de certains parlementaires — en fraude par conséquent des droits des autres collectivités — ou bien si les attributions ne sont décidées que pour des raisons techniques, seules en définitive étant retenues les considérations d'intérêt public en dehors de toute considération politique partisane. (N° 792.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.*)

V. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le décret du 6 septembre 1956 portant suppression des droits de douane d'importation des animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et des viandes fraîches et réfrigérées provenant de ces animaux, que l'autorisation, sous contingentement pour les pays de l'O. E. C. E., d'importer des chevaux, ânes, mulets et bardots vivants, destinés à la boucherie et des viandes fraîches, réfrigérées et congelées, entrés en application au moment même où la baisse saisonnière due à des apports importants d'animaux sur les marchés se produisait normalement, ont eu pour but de créer une grave perturbation sur l'ensemble des marchés français. L'apport de bétail irlandais et anglais, de chevaux allemands, danois et hollandais, ainsi qu'un tonnage important de viandes fraîches et réfrigérées sans droits de douane ni de compensation, pèse lourdement sur le marché du bétail. La désorganisation du marché ainsi créée a eu pour effet d'apporter un certain retard à la vente du bétail français et, dans les semaines à venir, des apports importants de viandes fraîches peuvent provoquer une baisse considérable des cours à la production. En conséquence, il lui demande s'il envisage: 1° de rétablir la perception des droits de douane supprimés par le décret du 6 septembre et de contingenter les autorisations données aux pays de l'O. E. C. E. en ce qui concerne les apports de chevaux et de viandes; 2° tenant compte du retard apporté à la vente de leurs animaux, de ne pas appliquer la majoration de 10 p. 100 aux agriculteurs qui n'auraient pu payer leurs impôts avant le délai prescrit et d'autoriser les caisses de crédit agricole et les banques à proroger de quelques mois les emprunts dits « prêts d'embouche ». (N° 797.)

2. — Nomination de trois membres du comité constitutionnel en application de l'article 91 de la Constitution.

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la production industrielle sur l'exploitation des houillères du bassin de Lorraine.

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. René Dubois demande à M. le président du conseil quelle est la politique du Gouvernement en Méditerranée et en Afrique du Nord, notamment en Algérie.

5. — Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots: « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots: « victimes de la déportation du travail ». (N°s 103, 364, année 1955; 61, 147, session de 1955-1956; 20 et 41, session de 1956-1957.) — M. Radius, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des décrets n° 56-3 du 5 janvier 1956, n° 56-5 du 5 janvier 1956, n° 56-59 du 19 janvier 1956, n° 56-205 du 25 février 1956 tendant à suspendre la perception de certains droits de douane d'importation. (N°s 636, session de 1955-1956, et 36, session de 1956-1957. — M. François Valentin, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interpréter les lois n°s 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave. (N°s 682, session de 1955-1956, et 37, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, et n° , session de 1956-1957, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

8. — Discussion de la proposition de loi de M. de Menditte tendant à étendre aux amers et aux phares les dispositions de la loi du 18 juillet 1895, modifiée par la loi du 27 mai 1933, concernant la détermination et la protection des champs de vue des postes électro-sémaphoriques. (N°s 477, 616, session de 1955-1956, et 32, session de 1956-1957. — M. de Menditte, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création et statut du corps des magistrats militaires, du cadre des officiers greffiers et des cadres des sous-officiers commis greffiers et des sous-officiers huissiers appariteurs du service de la justice militaire des forces armées. (N°s 648, session de 1955-1956, et 40, session de 1956-1957. — M. Edmond Michelet, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur la propriété littéraire et artistique. (N°s 422, session de 1955-1956, 11 et 43, session de 1956-1957. — M. Péridier, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; et n° 11, session de 1956-1957, avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Lamousse, rapporteur; et n° , session de 1956-1957, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. André Cornu, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 30 octobre 1956.

N° 22. — Proposition de loi de M. Blondelle relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

N° 24. — Proposition de résolution de M. Michel Debré tendant à la modification du règlement du Conseil de la République.

N° 35. — Proposition de résolution de M. Hassan Gouled tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en charge, par le budget de l'Etat, les frais de la milice de la Côte française des Somalis.

N° 36 (*). — Rapport de M. François Valentin sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des décrets tendant à suspendre la perception de certains droits de douane d'importation.

N° 37 (*). — Rapport de M. Gaston Charlet sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interpréter les lois sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave.

N° 40 (*). — Rapport de M. Edmond Michelet sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création et statut du corps des magistrats militaires.

N° 41 (*). — Rapport de M. Radius sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa troisième lecture, tendant à modifier le titre de la loi concernant les déportés du travail.

N° 42. — Rapport de M. Edmond Michelet sur la proposition de loi tendant à hâter l'application aux personnels militaires des lois relatives au statut des déportés et internés de la Résistance.

N° 43. — Rapport supplémentaire de M. Péridier sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

(*) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 29 octobre 1956.

Réunions de commissions du mardi 30 octobre 1956.

Commission de la France d'outre-mer, local n° 215. — Quatorze heures quarante-cinq

Commission de la justice, local n° 202. — Quatorze heures trente.

Commission des pensions, local n° 214. — Quatorze heures quarante-cinq.

Sous-commission des crédits de la défense nationale, local P 9. — Onze heures.

Avis de concours pour l'emploi d'architecte adjoint du Conseil de la République.

Un concours pour l'emploi d'architecte adjoint au Conseil de la République aura lieu à partir du 1er décembre 1956.

Les candidats devront être Français, titulaires du diplôme d'architecte D. P. L. G. et âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1957, toutes bonifications comprises.

Ils devront faire parvenir au service des bâtiments et jardins du Conseil de la République, 36, rue de Vaugirard, à Paris (6e), *avant le 24 novembre* 1956, un dossier comportant:

1° Une déclaration de candidature manuscrite;
2° Un extrait récent de leur acte de naissance.
3° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
4° Un certificat de position militaire établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement en ce qui concerne le service actif en temps de paix;
5° Une note indiquant leur situation de famille;
6° Leurs diplômes universitaires (ou leurs copies certifiées conformes);
7° Leur feuille de valeurs délivrée par l'école nationale supérieure des beaux-arts;
8° Un mémoire sur leurs activités professionnelles antérieures accompagné de toutes attestations utiles.

Le concours aura lieu sur titres et épreuves.

Des renseignements complémentaires sur les conditions du concours seront donnés aux candidats qui se présenteront à l'architecte en chef du Conseil de la République, 36, rue de Vaugirard, à Paris (6e), les mardis et samedis de chaque semaine, de dix heures trente à douze heures

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 30 octobre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords judiciaires conclus en 1953 et 1954 avec les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam. (Nos 374 et 379, session 1955-1956, M. Baudouin, rapporteur, et n° 29, session 1956-1957, avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Boisdon, rapporteur.)

2. — Discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre, député, portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman. (Nos 282 et 325, session 1955-1956, et 26, session 1956-1957. — M. Lakhdari, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de Mme Lefaucheux et M. Hazoumé tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi prévoyant en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun pour les mères restées veuves certains droits de tutelle ou de garde sur leurs enfants mineurs. (Nos 197 et 278, session 1955-1956, et 27, session 1956-1957, M. Boisdon, rapporteur; et n° 290, session 1955-1956, avis de la commission des affaires sociales. — Mme Malroux, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. de Gouyon, Bazé, Castex, Jean Guiter, Laurent-Eynac, Legentilhomme, Letourneau, Raphaël-Leygues, Reyt et Gabriel Schleiter tendant à inviter le Gouvernement à choisir d'urgence un prototype d'avion militaire spécialement adapté à l'outre-mer et à en passer commande. (Nos 12 et 24, session 1956-1957. — M. Reyt, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Lakhdari, Legentilhomme, Letourneau, Mme Emilienne Moreau, MM. Reyt et Gabriel Schleiter tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir effectivement, à l'usage des officiers métropolitains qui se destinent à l'outre-mer, un enseignement préparatoire propre à les familiariser avec le milieu humain où ils seront appelés à servir. (Nos 13 et 25, session 1956-1957. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 30 octobre 1956.

N° 19 (1). — Proposition de M. Georges Monnet tendant à inviter le Gouvernement à prendre les initiatives nécessaires pour assurer l'équilibre économique et social de la Martinique et de la Guadeloupe (renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts).

N° 31 (2). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 2774) portant amnistie au Cameroun (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 32 (2). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 2378) de M. Félix-Tchicaya et plusieurs de ses collègues, députés, portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 33 (2). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 2525) de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues, députés, relative à l'exercice, par les citoyens français de statut civil particulier, de certaines options de législation et de la faculté d'option de statut que leur reconnaît l'article 82 de la Constitution (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 29 octobre 1956.

(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le samedi 27 octobre 1956.

Affaires financières.

Séance du lundi 29 octobre 1956.

Présents: MM. Antonini, Chiarasini, Cornet, Delmas, Dumas, Egretaud, Kamil, Schleiter, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Antonini de M. Avinin, M. Cornet de M. Gay, M. Dumas de M. Letourneau, M. Egretaud de M. Toujas, M. Ya Doumbia de M. Bernier.

Excusés: MM. Cazelles, Peretti.

Assistaient en outre à la séance: M. Saint-Bris, conseiller technique du ministre de la défense nationale, M. le contrôleur général Labbé, M. le contrôleur général Villemin, M. le colonel Geliat, M. le commissaire principal Hillairet et M. le colonel Grison.

Défense de l'Union française.

Séance du lundi 29 octobre 1956.

Présents: MM. André Max, Bazé (William), Castex, Fleury, de Gouyon, Guiter (Jean), Laurent-Eynac, Lévy (Roger), Schleiter, Schneider. *Suppléants:* MM. Max André de M. Letourneau, M. Jean Guiter de M. Jean-Bertrand Audu, M. Laurent-Eynac de M. Georget, M. Schneider de M. Rencurel, M. William Bazé de M. Theetten, M. Roger Lévy de M. Reverbori, M. de Gouyon de M. Signoret.

Assistaient en outre à la séance: M. Saint-Bris, conseiller technique du ministre de la défense nationale, M. le contrôleur général Labbé, M. le colonel Geliot, M. le contrôleur général Villemin, M. le commissaire principal Hillairet, M. le colonel Grisou.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (5e), a fait paraître dans la semaine du 22 octobre au 27 octobre 1956:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2223. — Les programmes électoraux des partis politiques américains pour les élections présidentielles de novembre 1956. — I. Programme électoral du parti démocrate, adopté par la convention nationale du parti à Chicago, le 16 août 1956..... 50 F.

N° 2224. — Les programmes électoraux des partis politiques américains pour les élections présidentielles de novembre 1956. — II. Programme électoral du parti républicain, adopté par la convention nationale du parti à San Francisco, le 21 août 1956.. 50 F.

N° 2225. — La politique agricole des Etats-Unis du New Deal à 1956..... 100 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chronologie internationale.

N° 16 du 16 au 31 août 1956..... 70 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale »: un an, 1.400 F.

III. — Chroniques étrangères.

N° 185. — *Italie:* L'Italie et l'affaire de Suez. — Le problème de l'unification socialiste..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

IV. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0423. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La Pologne et l'U. R. S. S.

2. *Textes du jour.* — Communiqué anglo-français sur le canal de Suez (17 octobre 1956). — Message du Maréchal Boulganine au Président Eisenhower (17 octobre 1956). — Réponse du Président Eisenhower au Maréchal Boulganine (21 octobre 1956).

3. *Faits et opinions.* — Commonwealth: le problème des bases aériennes britanniques dans le monde. — L'enseignement en Grande-Bretagne..... 48 F.

N° 0424. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. Les événements de Pologne. — II. Après l'arrestation des chefs la rébellion algérienne.

2. *Textes du jour.* — Réponse soviétique au mémorandum allemand du 2 septembre 1956 (22 octobre 1956). — Communiqué sur les entretiens hungaro-yougoslaves (23 octobre 1956). — Documents sur les relations soviéto-nippones: 1) déclaration commune; 2) protocole soviéto-japonais (19 octobre 1956).

3. *Faits et opinions.* — Bénélux: problèmes économiques et démographiques de la Belgique; le nouveau gouvernement hollandais..... 48 F.

N° 0425. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le mouvement insurrectionnel de Budapest.

2. *Textes du jour.* — Communiqué de la conférence des Six (21 octobre 1956).

3. *Faits et opinions.* — Etats-Unis: l'Américain et le fisc; le rôle du fermier dans la vie américaine ..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

V. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 460 du 23 octobre 1956 publie notamment:

Le commerce Est-Ouest en 1955.

Les pays d'outre-mer de l'Union française.

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

VI. — Documentation photographique.

N° 167. — Le sucre..... 90 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 2.100 F.

VII. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 443 du 27 octobre 1956 publie, en variétés statistiques:

1. Indices des prix des chambres et des repas dans les hôtels et restaurants de tourisme.
2. Indices annuels des prix de détail de certains objets manufacturés d'après les prix de vente d'une importante entreprise.
3. Etat des crédits bancaires en fin de trimestre.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

VIII. — Bibliographie sélective des publications officielles françaises.

N° 16 du 30 septembre 1956 comprenant:

1. Documents administratifs.
2. Bulletin des sommaires.

La « Bibliographie sélective » n'est pas vendue au numéro.

Abonnement à la « Bibliographie sélective »: un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche.

Comme suite à la prorogation jusqu'au 31 décembre 1956 de l'accord commercial franco-autrichien du 9 novembre 1955, les importateurs sont informés de la mise en répartition, dans les conditions ci-après, de contingents d'importation valables pour la période allant du 1er octobre 1956 au 31 décembre 1956.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules A. C., devront être accompagnées de deux factures *pro forma* rédigées en français dans la mesure du possible, établies par le vendeur autrichien ou son représentant qualifié. Pour les fils textiles, les factures porteront, en outre, l'indication du numéro métrique; pour les tissus, elles seront appuyées d'échantillons.

I. — *Produit à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

La Société professionnelle des papiers de presse est seule habilitée pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences d'importation pour le produit suivant:

N° de poste: 17. — N° du tarif douanier: 48.01 E ex d. — Papier journal.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants devront être parvenues à l'Office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 17 novembre 1956, à onze heures trente au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
6	Ex 98-08.	Tampons-encreurs.
7	98-05 B ex e.	Mines pour crayons.
8	98-05 A.	Crayons.
14	42-02 A.	Valises, articles de voyage.
19	49-03, ex 49-06, 49-07 B, ex 49-08, 49-09, 49-11 A, B, ex D.	Autres produits des arts graphiques.
20	56-01 B, 56-02 B, 56-03 B, 56-04 B a.	Fibranne et autres fibres artificielles.
21	56-05 B, 56-06.	Fils de fibranne.
34	Ex 64-01.	Chaussures et bottes en caoutchouc.
37	66-03 C, D.	Montures de parapluies.
40	70-13 B, ex 70-13 C.	Gobeleterie, même taillée.
42	Ex 70-15.	Verres solaires.
46	71-13 B ex a, ex b, ex 71-14.	Ouvrages d'orfèvrerie en argent, plaqué, doublé, ou incrustés d'argent.
47	71-16 B, C.	Bijouterie de fantaisie.
62	Ex 82-01.	Faux et faucilles.
64	82-02 A, B ex g, ex h.	Scies à main.
65	82-03 B.	Limes et râpes.
66	82-04 ex I, ex 83-05 A, B, C, E.	Outils avec diamants sertis.
67	73-36 ex B, ex D, 74-17 ex A, ex B, 76-15 ex A, 83-07 ex A.	Fourneaux, réchauds, lampes à pétrole et à essence et lampes à pression à pétrole.
69	84-06 ex A, ex D, ex E.	Moteurs Diesel et pièces détachées.
70	84-10 F, G, ex H, 84-11 ex B, C b à g, ex D.	Pompes et compresseurs (à l'exclusion des compresseurs frigorifiques).
74	82-05 F c, 84-10 ex H, 84-23 A e.	Matériel de forage et de sondage (à l'exclusion des tricônes); tiges de pompage.
75	84-22 B b, 84-22 B ex d, 84-22 B ex e, 84-22 C ex a, 84-22 E a, 84-22 E ex b, 84-22 H, 84-22 J a, 84-23 A a, 84-50 D b, 87-07 A ex a.	Matériel de levage et de manutention.
78	84-31 ex B.	Machines et appareils pour la fabrication du papier et du carton.
79	84-34 C, D, E a, G, ex H, 84-35 ex A.	Machines à imprimer et matériel d'imprimerie.
81	82-02 ex B, ex 82-05 A, B, C, E, 84-45 B d, e, f, ex g, h, m, n, t, u, w à z, ac, ex ad, C a, b à g, n, o, 84-47 A, C à F, 84-48 ex C, 85-05.	Machines-outils diverses à métal et à bois, outils pour machines-outils, leurs parties et pièces détachées.
83	Ex 82-06 B.	Couteaux pour machines.
85	84-63 ex D.	Variateurs et boîtes de vitesse pour machines.
90	85-15 B b, ex E.	Appareils récepteurs de radiodiffusion et pièces détachées.
91	85-21 B.	Tubes radioélectriques.
93	85-21 D b, 90-17 A, 90-20.	Appareils de radiologie et d'électricité médicale.
99	90-24 C, F.	Indicateurs de niveau et accessoires.
100	90-28 ex C.	Appareils électriques mesurant des grandeurs non électriques.
102	90-02 ex B, 90-12, 90-25 C.	Microscopes, microtomes et accessoires.
103	90-16 A a, 90-25 ex E, 90-28 C ex c, ex 90-29.	Appareils d'optique et de précision.
104	90-07 A b, c, 90-07 C, 90-25 ex D, 90-28 C ex c.	Appareils photographiques et accessoires.
105	90-08 A c, C b.	Appareils de prises de vues et projecteurs pour films de 16 mm et moins.
106	90-17 B d, e, ex f, 94-02 ex B.	Instruments de chirurgie et de chirurgie dentaire.
107	90-19 B a.	Dents artificielles.
108	90-19 B d.	Articles de prothèse autres que dentaires et oculaires, leurs parties et pièces détachées.
112	93-04 A, B.	Fusils de chasse et de sport.
113	93-07 B c.	Douilles pour cartouches de chasse.
115	97-01, 97-02 A, B a, d, e, 97-03, 97-04 A, C, D, E, ex F, G, 97-06 C.	Jeux et jouets, patins.
116	97-04 ex F.	Cartes à jouer.
117	97-05.	Spécialités pour arbres de Noël.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 12 novembre 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	15-11.	Glycérine.
2	Ex 17-04, 18-06, 19-08 B.	Articles en chocolat, confiserie, biscuits.
3	Diverses positions.	Produits agricoles et alimentaires divers.
4	28-46 B.	Perborate de sodium.
9	85-22 ex D, ex 36-02, 36-04 A e, f, C, 90-28 ex B, ex C.	Explosifs, exploseurs électriques et détonateurs pour mines.
11	39-01 B ex a.	Poudre à mouler à base de mélamine urée.
12	40-09 B, 40-10, 40-12, 40-13 A a, c, 65-06 A.	Articles techniques, chirurgicaux et hygiéniques en caoutchouc.
13	Diverses positions.	Produits chimiques divers.
18	49-01 A a, ex b.	Livres. — L'importation sera réalisée sous couvert de déclaration autorisation d'importation (D. A. I.).
22	50-09 A f, g, 50-09 B.	Tissus de soie naturelle.
23	55-07, ex 55-09.	Tissus de coton. — Les importateurs qui désireraient formuler des demandes d'importation pour des tissus repris sous plusieurs numéros tarifaires devront déposer autant de demandes de licences d'importation que de numéros tarifaires en jeu. Il est précisé que toute demande de licence portant sur plusieurs numéros tarifaires ne sera pas prise en considération.
24	54-04 B a à f, 56-07 B a à d.	Tissus de rayonne et de fibranne.
25	58-05 A ex d.	Rubans de coton façonnés.
26	59-13.	Tissus élastiques.
27	Ex 55-08, ex 55-09.	Tissus de coton imprimés.
28	56-07 ex B, 55-04 ex B.	Tissus de rayonne et de fibranne imprimés.
29	Ex 59-08, ex 59-09.	Tissus imprégnés ou enduits de résines synthétiques.
30	55-17 C.	Tissus sans fin ou tissés circulairement.
31	60-01 A, B, ex C, 61-02 ex B, ex 61-03, 61-04, 61-05.	Vêtements pour hommes et femmes; mouchoirs et pochettes.
32	60-03 B b, 60-04 B d, e, 60-05 A, 60-05 B ex k, l, m, n, o, ex 60-06, ex 61-09.	Articles de bonneterie.
33	Diverses positions.	Articles textiles divers.
35	65-01.	Cloches en feutre pour chapeaux.
36	65-03, 66-01.	Chapeaux de feutre, parapluies, parasols et ombrelles.
38	68-13 B b, d, f.	Ouvrages en amiante non libérés autres que tissus.
39	Ex 70-10 A ex d.	Flaconnages ordinaires, semi-automatiques, non taillés.
41	70-14 B d.	Verrerie d'éclairage non libérée.
43	70-11 ex C.	Ampoules en verre pour la fabrication de lampes électriques.
44	70-19 D a.	Imitations de perles fines.
45	Diverses positions.	Autres articles en verre.
49	73-07 A II, 73-07 B II, 73-07 C, 73-10 B, 73-15 A I a, 73-15 A II, 73-15 A IV a 1, 73-15 A IV ex d 2, 73-15 BB 1 I a, 73-15 BB 1 II, 73-15 BB 1 IV a 1, 73-15 BB 1 IV ex d 2, 73-15 BB 2 I a, 73-15 BB 2 II, 73-15 BB 2 IV a 1.	Billettes forgées, ébauches de forge, barres simplement forgées en aciers alliés spéciaux et non alliés spéciaux.

NUMEROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
50	73-10 D 1 b, 73-11 A III, 73-15 A IV c 2, 73-15 BB 1 IV c 2, 73-15 BB 1 V ex c 1, 73-15 BB 2 IV c 2, 73-15 BB 2 IV d 2, 73-15 BB 2 V b, 73-15 BB 2 ex VII a 2.	Produits tréfilés, étirés, calibrés, profilés, laminés à froid en aciers alliés spéciaux, en aciers non alliés spéciaux et fils nus pour électrodes.
51	73-15 BB 1 IV ex b 1, 73-15 BB 1 IV b 2, 73-15 BB 1 V a, 73-15 BB 2 IV ex b 1, 73-15 BB 2 IV b 2, 73-15 BB 2 V a.	Barres laminées ou filées à chaud, feuillards laminés à chaud en aciers alliés spéciaux.
52	73-13 B V a, 73-13 B V b, 73-13 B VI a 1, 73-13 B VI a 2, 73-13 B VI a 3, 73-15 A VI e, 73-15 BB 1 VI ex b 4 (autres que simplement plaquées), 73-15 BB 1 VI b 5, 73-15 BB 2 VI ex b 4 (autres que simplement plaquées), 73-15 BB 2 VI b 5.	Tôles revêtues, découpées, façonnées, perforées, cintrées, etc., en aciers alliés spéciaux et en aciers non alliés spéciaux.
53	73-15 BB 1 VI b 1, 73-15 BB 1 VI b 2, 73-15 BB 1 VI ex b 3, 73-15 BB 1 VI ex b 4 (simplement plaquées), 73-15 BB 2 VI ex b 1, 73-15 BB 2 VI ex b 2, 73-15 BB 2 VI ex b 3, 73-15 BB 2 VI ex b 4 (simplement plaquées).	Tôles laminées à chaud ou à froid, en aciers alliés spéciaux ayant une teneur maximum en éléments d'alliages de 5 p. 100 s'il y a un élément et de 8 p. 100 s'il y en a plusieurs.
54	73-15 BB 2 VI ex b 1, 73-15 BB 2 ex b 2, 73-15 BB 2 VI ex b 3, 73-15 BB 2 VI ex b 4 (simplement plaquées).	Tôles laminées à chaud ou à froid en aciers alliés spéciaux ayant une teneur en éléments d'alliages supérieure à 5 p. 100 s'il y a un élément et à 8 p. 100 s'il y en a plusieurs.
55	Ex 73-15 BB 1 I b 2, ex 73-15 BB 2 I b 2.	Billettes laminées à chaud en aciers alliés spéciaux.
56	74-06 A, 76-05.	Poudres métalliques.
58	74-06 A ex d, ex B, 76-06 ex A.	Demi-produits en aluminium.
59	Diverses positions.	Produits en acier fritté inoxydable et en acier fin.
60	73-29 A c, d, e, 73-29 B, ex 74-13, 76-16 ex B.	Chaînes et accessoires.
63	Diverses positions.	Articles métalliques divers et outillage mécanique divers dont rabots, couteaux à choucroute, etc.
68	63-06 B ex b.	Objets d'ornement en laiton.
71	84-06 ex E, 84-63 A b, B c, 85-08 ex B, 87-06 A, ex B.	Pièces détachées, parties et équipements électriques de véhicules automobiles.
72	84-06 ex E, 87-09 A a.	Motocyclettes et pièces détachées.
73	84-06 ex E, 87-01 ex C, 87-06 ex B.	Tracteurs Diesel et pièces détachées.
76	84-25 C e, ex f, ex g.	Matériel de récolte, arracheuses, batteuses, presses.
84	84-54 C.	Autres machines et appareils de bureau.
86	85-01 A ex a, ex B.	Générateurs et moteurs électriques.
87	Ex 85-28.	Traversées isolantes verre-métal.
88	85-23 ex A, B. ex b.	Fils et câbles isolés.
89	85-20 A, ex B, D.	Lampes à incandescence.
92	85-21 D ex e.	Lampes autres que pour l'éclairage.
95	87-02 A c, d, 87-04 ex A.	Autocars avec ou sans moteurs.
97	87-04 ex A.	Châssis pour camions (avec ou sans moteurs) à un seul essieu moteur.
98	87-09 A ex b, ex 87-12.	Bicyclettes et pièces détachées.
101	Diverses positions.	Machines et matériels électriques divers (postes non libérés).
109	Diverses positions.	Machines et matériels mécaniques divers (postes non libérés et non repris ci-dessus).
110	92-04 ex B, 92-08 B, ex D, 97-03 C.	Harmonicas, boîtes à musique et jouets musicaux.
114	96-02 D, E.	Brosserie.
118	98-01 B g, h.	Boutons en verre.
119	Divers.	Divers général. — **Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.**

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1956.

Le tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1956 aura lieu le mercredi 31 octobre 1956, à vingt heures trente en présence du public.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis relatif aux concours de 1957 pour l'admission à l'emploi de sous-lieutenant de port.

Un concours pour le recrutement de trente-cinq sous-lieutenants de port, dont huit seront affectés en Algérie, sera ouvert le 18 février 1957.

Dans la mesure où le nombre des candidats inscrits le justifiera, des centres d'examen pourront notamment être organisés dans les villes ci-après désignées:

Alger, Bône, Bordeaux, Boulogne, Dunkerque, le Havre, Marseille, Montpellier, Nantes, Oran, Quimper, Rouen.

Les candidats à ce concours devront remplir les conditions d'âge et de navigation maritime ou de service dans la marine militaire fixées par le décret du 28 avril 1928, modifié par décrets des 15 février 1929, 22 juillet 1930 et 2 septembre 1935, ainsi que par l'arrêté du 26 juin 1928.

Les dossiers des candidats devront être remis avant le 21 décembre 1956 à l'un des chefs de service énumérés dans l'arrêté du 26 juin 1928.

Les renseignements relatifs aux conditions et aux programmes de ce concours peuvent être demandés au secrétariat d'État aux travaux publics, aux transports et au tourisme (1er bureau, service des examens), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Proposition présentée en application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937, modifiée par avenants des 30 juillet 1949 et 10 juillet 1952.

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er novembre 1956, le tarif n° 22 et le recueil TA comme indiqué ci-après:

TARIF N° 22

1° Piquer un renvoi (3) en regard des marchandises suivantes:

Au chapitre 1er:

Amendements et engrais calcaires non dénommés.
Amendements non dénommés.
Ammonitrate granulé contenant au plus 25 p. 100 d'azote.
Basiphosphate.
Carbonate d'ammoniaque pour engrais.
Carbonate de soude pour engrais.
Chaux pour amendement.
Chlorure de potassium pour engrais.
Craies pour amendement.
Cyanamide calcique brute pour engrais.
Engrais azotés non dénommés.
Engrais non dénommés.
Engrais potassiques non dénommés.
Nitrate d'ammoniaque pour engrais.
Nitrate de soude pour engrais.
Phosphate d'ammoniaque pour engrais.
Scories de déphosphoration.
Sulfate d'ammoniaque pour engrais.
Sylvinite pour engrais.

Au chapitre 3 (§ IV): Cyanamide calcique brute pour engrais, nitrate ou nitrite de chaux pour engrais, en fûts ou en sacs étanches et imperméables (+), nitrate double de chaux et de magnésie pour engrais en fûts ou en sacs étanches et imperméables (+).

Aux chapitres 7 (§ II) et 51 (§ X-C): Ammonitrate granulé contenant au plus 25 p. 100 d'azote, ammonitrate granulé contenant plus de 25 p. 100 d'azote, cyanamide calcique brute pour engrais, nitrate de chaux pour engrais, en fûts ou en sacs étanches et imperméables (+), nitrate de soude pour engrais (+), sulfate d'ammoniaque pour engrais.

Au chapitre 8 (§ 16): Plâtre cru pour amendement.

Au chapitre 11 (§ I): Chlorure de potassium pour engrais, sylvinite pour engrais.

Au chapitre 12 (§ I): Carbonate de soude pour engrais.

2° Piquer un renvoi (4) en regard des marchandises suivantes:

Au chapitre 1er:

Engrais phosphatés non dénommés.
Phosphate de chaux naturel pour engrais.
Phosphate de chaux précipité pour engrais.
Superphosphate de chaux contenant au plus 30 p. 100 d'acide phosphorique pour engrais.
Superphosphate de chaux contenant plus de 30 p. 100 d'acide phosphorique pour engrais.

Au chapitre 7 (§ I):

Superphosphate de chaux contenant au plus 30 p. 100 d'acide phosphorique pour engrais.
Superphosphate de chaux contenant plus de 30 p. 100 d'acide phosphorique pour engrais.

Aux chapitres 7 (§ III) et 21-1: Phosphate de chaux naturel pour engrais, brut, en vrac.

3° Piquer un renvoi (5) en regard des marchandises suivantes:

Au chapitre 1er: Amendements et engrais composés.

Au chapitre 3 (§ 16): Engrais composés comportant deux au moins des trois éléments: azote, potasse, acide phosphorique et titrant au plus 30 p. 100 de ces principes fertilisants.

Au chapitre 7 (§ I): Engrais composés.

Aux chapitres 7 (§ II) et 51 (§ X-C): Amendements et engrais composés.

4° Insérer au chapitre 5 (§ 1er), en regard du barème 312, un renvoi (*a*) ainsi conçu:

« (*a*) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1956, les prix de ce barème sont réduits de 7,226 p. 100. Par dérogation aux dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article 48 des conditions générales d'application des tarifs, ces prix sont, après réduction, arrondis au franc supérieur lorsque la fraction décimale atteint 5 décimes et au franc inférieur lorsqu'elle n'atteint pas 5 décimes. »

5° Insérer au chapitre 8 (§ 1er), en regard du barème 366, un renvoi (*a*) ainsi conçu:

« (*a*) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1956, les prix de ce barème sont réduits de 7,226 p. 100. Par dérogation aux dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article 48 des conditions générales d'application des tarifs, ces prix sont, après réduction, arrondis au franc supérieur lorsque la fraction décimale atteint 5 décimes et au franc inférieur lorsqu'elle n'atteint pas 5 décimes. »

6° Insérer, *in fine* du tarif n° 22, les renvois (3), (4) et (5) ainsi conçus:

« (3) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1956, les numéros des barèmes applicables à cette marchandise sont augmentés de 3 unités.

« (4) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1956, les numéros des barèmes applicables à cette marchandise sont augmentés de 4 unités.

« (5) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1956, les numéros des barèmes applicables à cette marchandise sont augmentés de 2 unités. »

RECUEIL TA

Piquer en regard des prix 4152 et 4153 un renvoi (*a*) ainsi conçu:

« (*a*) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1956, ces prix sont remplacés par les suivants:

« 4.152, par tonne..... 266 F.
« 4.153, par tonne..... 154 F. »

Paris, le 29 octobre 1956.)

2° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

Le septième supplément au tarif international pour le transport des combustibles minéraux en provenance de la Belgique et des Pays-Bas, d'une part, à destination de l'Italie, d'autre part (édition du 1er juin 1954), qui sera mis en vigueur le 1er novembre 1956 (*Journal officiel* du 23 octobre 1956), a été modifié par la suppression du droit d'expédition perçu par les chemins de fer italiens.

Le supplément tenant compte de cette modification est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 23 octobre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er novembre 1956, un neuvième supplément au tarif international pour le transport de la houille entre la France et la Sarre, d'une part, et l'Italie, d'autre part (édition du 1er mars 1954).

Ce supplément, qui tient compte de la suppression du droit d'expédition italien, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 22 octobre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er décembre 1956, les dispositions de l'article 4 du tarif n° 108:

TARIF N° 108

CONCOURS, EXPOSITIONS, FOIRES ET SALONS

. . . . . .

Art. 4. — *Formalités d'expédition.*

. . . . . .

Au retour:

Remettre leurs envois au chemin de fer dans un délai maximum de trente jours à dater de la clôture de la manifestation (1);

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

(1) Le chemin de fer se réserve le droit de désigner les gares dans lesquelles les marchandises en retour devront être remises au transport.

(*Paris, le 25 octobre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif, qui concerne l'insertion d'une nouvelle relation, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 25 octobre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport de vieux papiers de certaines gares néerlandaises désignées à Champigneulles et Laneuveville-devant-Nancy.

Cette édition, qui annule et remplace celle du 15 mai 1956, est déposée dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 25 octobre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 15 novembre 1956, un tarif international pour le transport, entre Cerbère et Hendaye, d'une part, certaines gares ou points frontières du Danemark, d'autre part, des raisins frais et des tomates fraîches en provenance d'Espagne et à destination des pays scandinaves.

Ce tarif, qui annule et remplace celui du 10 novembre 1954, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 25 octobre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 15 novembre 1956, un premier supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France et l'Italie (édition du 15 août 1956).

Ce supplément, qui tient compte de la majoration des tarifs italiens du 1er novembre 1956, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 26 octobre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de la mise en vigueur, le 1er novembre 1956, d'un 2e supplément au tarif international pour le transport par chemins de fer de produits sidérurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de certaines gares de la République fédérale allemande (édition du 1er mai 1956).

Ce supplément a pour objet de majorer de 2 p. 100 les taux de bonification prévus à la partie E du tarif précité.

(*Paris, le 29 octobre 1956.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Homologations.**

23 *octobre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 septembre 1956 tendant à compléter l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre en vue d'appliquer une réduction de 7,2 p. 100 en faveur des combustibles minéraux à usage domestique. (*Journal officiel* du 2 octobre 1956.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en application à dater du 1er octobre 1956 donnée par décision du 29 septembre 1956 (*Journal officiel* du 9 octobre 1956), sous la réserve suivante, acceptée par vos services:

Les dispositions du renvoi *d* du paragraphe I-A de l'annexe III du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre sont complétées par le texte suivant:

« Par dérogation aux dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article 48 des conditions générales d'application des tarifs, ces prix sont, après réduction, arrondis au franc supérieur lorsque la fraction décimale atteint 5 décimes et au franc inférieur lorsqu'elle n'atteint pas 5 décimes ».

B. — **Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

26 *octobre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 septembre 1956 en vue de supprimer:

1° Les dispositions faisant l'objet de l'annexe provisoire aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises;

2° Le nota figurant dans les chapitres 151, paragraphe I-A du tarif n° 5, et 102, paragraphe II du tarif n° 18. (*Journal officiel* du 2 octobre 1956.)

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de noix et cerneaux.

Les exportateurs sont invités à faire parvenir au secrétariat d'Etat à l'agriculture (service des affaires économiques, 5e bureau [escalier D, 1er étage, pièce 330]), avant le dixième jour suivant la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, les justifications des exportations de noix et cerneaux (n° du tarif 08-05 C *a*, *b*, ancien 75 C) qu'ils ont réalisées vers les pays étrangers au cours de l'année 1955.

Ces justifications, constituées par les engagements de change apurés en douane obtenus par les intéressés au cours de la période dont il s'agit ou par la photocopie de ces documents, devront être accompagnées d'un état récapitulatif indiquant le tonnage total exporté.

Avis de concours d'admission dans les écoles nationales vétérinaires.

Un concours est ouvert aux candidats des deux sexes pour l'admission de nouveaux élèves dans les écoles nationales vétérinaires en octobre 1957.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu dans la deuxième quinzaine du mois de mai 1957, à une date qui sera précisée ultérieurement. Ces épreuves seront subies, au choix des candidats, dans les centres suivants:

Paris, Lyon, Toulouse, Lille, Marseille, Périgueux, Rennes, Bordeaux, Fontainebleau, Alger, Casablanca et éventuellement dans des centres d'outre-mer.

Les épreuves orales seront subies à Paris et éventuellement dans les centres d'outre-mer autres qu'Alger, Casablanca et Tunis.

Le registre d'inscription sera clos le 31 mars 1957.

Les demandes d'inscription, accompagnées du dossier réglementaire, devront être adressées au ministère de l'agriculture (secrétariat du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Le concours portera sur le programme des matières tel qu'il a été fixé par l'instruction ministérielle du 18 avril 1956.

L'épreuve écrite de français porte sur un sujet de logique ou de philosophie des sciences. Les examinateurs apprécieront la culture générale, le bon sens, la faculté de raisonner et l'esprit de discernement plutôt que l'érudition et la mémoire. Cette épreuve doit aussi permettre aux candidats de montrer leur connaissance de la langue française et leur aptitude à exprimer leur pensée avec clarté et précision.

Pour toutes les épreuves de sciences, le programme est le même que celui arrêté par le ministre de l'éducation nationale pour l'obtention du certificat d'études supérieures de physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.).

En application de cette même instruction du 18 avril 1956, des majorations de points sont attribuées aux candidats dès le début des épreuves, soit en fonction de leur âge (points de jeunesse), soit en fonction de certains diplômes dont ils peuvent être titulaires.

Points de jeunesse. — Les candidats âgés de moins de dix-huit ans au 1er mai de l'année du concours bénéficient d'une majoration de 12 points. Cette majoration est diminuée de 1 point par année d'âge supplémentaire.

Diplômes. — Les majorations suivantes sont accordées:

Pour le S. P. C. N.	1 points.
Pour un certificat de licence	2 —
Pour le diplôme d'ingénieur agricole	4 —
Pour le diplôme d'ingénieur agronome	6 —
Pour le diplôme de pharmacien	6 —
Pour un doctorat d'Etat	8 —

Toutes les majorations de points peuvent être cumulées. Toutefois, la majoration de points attribuée pour un diplôme de doctorat ès sciences ne peut être cumulée avec celles correspondant aux certificats de licence qui sont normalement nécessaires à la préparation de ce doctorat.

L'autorisation de se présenter au concours sera refusée ultérieurement aux candidats qui auront subi trois échecs à partir du concours de 1957.

Les épreuves écrites ne subiront pas de modifications par rapport au dernier concours:

Français (coefficient: 2; temps accordé: trois heures).
Physique (coefficient: 2; temps accordé: quatre heures).
Chimie (coefficient: 1; temps accordé: trois heures).
Biologie animale (coefficient: 2; temps accordé: trois heures).
Biologie végétale (coefficient: 1; temps accordé: trois heures).

Les épreuves de physique et de chimie peuvent comporter un problème.

Les épreuves orales et pratiques sont affectées des coefficients suivants:

Epreuve pratique de biologie animale (coefficient: 1).
Epreuve pratique de biologie végétale et de géologie (coefficient: 1).
Interrogation de physique (coefficient: 2).
Interrogation de chimie (coefficient: 2).
Interrogation de biologie animale (coefficient: 2).
Interrogation de biologie végétale, géologie et paléontologie (coefficient: 2).

Les candidats devront présenter, pour chacune des épreuves pratiques ou orales, un cahier de travaux pratiques.

Avis de concours pour le recrutement d'un inspecteur de l'apprentissage agricole.

Un concours sur épreuves et sur titres pour le recrutement d'un inspecteur de l'apprentissage agricole sera ouvert au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e), le lundi 17 décembre 1956.

Ce concours sera ouvert aux fonctionnaires de la catégorie A de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture, des services agricoles et de l'inspection des lois sociales en agriculture âgés de trente ans au moins et justifiant d'un minimum de cinq années de services civils effectifs.

Les demandes, accompagnées d'une note en double exemplaire sur les titres, services et travaux des candidats, devront parvenir au secrétariat d'Etat à l'agriculture, direction de l'enseignement, 3e bureau, avant le 15 novembre 1956, délai de rigueur.

Avis de concours à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Le concours pour la désignation d'un agrégé (chaire de chirurgie) à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, qui devait avoir lieu en novembre 1956, est reporté en novembre 1957. La date exacte sera indiquée ultérieurement.

Les candidats devront faire parvenir leur demande vingt jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours au ministère de l'agriculture, direction de la production agricole, gestion des services extérieurs, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

(*Supplément.*)

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Cinquième liste additive à la liste générale de classement des candidats aux emplois réservés.

ANNEE 1955

METROPOLE, ALGERIE ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER
(*Journal officiel* du 23 février 1956.)

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS MIXTES

Adjoint administratif.

CATÉGORIE « D »

13 *ter* Bled (Maurice); 17 *bis* Bourdeau (René).

CATÉGORIE « E »

13 *bis* Neddaf (Odette).

Employé de bureau.

CATÉGORIE « C »

57 *bis* Lelièvre (Robert); 74 *bis* Thierry (Maurice); 138 Pelignaud (Jean-Louis).

CATÉGORIE « D »

2 *bis* Castelli (Jacques); 13 *bis* Lire: Bruant (Robert), au lieu de: Miniti (Jean); 13 *ter* Miniti (Jean).

CATÉGORIE « E »

157 *bis* Lire: Brulle (Louise-Marie), au lieu de: Tatry (Marie); 157 *ter* Tatry (Marie).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Dorchies (Roger).

Agent de service.

CATÉGORIE « C »

1 *bis* Guerard (André); 6 *bis* Rouze (Edmond); 51 *bis* Lechevallier (Jean); 117 *bis* Guiguen (Henri); 300 *bis* Joinville (Aurélien); 301 *bis* Rossi (Jean); 303 *bis* Paolini (Antoine); 312 Lautard (Benoit); 313 Alves (José).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Crouzet (Robert).

EMPLOIS MASCULINS

Ouvrier spécialisé.

Soudeur à l'arc.

CATÉGORIE « C »

2 Pisano (Vincent).

Homme d'équipe et manutentionnaire.

CATÉGORIE « C »

5 *bis* Laurent (Jean); 6 *bis* Criado (Joachim); 7 *bis* Kouas (Merzoug); 9 Le Scolan (Roger).

CATÉGORIE « D »

1 Lire: Tintine (Raphaël), au lieu de: « Rozlani (Ammar); 1 *bis* Nehari (Abd-el-Kader); 1 *ter* Rozlani (Ammar); 6 Moutenda (Félix).

SERVICES EXTERIEURS

EMPLOIS MIXTES

Commis.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

7 *bis* Bayle (Marc).

Bouches-du-Rhône.

7 *bis* Badier (Pierre); 15 Lai (Antoine).

Gard.

6 *bis* Baccou (Marcel).

Garonne (Haute-).

8 *bis* Rolin (Pierre).

Gironde.

12 *bis* Chevalier (Marcel).

Ille-et-Vilaine.

6 Glorennec (Hervé) (rayé pour le Finistère et les Côtes-du-Nord); 7 Legay (Joseph).

Indre-et-Loire.

5 *bis* Harrang (Jean); 6 Pichot (Pierre).

Isère.

3 Paolini (Innocent).

Landes.

5 Barèges (Gaston) (rayé pour la Gironde et les Basses-Pyrénées).

Lot-et-Garonne.

4 Chevalier (Marcel).

Oise.

1 Lire: Badier (Pierre), au lieu de: Flouret (Pierre); 1 *bis* Flouret (Pierre).

Savoie.

3 Paolini (Innocent).

Savoie (Haute-).

1 Tardivel (Georges).

Var.

2 *bis* Bayle (Marc).

CATÉGORIE « D »

Garonne (Haute-).

3 *bis* Vella (Georges); 6 Favarel (André).

Pyrénées-Orientales.

1 Lire: Nicoleau (Pierre), au lieu de: Pagnard (Hugues); 1 *bis* Pagnard (Hugues).

Savoie.

1 Lire: Salaun (Fernand), au lieu de: Pascal-Suisse (Georges); 1 *bis* Pascal-Suisse (Georges).

Savoie (Haute-).

1 Sanguinetti (Georges).

Seine.

7 *bis* Bourdeau (René).

Seine-Maritime.

2 Bourdeau (René).

Tarn.

2 Favarel (André).

Vaucluse.

3 Novak (Cének) (rayé pour les Alpes-Maritimes et pour le Var).

CATÉGORIE « E »

Loire.

1 Charruaud (Madeleine).

Seine-Maritime.

2 Toutain (Angèle) (rayée pour la Loire-Inférieure et pour le Var).

(*Supplément.* — **Fin.**)

Employé de bureau.

CATÉGORIE « C »

Ain.

10 Champion (Henri).

Aisne.

3 *bis* Malfoy (André).

Allier.

6 Champion (Georges) (rayé pour le Loiret); 7 Lassalle (Roger); 8 Revol (Roger).

Alpes (Basses-)

5 Augsburger (Joseph); 6 Chouchana (Jacob).

Alpes-Maritimes.

49 *bis* Guia (Jean); 59 *bis* Malfoy (André); 59 *ter* Augsburger (Joseph).

Ardèche.

2 Cayrier (Jean); 3 Revol (Roger).

Ardennes.

3 *bis* Piret (Henri); 5 Capitaine (Emile).

Bouches-du-Rhône.

CATÉGORIE « A »

1 Blanc (Pierre).

CATÉGORIE « C »

24 *bis* Franceschi (Louis) (rayé pour la Seine).

Corse.

25 Renucci (Antoine) (rayé pour les Bouches-du-Rhône).

Côtes-du-Nord.

22 *bis* Josselin (Cuy).

Creuse.

2 Francillon (Raymond).

Eure.

2 Pelliccia (Philippe) (rayé pour les Alpes-Maritimes et pour le Var).

Gard.

24 *bis* Bertrand (Maurice).

Gers.

2 *bis* Leze (Martial); 5 Palette (Yvon); 6 Bibal (Victorin).

Isère.

19 *bis* Vayer (Louis); 21 Chouchana (Jacob).

Jura.

3 *bis* Guerittot (René); 6 Rollet (André); 7 Cassabois (Jean); 8 Courtois (Alfred).

Landes.

12 Rouch (Elysée).

Lot-et-Garonne.

10 *bis* Leze (Martial); 11 Bibal (Victorin).

Manche.

4 Lelievre (Robert); 5 Ligne (André); 6 Bremont (Auguste).

Marne.

7 Day (Charles); 8 Colson (Pierre).

Nièvre.

8 Mathieu (Auguste).

Nord.

34 *bis* Raviart (Ferdinand); 40 *bis* Hannon (Louis); 43 Salome (Maurice); 44 Hacot (Serge).

Oise.

5 Galle (Pierre).

Orne.

7 Delorme (Albert); 8 Jan (Etienne).

Pas-de-Calais.

22 *bis* Hannon (Louis); 25 Deknuydt (Pierre).

Puy-de-Dôme.

16 Vergne (Raymond).

Pyrénées (Basses-).

20 Bitsch (Jean-Louis) (rayé pour la Gironde et l'Ille-et-Vilaine).

Pyrénées-Orientales.

8 *bis* Rey (Gabriel).

Rhin (Bas-).

118 Tournier (Gilbert) (rayé pour la Côte-d'Or).

Rhin (Haut-).

40 Gredy (Xavier).

Saône (Haute-).

4 *bis* Guerittot (René).

Sarthe.

19 Foucaud (Julien) (rayé pour l'Orne).

Savoie.

7 Mariani (Jules).

Savoie (Haute-).

6 *bis* Mariani (Jules;) 8 Reignier (Camille); 9 Triquet (Michel); 10 Sulze (Jean-Louis).

Seine.

22 *bis* Chaduiron (Albert); 36 *bis* Lelievre (Robert); 77 Durand (Georges); 78 Richard (Edouard); 79 Jacob (André); 80 Deluy (Frédéric).

Seine-Maritime.

6 Michel (Maurice); 7 Fauvel (Michel); 8 Loiseau (Charlemagne); 9 Burel (Maurice).

Seine-et-Oise.

10 *bis* Merlet (Marcel).

Vienne.

13 Garreau (Gaston).

Yonne.

5 Caille (Gaston).

Oran.

2 *bis* Benoliel (Rolland); 6 *bis* Tadjeddine (Mohamed); 8 Albert (Marcel).

Martinique.

1 Platon (Sylvestre) (rayé pour le Var et le Gard).

CATÉGORIE « D »

Aisne.

5 Galiegue (Léon).

Ardèche.

1 Lire: Mahe (Eugène), au lieu de: Salles (Henri); 2 Rey (Marcel); 3 Salles (Henri); 4 Maurel (Jean); 5 Imbert (Kléber).

Bouches-du-Rhône.

35 *bis* Roux (Pierre).

Charente-Maritime.

2 *bis* Saturni (Gabriel); 7 Drapron (Christian).

Dordogne.

11 Magal (Gilbert).

Drôme.

1 Lire: Cayrat (Emile), au lieu de: Gonzales (Gabriel); 2 Gonzales (Gabriel).

Gironde.

30 Magal (Gilbert).

Loire.

5 Cizeron (Marcel).

Marne.

3 Astchgen (Julien).

Meurthe-et-Moselle.

10 Leclert (Marie-Pierre).

Moselle.

11 Ziessel (Albert).

Nord.

13 Laloy (Paul); 14 Belloeuil (René) (rayé pour la Seine et la Seine-et-Oise).

Pas-de-Calais.

4 Vittori (Charles).

Pyrénées (Basses-).

11 *bis* *Vandenbussche* (Joseph).

Pyrénées (Hautes-).

5 Vandenbussche (Joseph).

Rhône.

11 Cizeron (Marcel).

Seine.

28 Tabutaud (Maurice) (rayé pour la Charente-Maritime).

Seine-Maritime.

1 Lire: Landa (Georges), au lieu de: Duparc (Gérard); 2 Duparc (Gérard).

Tarn-et-Garonne.

2 Caillet (André).

Var.

19 *bis* Roux (Pierre).

Vendée.

1 Lire: Saturni (Gabriel), au lieu de: Boureille (Georges); 1 *bis* Boureille (Georges).

Vienne.

8 Sauvage (Fernand) (rayé pour les Bouches-du-Rhône).

Vosges.

4 Ziessel (Albert).

Yonne.

3 Loffroy (Edouard); 4 Berry (Noël).

Alger.

5 Monchecourt (Lucien).

CATÉGORIE « E »

Ain.

2 *bis* Guret (Joséphine).

Aisne.

4 Bergny (Marie).

Nord.

9 *bis* Flinois (Jeanne).

Seine.

37 *bis* Brulle (Louise); 48 Bonnabaud (Rose); 49 Rio (Anne-Marie); 50 Caudron (Nicole); 51 Marteau (Hélène); 52 Altenhoven (Céline); 53 Playé (Yvonne); 54 Floury (Simone); 55 Blachere (Lucienne); 56 Lucas (Hélène); 57 Marot (Alice); 58 Ferrand (Madeleine); 59 Pinon (Rolande); 60 Lietard (Françoise); 61 Rougier (Janine); 62 Dardoise (Gilberte); 63 Le Quernec (Louise); 64 Cholet (Lucette); 65 Bonnet (Eugénie); 66 Bondon (Alice).

Var.

25 Zolla (Emilie).

Agent de service.

CATÉGORIE « C »

Aisne.

24 Gillon (Albert).

Alpes-Maritimes.

138 *bis* Lanain (André).

Ardèche.

10 *bis* Colombel (Paul).

Bouches-du-Rhône.

230 *bis* Suire (Théophile); 248 *bis* Reynaud (Georges).

Corrèze.

29 *bis* Megert (Joseph).

Corse.

30 *bis* Berghen (Clément).

Côte-d'Or.

59 *bis* Ramel (Aimé).

Côtes-du-Nord.

38 *bis* Lechevallier (Jean); 91 *bis* Colson (Roland); 95 Allain (Louis).

Creuse.

12 *bis* Petit (Léon).

Drôme.

26 *bis* Colombel (Paul); 30 Guerrab (Abdelkader).

Eure-et-Loir.

12 Radiguet (Henri); 13 Picard (Abel).

Gard

37 *bis* Fort (Jean-Pierre).

Garonne (Haute-)

156 *bis* Gaillou (Henri).

Hérault

66 *bis* Fort (Jean-Pierre); 87 *bis* Petit (Léon); 117 *bis* Monsirven (Albert).

Ille-et-Vilaine.

161 *bis* Coquelin (Félix); 164 *bis* Colson (Roland); 169 *bis* Le Tacon (Ambroise); 172 Allain (Louis).

Loire.

48 *bis* Sanguy (Albert).

Loire-Inférieure.

101 *bis* Coulandeau (Paul); 102 *bis* Le Tacon (Ambroise).

Maine-et-Loire.

54 *bis* Coulandeau (Paul).

Marne.

22 *bis* Ringuet (Gaston).

Mayenne.

18 Coquelin (Félix).

Oise.

18 *bis* Picard (Abel).

Pyrénées (Hautes-).

35 *bis* Gaillou (Henri).

Rhône.

191 *bis* Sanguy (Albert).

Saône-et-Loire.

33 *bis* Ramel (Aimé).

Seine.

30 *bis* Bernabe (Angel) (rayé pour le Rhône et Oran); 52 *bis* Zerbib (Simon); 273 *bis* Visino (Antoine); 288 *bis* Chenigsberg (Mayer); 299 *bis* Garny (Maurice); 314 *bis* Messai (Rabah); 318 *bis* Lautard (Benoît); 320 Pouillard (Gaston) (rayé pour la Charente).

Seine-Maritime.

17 *bis* Lechevallier (Jean).

Seine-et-Oise.

72 *bis* Lewkowiez (Ignace); 79 Lautard (Benoît).

Somme.

1 Lire: Waegeneire (Eugène) (rayé pour le Nord), au lieu de: Piochel (Alfred); 1 *bis* Piochel (Alfred); 30 *bis* Requer (Bernard).

Tarn.

1 Lire: Rul (Emile), au lieu de: Mazeran (Fulcran); 1 *bis* Mazeran (Fulcran); 24 *bis* Monsirven (Albert).

Var.

3 *bis* Di-Leonforte (Alexandre).

Vienne.

40 *bis* Suire (Théophile); 45 *bis* Lewkowiez (Ignace).

Vienne (Haute-).

67 *bis* Megert (Joseph).

Alger.

18 *ter* Sohbi-Ballag (Abdelkader).

Bône.

3 *bis* Bellal (Louhichi); 3 *ter* Mokrani (Messaoud).

Constantine.

19 *bis* Bellal (Louhichi); 20 *bis* Mokrani (Messaoud).

Oran.

14 *bis* Sohbi-Ballag (Abdelkader).

Martinique.

3 *bis* Mitrail (Jacques).

CATÉGORIE « D ».

Alpes-Maritimes.

9 *bis* Meyssain (Eusèbe).

Aube.

3 Beretti (Jean).

Bouches-du-Rhône.

20 *bis* Videaux (Louis); 30 Iskandar (Soubhi).

Garonne (Haute-).

2 *bis* Forestier (Albert) (rayé pour le Tarn).

Gironde.

12 *bis* Floc'hlay (Jean-Louis).

Isère.

6 Benyettou (Kaddour).

Pyrénées (Basses-).

1 *bis* Nemouthe (Tullins).

Seine.

8 *bis* Meyssain (Eusèbe); 19 *bis* Beretti (Jean); 20 *bis* Berte (Chery); 20 *ter* Benabboura (Tayeb).

Var.

21 Iskandar (Soubhi).

Yonne.

1 Lire: Chagniaud (André), au lieu de: Bienaimé (Georges); 1 *bis* Bienaimé (Georges).

Alger.

22 *bis* Maaoui (Mohamed); 25 Fenni (Benyoucef) (rayé pour la Seine).

Bône.

2 *bis* Habaza (Ali).

Constantine.

20 *bis* Habaza Ali; 24 *bis* Maaoui Mohammed.

Martinique.

6 *bis* Marguerite (Marcel); 8 Berte (Chery); 9 Pivert (Eugène).

CATÉGORIE « E »

Bouches-du-Rhône.

48 *bis* Manera (Marie-Madeleine); 56 Santiago (Joséphine).

Corse.

4 Valery (Catherine).

Côte-d'Or.

3 *bis* Pont (Rose).

Hérault.

17 *bis* Dejean (Maria).

Ille-et-Vilaine.

23 *bis* Maizonnette (Ernestine); 25 Rubillon (Aurélie).

Seine.

49 *bis* Pouron (Louise).

Var.

20 Zolla (Emilie).

EMPLOIS MASCULINS

Conducteur d'automobiles.

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

16 Avossa (David).

Gironde.

2 *bis* Bernos (Denis).

Pyrénées (Basses-).

Lire:

1 Bernos (Denis), au lieu de: Labrège (Pierre); 2 Labrège (Pierre).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

19 *bis* Gagny (Georges).

Charente-Maritime.

9 Pain (Robert).

Garonne (Haute-).

10 Mestres (Louis).

Gironde.

10 *bis* Mestres (Louis).

Indre-et-Loire.

3 Pain (Robert).

Morbihan.

15 *bis* Passal (Vincent).

Seine.

19 *bis* Gagny (Georges).

Guadeloupe.

1 *bis* Laquitaine (Jules).

Réunion.

2 Laquitaine (Jules).

EMPLOIS MASCULINS

OUVRIER SPECIALISE

Ajusteur.

CATÉGORIE « D »

Alger.

1 Villois (Henri).

Chaudronnier-tôlier.

CATÉGORIE « D »

Loire-Inférieure.

1 Bargain (Jean).

Conducteur mécanicien de véhicules.

CATÉGORIE « C »

Seine.

1 Gualda (Ramon).

Electricien.

CATÉGORIE « C »

Isère.

1 Milesi (Jean).

Maçon.

CATÉGORIE « C »

Aveyron.

1 Ourtaud (Etienne).

Garonne (Haute-).

1 Ourtaud (Etienne).

CATÉGORIE « D »

Côte-d'Or.

1 Crausaz (Olivier).

Doubs.

1 Crausaz (Olivier).

Menuisier.

CATÉGORIE « C »

Morbihan.

3 Maurien (Jean).

Peintre.

CATÉGORIE « C »

Seine-et-Oise.

1 Lire: Girard (Armand), au lieu de: Andrzejewski (Stanislas); 2 Andrzejewski (Stanislas).

Radio-électricien.

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Lancien (Emile).

Seine-Maritime.

1 Lancien (Emile)

Soudeur à l'arc.

CATÉGORIE « C »

Seine.

2 Pisano (Vincent).

Soudeur au chalumeau.

CATÉGORIE « C »

Morbihan.

1 Riou (Marcel).

Manœuvre spécialisé.

CATÉGORIE « C »

Côtes-du-Nord.

1 Lire: Le Morvan (Emmanuel) (rayé de la Seine), au lieu de: Tosser (Lucien); 1 *bis* Tosser (Lucien).

Finistère.

10 Gulavarch (François).

Ille-et-Vilaine.

18 Guegan (Louis), 19 Auffray (Jules).

Loire-Inférieure.

9 Barbeau (Raymond).

Morbihan.

5 Guegan (Louis).

CATÉGORIE « D »

Garonne (Haute-).

3 Ravary (Paul).

Morbihan.

13 Larboulette (Alexis).

Tarn-et-Garonne.

2 Ravary (Paul).

EMPLOIS FÉMININS

Infirmière.

CATÉGORIE « D »

Alger.

1 Delbecq (Laurentine).

Manœuvre spécialisée.

CATÉGORIE « E »

Garonne (Haute-).

10 Caves (Joséphine).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EMPLOIS MASCULINS

Agent technique des eaux et forêts.

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

1 Lire: Tallet (Lucien), au lieu de: Dubor (Marcel); 1 *bis* Dubor (Marcel).

Tarn-et-Garonne.

1 Lire: Vessio (Jean), au lieu de: Goul (Paul); 1 *bis* Goul (Paul).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

2 *bis* Argouarch (Jean).

Côtes-du-Nord.

2 *bis* Le Saout (Louis).

Finistère.

1 *bis* Deniel (René); 1 *ter* Le Saout (Louis); 6 *bis* Argouarch (Jean).

Ille-et-Vilaine.

2 *bis* Le François (Jean).

Loire-Inférieure.

1 *bis* Bonnet (Benjamin) (rayé pour la Côte-d'Or).

Mayenne.

1 Lire: Prat (Félix), au lieu de: Nicolas (Louis); 1 *bis* Godeau (Roger); 1 *ter* Nicolas (Louis).

Morbihan.

1 Lire: Deniel (René), au lieu de: Lucas (Mathurin); 1 *bis* Lucas (Mathurin).

Nord.

3 *bis* Kujawa (Jean-Joseph).

Pas-de-Calais.

1 Merlin (Raymond); 2 Kujawa (Jean-Joseph).

Somme.

1 Merlin (Raymond).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Casernier en France.

CATÉGORIE « C »

Aisne.

4 Delmont (Louis).

Alpes (Hautes).

1 Lire: Riou (Raymond), au lieu de: Martin (Louis); 1 *bis* Martin (Louis).

Ariège.

3 Gibel (Firmin).

Charente.

1 lire: Guionnet (André), au lieu de: Portejoie (Pierre); 1 *bis* Portejoie (Pierre).

Côte-d'Or.

24 Ramel (Aimé).

Garonne (Haute-).

2 *bis* Gibel (Firmin).

Gironde.

2 *bis* Martin (Louis).

Indre-et-Loire.

3 *bis* Deneuvis (Marius).

Marne.

7 Petit (Georges).

Meurthe-et-Moselle.

17 Petit (Georges).

Moselle.

3 *bis* Balva (Aloïse); 6 *bis* Delmont (Louis).

Rhin (Bas-).

1 *bis* Balva (Aloïse).

Saône-et-Loire.

6 *bis* Ramel (Aimé).

Seine-et-Oise.

14 Martin (Louis).

CATÉGORIE D

Alpes-Maritimes.

12 *bis* Martinetti (Hyacinthe).

Bouches-du-Rhône.

10 *bis* Roux (Pierre); 11 *bis* Martinetti (Hyacinthe).

Var.

5 *bis* Roux (Pierre).

Casernier en Algérie.

CATÉGORIE D

26 Martinetti (Hyacinthe).

Casernier en Tunisie.

CATÉGORIE D

18 Martinetti (Hyacinthe).

Agent de surveillance (ex-gardien de champ de tir).

CATÉGORIE C

Hérault.

53 *bis* Monsirven (Albert).

Agent de surveillance (ex-agent secondaire des écoles militaires).

CATÉGORIE C

Rhône.

16 Dottori (Lucien).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant des écoles nationales des arts et métiers et assimilés.

CATÉGORIE D

Bouches-du-Rhône.

9 *bis* Aron (Joseph); 11 Bataille (François).

Surveillant de classes de cours: école nationale d'arts décoratifs de Limoges.

CATÉGORIE « C »

5 *bis* Deneuvis (Marius).

Surveillant de classes de cours: école nationale d'arts décoratifs de Nice.

CATÉGORIE « C »

11 *bis* Deneuvis (Marius).

CATÉGORIE « D »

17 *bis* Aron (Joseph); 17 *ter* Bruant (Robert).

Surveillant militaire et surveillant cycliste des palais nationaux (assermentés).

CATÉGORIE « D »

Seine-et-Marne.

1 Chocq (Lucien).

Seine-et-Oise.

2 Chocq (Lucien).

Gardien des musées nationaux.

CATÉGORIE « C »

Seine.

17 *bis* Joinville (Aurélien).

CATÉGORIE « D »

Pyrénées (Basses-).

5 *bis* Picot (Marcel).

Seine.

5 *bis* Callut (Jules); 5 *ter* Florentiny (Raoul); 5 *quater* Di Giovanni (Tony); 9 *bis* Dejoux (Georges); 11 *bis* Landini (Philippe).

Seine-et-Marne.

3 *bis* Florentiny (Raoul).

Seine-et-Oise.

1 Lire: Picot (Marcel), au lieu de: Demay (Clément); 1 *bis* Demay (Clément).

Gardien des facultés et observatoires.

CATÉGORIE « D »

Nord.

1 Blanchar (Jean).

Concierge de lycées.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

17 Lacrabère (Paul).

Ardèche.

1 Colombel (Paul).

Bouches-du-Rhône.

18 *bis* Suire (Théophile); 22 *bis* Lacrabère (Paul).

Drôme.

3 Colombel (Paul).

Garonne (Haute-).

6 Alazet (Pierre).

Hérault.

18 *bis* Alazet (Pierre).

Isère.

1 Lire: Bizet (Pierre), au lieu de: Grima (François).
1 *bis* Grima (François).

Loire.

1 *bis* Leveque (Maurice).

Saône-et-Loire.

1 Lire: Leveque (Maurice), au lieu de: Maitre (Louis); 1 *bis* Maitre (Louis).

Somme.

1 Bizet (Pierre).

Vienne.

1 *bis* Suire (Théophile).

CATÉGORIE « D »

Aveyron.

1 Chocq (Lucien).

Pyrénées (Basses-).

1 Lire: Beuhorry-Sassus (Jean), au lieu de: Darrigan (Robert); 1 *bis* Darrigan (Robert).

Garçon de laboratoires (école centrale des arts et manufactures, école normale supérieure, facultés, observatoires; Muséum national d'histoire naturelle, Observatoire de Paris).

CATÉGORIE « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 *bis* Battestini (Ignace); 4 Penavayre (Marcel); 5 Colombani (Paul); 6 Liccia (Paul); 7 Creange (Roger).

Garonne (Haute-).

2 *bis* Penavayre (Marcel).

Gironde.

4 *bis* Despin (Paul).

Hérault.

6 *bis* Lugagne (André).

Ille-et-Vilaine.

1 *bis* Rivoal (Yves).

Rhône.

2 *bis* Battestini (Ignace); 3 *bis* Faure (Joanny).

Seine.

4 *bis* Colombani (Paul); 6 *bis* Despin (Paul); 6 *ter* Joubert (Marcel).

Alger.

1 Ikhlef Mohamed.

Gardien de bibliothèque (Bibliothèque nationale) des grands établissements, des universités, bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

CATÉGORIE « C ».

Bouches-du-Rhône.

7 *bis* Castelli (Martin); 7 *ter* Battestini (Ignace); 9 *bis* Colombani (Paul); 10 *bis* Lacrabere (Paul); 10 *ter* Pavis (Robert).

Côte-d'Or.

5 *bis* Collardey (Jean).

Garonne (Haute-).

14 *bis* Pechberty (Urbain); 14 *ter* Deville (Pierre).

Gironde.

1 *bis* Sallat (Mostefa); 1 *ter* Drouet (Gustave); 1 *quater* Llado (Jean); 2 *bis* Pineau (Georges); 4 *bis* Pechberty (Urbain); 4 *ter* Jean (Henri); 4 *quater* Deville (Pierre); 6 *bis* Despin (Paul); 6 *ter* Chaleron (Vincent).

Hérault.

10 *bis* Castelli (Martin); 13 *bis* Lugagne (André); 13 *ter* Menuge (Pierre).

Ille et-Vilaine.

1 Lire: Prigent (Roger), au lieu de: Beaulieu (Amand); 1 *bis* Beaulieu (Amand); 1 *ter* Rivoal (Yves); 2 Mace (Pierre).

Isère.

3 *bis* Pavis (Robert).

Meurthe-et-Moselle.

2 *bis* Mayeur (Maurice).

Nord.

5 *bis* Collardey (Jean).

Rhône.

4 *bis* Battestini (Ignace); 8 *bis* Payot (Victor); 8 *ter* Faure (Joanny).

Seine.

1 Lire: Leroy (Joseph-Léon), au lieu de: Cornec (Roger); 1 *bis* Leroy (Joseph-Désiré); 1 *ter* Cornec (Roger); 5 *bis* Benhamou (Salomon); 8 *bis* Colombani (Paul); 9 *bis* Huet (Eugène); 12 *bis* Despin (Paul); 12 *ter* Chaleron (Vincent).

Vienne.

5 *bis* Pineau (Georges).

Alger.

1 Lire: Sallat (Mostéfa), au lieu de: Hadjadj (Lucien); 1 *bis* Hadjadj (Lucien); 1 *ter* Ikhlef Mohamed.

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

5 *bis* Fantou (André).

Ille-et-Vilaine.

1 Lire: Grandin (Adolphe), au lieu de: Galais (Bernard); 1 *bis* Galais (Bernard).

Alger.

1 Chaoui Hadj Djilali.

Gardien de bureau du Muséum national d'histoire naturelle.

CATÉGORIE « D »

1 Landini (Philippe).

Appariteur des facultés et observatoires.

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

7 Suire (Théophile).

Côte-d'Or.

6 *bis* Ramel (Aimé).

Vienne.

9 Suire (Théophile).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

2 Aron (Joseph).

MINISTERE DES FINANCES

Service des affaires générales.

EMPLOI MASCULIN

Receveur buraliste de 1re classe.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

1 Lire: Bayle (Marc), au lieu de: Nakam (Mardoche); 1 *bis* Nakam (Mardoche); 1 *ter* Delphin (Georges).

Bouches-du-Rhône.

1 *bis* Badier (Pierre).

Dordogne.

2 *bis* Pallier (Germain).

Gironde.

2 *bis* Pallier (Germain); 5 Chevalier (Marcel).

Indre-et-Loire.

2 Cuisinier (Marcel); 3 Pichot (Pierre).

Lot-et-Garonne.

4 Chevalier (Marcel).

Nord.

2 Lamoot (Pierre).

Oise.

1 Lire: Badier (Pierre), au lieu de: Flouret (Pierre); 2 Flouret (Pierre).

Pas-de-Calais.

1 Lamoot (Pierre).

Savoie (Haute-).

1 Tardivel (Georges).

Var.

1 Lire: Bayle (Marc), au lieu de: Ploge (Jean); 1 *bis* Ploge (Jean).

CATÉGORIE « D »

Seine.

2 *ter* Bourdeau (René).

Seine-Maritime.

1 Bourdeau (René).

Direction générale des impôts.

EMPLOIS MIXTES

Agent de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts.

CATÉGORIE « D »

Pyrénées-Orientales.

4 Nicolau (Pierre).

Receveur buraliste de 2e classe.

CATÉGORIE « C »

Aisne.

5 *bis* Malfoy (André); 7 *bis* Quent (Marcel).

Allier.

12 *bis* Bacci (Raphaël); 17 Goimbault (Georges).

Alpes (Basses-).

5 Chouchana (Jacob).

Alpes-Maritimes.

27 *bis* Papazian (Léon); 45 *bis* Malfoy (André).

Creuse.

1 *bis* Martin (François); 17 Fontanesi (Jean) (rayé pour les Alpes-Maritimes et le Var).

Doubs.

17 Pernollet (Antoine).

Finistère.

1 *bis* Le Goff (Gaston); 35 *bis* Pelle (Jean); 37 *ter* Pothier (Charles).

Gers.

10 *bis* Mibielle (Jean).

Gironde.

38 *bis* Rebeyrol (Roger).

Isère.

13 *bis* Berger (Joseph); 23 Devin (Etienne) (rayé pour le Rhône); 24 Chouchana (Jacob).

Jura.

1 *bis* Michel (Emile).

Landes

18 *bis* Mibielle (Jean).

Morbihan.

15 *bis* Pelle (Jean); 17 *bis* Pothier (Charles).

Oise.

6 Lavallee (Eugène).

Puy-de-Dôme.

19 *bis* Goimbault (Georges).

Rhône.

27 *bis* Bacci (Raphaël).

Saône (Haute-).

6 Magistry (Jean-Baptiste) (rayé pour le Jura et la Saône-et-Loire).

Seine-Maritime.

4 *bis* Michel (Maurice).

Seine-et-Oise.

27 Lemaire (Léon) (rayé pour le Var et les Basses-Pyrénées); 28 Lavallee (Eugène).

Sèvres (Deux-).

15 Lemaire (Léon) (rayé pour le Var et les Basses-Pyrénées)

Var.

4 *bis* Guiraud (Gaston); 20 *bis* Lire: Papazian (Léon), au lieu de: Le-Bihan (Marc); 20 *ter* Le-Bihan (Marc).

Vienne (Haute-).

35 Fontanesi (Jean) (rayé pour les Alpes-Maritimes et le Var).

CATÉGORIE « D »

Charente-Maritime.

6 Drapron (Christian).

CATÉGORIE « E »

Charente.

3 Parisien (Marcelle) (rayée pour la Gironde et les Basses-Pyrénées).

Gard.

1 Martin (Marie-Thérèse).

Loir-et-Cher.

2 Fegli (Savine).

Loiret.

2 Fegli (Savine).

Puy-de-Dôme.

3 *bis* Charloire (Marguerite).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité. Milbaut (Raymond) (Sarthe); Burguet (Marc) (Indre-et-Loire).

Services extérieurs du Trésor.

EMPLOIS MIXTES

Agent de recouvrement des services du Trésor

CATÉGORIE « C »

Calvados.

1 Carer (Jean) (rayé pour le Finistère).

Côte-d'Or.

1 Lire: Kharoubi (Jules), au lieu de: Grognet (Robert); 1 *bis* Grognet (Robert).

Garonne (Haute-).

1 *bis* Rolin (Pierre).

Isère.

1 Paolini (Innocent).

Maine-et-Loire.

2 Casimir (Roland) (rayé pour les Bouches-du-Rhône et le Var); 3 Garer (Jean) (rayé pour le Finistère).

Rhône.

2 Biondo (Joseph) (rayé pour les Bouches-du-Rhône).

Savoie.

2 Paolini (Innocent).

Savoie (Haute-).

1 Tardivel (Georges).

Seine-et-Oise.

2 Casimir (Roland) (rayé pour les Bouches-du-Rhône et le Var).

CATÉGORIE « D ».

Bouches-du-Rhône.

4 Quilichini (Hyacinthe).

Calvados.

1 Terrom (Yves) (rayé pour l'Ille-et-Vilaine); 2 Fauchon (Jules) (rayé pour les Alpes-Maritimes et la Gironde).

Ille-et-Vilaine.

4 Lecomte (Marcel).

Maine-et-Loire.

4 Wilquin (Paul) (rayé pour la Corrèze et la Haute-Vienne); 5 Chazette (Roger) (rayé pour la Creuse et la Haute-Savoie); 6 Terrom (Yves) (rayé pour l'Ille-et-Vilaine); 7 Ledan (Jean) (rayé pour le Morbihan et le Finistère); 8 Fauchon (Jules) (rayé pour les Alpes-Maritimes et la Gironde).

Pyrénées (Basses-).

6 Le Nir (Jean) (rayé pour le Tarn-et-Garonne).

Rhône.

1 Paolantoni (Jacques) (rayé pour les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes); 2 Rossignon (Jean) (rayé pour la Haute-Garonne et l'Aude); 3 Polycarpe (André) (rayé pour l'Hérault).

Sarthe.

1 Wilquin (Paul) (rayé pour la Corrèze et la Haute-Vienne); 2 Ledan (Jean) (rayé pour le Morbihan et le Finistère).

Seine.

4 *ter* Bourdeau (René).

Seine-Maritime.

1 Bourdeau (René).

Seine-et-Oise.

4 Paolantoni (Jacques) (rayé pour les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes); 5 Chazette (Roger) (rayé pour la Creuse et la Haute-Saône); 6 Polycarpe (André) (rayé pour l'Hérault).

CATÉGORIE « E »

Rhône.

1 Tarbouriech (Muguette) (rayée pour l'Aude et l'Hérault).

Sarthe.

2 Tarbouriech (Muguette) (rayée pour l'Aude et l'Hérault).

Direction générale des douanes et droits indirects.

EMPLOI MASCULIN

Préposé et matelot des douanes.

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

4 *ter* Bruant (René); 18 *bis* Minvielle (Albert).

Bouches-du-Rhône.

1 Lire: Riazuelo (André), au lieu de: Corea (Abdouraghemane); 1 *bis* Corea (Abdouraghemane); 5 *ter* Bruant (René); 9 *bis* Argouarch (Jean); 13 *bis* Thibout (Joseph).

Corse.

2 *bis* Gaillardot (Fernand).

Côtes-du-Nord.

1 *bis* Daniel (Pierre).

Finistère.

3 *bis* Gaillardot (Fernand); 3 *ter* Argouarch (Jean); 4 *bis* Thibout (Joseph).

Ille-et-Vilaine.

1 *bis* Daniel (Pierre).

Nord.

5 *bis* Lire: Minvielle (Albert), au lieu de: Lecleire (Serge); 5 *ter* Lecleire (Serge).

Pyrénées-Orientales.

4 *bis* Fernandez (Jean).

Rhône.

1 Lire: Saturni (Gabriel), au lieu de: Demaria (Ernest); 1 *bis* Demaria (Ernest), au lieu de: Salotti (Simon); 1 *ter* Salotti (Simon).

Savoie (Haute-).

1 Lire: Saturni (Gabriel), au lieu de: Bruot (William); 1 *bis* Bruot (William); 4 *bis* Fernandez (Jean).

Seine.

9 *bis* Blanchard (Jean-Louis).

Var.

1 Lire: Riazuelo (André), au lieu de: Begue (René); 1 *bis* lire: Begue (René), au lieu de: Besançon (Adrien); 1 *ter* Besançon (Adrien).

Réunion.

4 *bis* Difernand (Edmond).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (S. E. I. T. A.)

EMPLOIS MASCULINS

Chef d'atelier des magasins de culture (comptable).

CATÉGORIE « D »

Dordogne.

1 Galaud (Jean)

Gironde.

1 Galaud (Jean).

Ouvrier des manufactures (cadre de fabrication).

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

49 *bis* Calvo (Joseph).

Finistère.

29 *ter* Corbel (Francis).

Gironde.

23 *bis* Grosgnet (Georges); 35 *bis* Guerive (James).

Loiret.

18 Brossas (Maxime).

Lot-et-Garonne.

38 *bis* Grosgnet (Georges).

Nord.

4 *bis* Carre (Pierre) (rayé pour le Finistère et la Loire-Inférieure); 10 Royez (Marcel) (rayé pour la Gironde).

Oise.

4 *bis* Carre (Pierre) (rayé pour le Finistère et la Loire-Inférieure); 14 Lafargue (Pierre) (rayé pour le Lot-et-Garonne).

Rhône.

26 *bis* Lire: Geoffray (Raymond), au lieu de: Lacaze (Claudius); 26 *ter* Lacaze (Claudius).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

140 *bis* Gonthier (Jean-Marie); 141 *bis* Roux (Gaston).

Bouches-du-Rhône.

205 *bis* Zabe (Jacky); 210 *bis* Naudin (Marcel); 210 *ter* Gonthier (Jean-Marie); 212 Oddone (Edmond).

Finistère.

96 *bis* Corre (Jean).

Garonne (Haute-).

63 Le Bourlay (Louis) (rayé pour le Finistère et la Loire-Inférieure).

Gironde.

86 Le Bourlay (Louis) (rayé pour le Finistère et la Loire-Inférieure).

Indre.

63 *bis* Bruneau (Marc); 66 *bis* lire: Menigaud (Jean-Claude), au lieu de: Thomas (Maurice); 66 *ter* Thomas (Maurice).

Loire-Inférieure.

202 Le Gal (Jacques).

Loiret.

63 Lapierre (Gabriel).

Meurthe-et-Moselle.

62 Despoine (Roger) (rayé pour les Alpes-Maritimes et la Moselle).

Ouvrier des manufactures (cadre technique).

Menuisier.

CATÉGORIE « D »

Finistère.

3 Corre (Jean).

EMPLOI FÉMININ

Ouvrière des manufactures.

Alpes-Maritimes.

8 *bis* Lire: Gorini (Louise), au lieu de: Ventura (Leida); 8 *ter* Ventura (Leida).

Bouches-du-Rhône.

56 Charpentier (Anne-Marie).

Côte-d'Or.

4 Petite (Henriette) (rayée pour le Rhône); 5 Ruffinoni (Marie-Jeanne).

Garonne (Haute-).

36 Delpy (Inès).

Indre.

1 Lire: Robert (Valentine), au lieu de: Dore (Hélène); 1 *bis* Dore (Hélène); 3 Journée (Suzanne) (rayée pour la Sarthe); 4 Maussang (Yvonne) (rayée pour le Puy-de-Dôme); 5 Borrou (Odette) (rayée pour le Puy-de-Dôme); 6 Peisson (Delphine) (rayée pour les Bouches-du-Rhône).

Meurthe-et-Moselle.

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Wernette (Juliette).

Moselle.

2 Clément (Berthe); 3 Salomon (Elisabeth) (rayée pour les Alpes-Maritimes).

Oise.

1 Delafollie (Yolande).

Saône-et-Loire.

5 Plouvier (Yvonne) (rayée pour le Rhône); 6 Guérin (Marcelle) (rayée pour le Rhône); 7 Bellin-Robert (Joséphine) (rayée pour le Rhône).

Seine.

63 *bis* Nereau (Jeanne); 142 *ter* lire: Landouar (Emilienne), au lieu de: Riguidel (Odette); 142 *quater* Riguidel (Odette); 145 Durand (Mariette); 146 Bugeac (Eugénie).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Sûreté nationale.

EMPLOIS MIXTES

Employé de bureau.

CATÉGORIE « C »

Eure-et-Loir.

1 Le Priol (Pascal).

Gironde.

1 *bis* Castaigna (Jean).

Hérault.

3 *bis* Roux (Alphonse).

Loire-Inférieure.

1 Lire: Dumond (Fernand), au lieu de: Chaigneau (Marcel); 1 *bis* Chaigneau (Marcel).

Meurthe-et-Moselle.

1 Mayeur (Maurice).

Morbihan.

1 Dumond (Fernand).

Moselle.

2 Neu (Joseph).

Rhône.

1 Ruet (Georges); 2 Hotoian (André).

CATÉGORIE « D »

Allier.

1 Masson (Emile).

Alpes-Maritimes.

1 Lire: Ferrière (André), au lieu de: Melun (Jean); 1 *bis* Torres (Etienne); 1 *ter* Aron (Joseph); 1 *quater* Melun (Jean).

Bouches-du-Rhône.

1 Lire: Aron (Joseph), au lieu de: Senez (Louis); 1 *bis* Senez (Louis).

Charente.

1 Lire: Masson (Emile), au lieu de: Courivaud (André); 1 *bis* Courivaud (André).

Cher.

1 Ferriere (André); 2 Pierre (Maurice).

Côte-d'Or.

3 Grenier (Pierre), rayé de la liste.

Hérault.

1 Lire: Torres (Etienne), au lieu de: Servanton (André); 1 *bis* lire: Servanton (André), au lieu de: Peirats (Roger); 1 *ter* Peirats (Roger).

CATÉGORIE « E »

Vaucluse.

1 Bourgue (Josette).

Agent de service.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

2 Noero (Constantin).

Bouches-du-Rhône.

1 Lire: Calvo (Joseph), au lieu de: Nouar Abdallah; 1 *bis* Nouar Abdallah; 1 *ter* Signoret (Albert).

Charente-Maritime.

1 Therry (Raymond).

Côtes-du-Nord.

1 Ruelland (Ernest); 2 Simon (Jean).

Ille-et-Vilaine.

3 *bis* Simon (Jean).

Vienne (Haute-).

2 Megert (Joseph).

CATÉGORIE « D »

Isère.

1 Guichard (Claude).

CATÉGORIE « E »

Côte-d'Or.

1 Lire: Pont (Rose), au lieu de: Maillot (Andrée); 1 *bis* Maillot (Andrée).

EMPLOIS MASCULINS

Inspecteur de police.

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Covet (Edmond).

Gard.

1 Dupuy (André).

Hérault.

1 Dupuy (André).

Pyrénées (Basses-).

1 Monteil (Marcel).

Savoie.

1 Covet (Edmond).

Gardien de la paix.

CATÉGORIE « D »

Côte-d'Or.

1 Fernandez (Jean).

Puy-de-Dôme.

1 Fernandez (Jean).

Conducteur d'automobiles.

CATÉGORIE « C »

Moselle.

1 Husser (Pierre).

MINISTERE DE LA JUSTICE

EMPLOI MASCULIN

Surveillant à l'administration pénitentiaire.

CATÉGORIE « C »

Oise.

1 Canard (Marcel).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

EMPLOIS MASCULINS

Mécanicien-dépanneur des services automobiles.

CATÉGORIE « D »

Gard.

1 Salager (Paul).

Hérault.

1 Salager (Paul).

Agent technique (ex-agent des lignes).

CATÉGORIE « D »

Aube.

2 Beretti (Jean).

Bouches-du-Rhône.

1 *bis* Roux (Pierre).

Finistère.

1 *bis* Riou (Pierre).

Seine.

1 Lire: Beretti (Jean), au lieu de: Joppen (Jean); 1 *bis* Joppen (Jean).

Var.

1 *bis* Roux (Pierre).

Facteur des postes.

CATÉGORIE « C »

Indre-et-Loire.

1 Lire: Schnider (Jean), au lieu de: Tomal (Bogoslof); 1 *bis* Tomal (Bogoslof).

Loire-Inférieure.

1 Barrie (Charles) (rayé pour les Landes).

CATÉGORIE « D »

Allier.

1 *bis* Bay (Albert).

Alpes-Maritimes.

19 *bis* Minvielle (Albert).

Bouches-du-Rhône.

22 Pietri (Juge).

Corse.

5 *bis* Pietri (Juge).

Côtes-du-Nord.

19 Sollier (Eugène).

Manche.

2 Sollier (Eugène).

Nord.

9 *bis* Minvielle (Albert).

Oise.

1 *bis* Dufresne (Roger).

Puy-de-Dôme.

1 Lire: Bay (Albert), au lieu de: Sarbonne (Sébastien); 1 *bis* Sarbonne (Sébastien); 3 Fernandez (Jean).

Rhône.

8 Sibilat (Raymond).

Seine.

8 *bis* Renay (Henri); 19 *bis* Focard de Fonteflguières (Alain); 19 *ter* Sibilat (Raymond); 21 Bretagnol (Henri) (rayé pour la Corrèze et la Creuse); 22 Joffroy (Paul) (rayé pour le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire).

Seine-et-Oise.

4 *bis* Renay (Henri); 8 Joffroy (Paul) (rayé pour le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire).

Somme.

1 *bis* Dufresne (Roger).

Réunion.

2 *bis* Difernand (Edmond).

Chargeur.

CATÉGORIE « C »

Dordogne.

1 Benat (Marcel).

Doubs.

1 Letombe (André).

Rhin (Haut-).

1 Letombe (André).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

4 *bis* Gavarel (Pierre).

Jura.

1 Schmerber (René).

Var.

1 *bis* Gavarel (Pierre).

Manutentionnaire des postes.

CATÉGORIE « C »

Nord.

1 Picavet (Marcel).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

4 *bis* Minvielle (Albert).

Garonne (Haute-).

4 *bis* Saint-Lannes (Noël).

Gironde.

5 *bis* Normant (Jean).

Loire.

4 Cizeron (Marcel).

Lot-et-Garonne.

3 Normant (Jean).

Nord.

4 *bis* Minvielle (Albert).

Rhin (Bas-).

1 *bis* Kitsing (Armand).

Rhône.

3 *bis* Cizeron (Marcel); 6 Molinier (Louis), rayé pour l'Hérault et l'Aude.

Seine.

3 *bis* Renay (Henri).

Seine-et-Oise.

1 *bis* Renay (Henri).

Tarn-et-Garonne.

1 Lire: « Saint-Lannes (Noël) », au lieu de: « Deiva (Arouménadin) »; 1 *bis* Deiva (Aroumenadin).

EMPLOI FÉMININ

Cérante de cabines téléphoniques.

Loiret.

1 Villette (Marie), rayée pour la Seine.

Savoie.

1 Lire: « Thouvenin (Marthe) », au lieu de: « Villard (Paule) »; 1 *bis* Villard (Paule).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

EMPLOI MIXTE

Commis des ponts et chaussées.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

1 Cattaert (Guy).

Eure.

1 Soyer (René), rayé pour la Seine-Maritime.

Rhin (Haut-).

1 Cattaert (Guy).

EMPLOI MASCULIN

Agent de travaux.

CATÉGORIE « C »

Ardèche.

1 Allegre (Louis).

Ariège.

2 Caujolle (Etienne).

Doubs.

1 Benoit (Gabriel).

Drôme.

1 Allegre (Louis).

Gard.

1 Brahic (Numa).

Jura.

2 Benoit (Gabriel).

Seine-Maritime.

1 Martin (Robert).

Somme.

2 Martin (Robert).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 *bis* Ricaud (Roger); 5 *bis* Otto-Bruc (Armand); 5 *ter* Martinetti (Hyacinthe).

Ariège.

1 Mestres (Louis).

Bouches-du-Rhône.

5 *bis* Rabache (Jean); 10 *bis* Gagny (Georges); 11 *bis* Laquitaine (Léon); 11 *ter* Martinetti (Hyacinthe).

Côte-d'Or.

1 Crausaz (Olivier).

Côtes-du-Nord.

4 *bis* Hebert (Paul); 3 Le Roux (Yves).

Doubs.

1 Crausaz (Olivier).

Finistère.

3 *bis* Hebert (Paul); 10 *bis* Le Roux (Yves).

Hérault.

1 Lire: Laboric (Jean), au lieu de: Pauli (Pierre); 1 *bis* Pauli (Pierre).

Indre-et-Loire.

1 Deruet (Marcel).

Loire.

1 Lire: Labedz (Marjan), au lieu de: Plagne (Joseph); 1 *bis* Plagne (Joseph).

Loire-Inférieure.

1 Lire: Nicolleau (Clément), au lieu de: Poiron (Maurice); 1 *bis* Poiron (Maurice).

Morbihan.

1 Lire: Dupont (Pierre), au lieu de: Evo (André); 1 *bis* Evo (André); 4 *bis* Passal (Vincent).

Pas-de-Calais.

1 Lire: Blanchar (Jean), au lieu de: Peru (Jean-Pierre); 1 *bis* Peru (Jean-Pierre).

Pyrénées-Orientales.

2 *bis* Mestres (Louis).

Rhin (Bas-).

4 *bis* Kraft (Frédéric).

Rhin (Haut-).

3 Kraft (Frédéric).

Seine.

4 *bis* Mephane (Célestin); 5 *bis* Gagny (Georges); 6 *bis* Laquitaine (Léon).

Sèvres (Deux-).

4 Sanchez (André).

Somme.

2 Blanchar (Jean).

Var.

1 Lire: Ricaud (Roger), au lieu de: Goepfert (Auguste); 1 *bis* Goepfert (Auguste).

Vienne.

2 Sanchez (André).

Eclusier et pontier titulaire de la navigation intérieure et des ports de commerce.

CATÉGORIE « C »

Hérault.

1 D'Amato (Joseph).

Marne.

1 Lire: Bertrand (René), au lieu de: Victor (Aimé); 1 *bis* Victor (Aimé).

Saône-et-Loire.

3 Duvernois (Lucien).

CATÉGORIE « D »

Aisne.

1 Lire: Hernould (Jules), au lieu de: Dupuy (Emile); 1 *bis* Haren (René); 1 *ter* Dupuy (Emile).

Allier.

2 Barbuski (Charles).

Côtes-du-Nord.

1 Lire: Rolland (Lucien), au lieu de: Magoarou (Léon); 1 *bis* Magoarou (Léon).

Finistère.

1 *bis* Rolland (Lucien).

Hérault.

1 *bis* Avallone (Joseph).

Meuse.

1 Lire: Avallone (Joseph), au lieu de: Boldin (Roger); 2 Boldin (Roger).

Nord.

1 Lire: Hernould (Jules), au lieu de: Lemaire (Henri); 1 *bis* Lemaire (Henri).

Rhin (Bas-).

4 *bis* Kraft (Frédéric).

Rhin (Haut-).

1 *bis* Kraft (Frédéric).

Marine marchande.

EMPLOIS MASCULINS

Garde maritime dans la métropole.

CATÉGORIE « C »

Côtes-du-Nord.

1 Conan (Mériadec).

Morbihan.

1 Conan (Mériadec).

Agent de gardiennage des services extérieurs.

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

5 Creange (Roger).

Finistère.

1 Darley (André).

Gironde.

1 Tachoires (Jean).

PREFECTURE DE LA SEINE

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant du palais de justice et du tribunal de commerce.

CATÉGORIE « C »

13 *bis* Comon (Daniel); 14 *bis* Verneau (François).

Garde des cimetières.

CATÉGORIE « C »

8 *bis* Cardosy (Roger).

Préposé des entrepôts.

CATÉGORIE « C »

1 Lire: Pelissou (Paul), au lieu de: Bezard (Lucien); 1 bis Bezard (Lucien).

CATÉGORIE « D »

4 Mariani (Xavier); 5 Landini (Philippe).

Cantonnier des entrepôts.

CATÉGORIE « C »

1 Lire: Pelissou (Paul), au lieu de: Pavoux (Jean-Marie); 1 *bis* Pavoux (Jean-Marie).

Agent de service des collèges modernes et techniques et des établissements départementaux d'enseignement.

CATÉGORIE « A »

1 Achache (Albert).

CATÉGORIE « C »

1 *bis* Bergeras (René); 3 *bis* Benhamou (Isaac); 5 *bis* Leloir (Louis); 7 *bis* Sanchez (Antoine); 12 *bis* Fiamenghi (Dominique).

CATÉGORIE « D »

1 *bis* Thomas (Michel).

Préposé aux magasins et homme de service (caisse de crédit municipal).

CATÉGORIE « C »

3 Perdrix (André); 4 Mellal Tahar ben Arab; 5 Messal Rabah.

EMPLOIS FÉMININS

Servante des établissements hospitaliers de la préfecture de la Seine (établissements départementaux d'assistance).

1 *bis* Cocat (Marguerite).

Surveillante des établissements charitables municipaux.

20 Cocat (Marguerite).

Agent de service des collèges modernes et techniques et des établissements départementaux d'enseignement.

1 *bis* Altero (Jeanne).

Femme de service des écoles primaires et maternelles.

29 *bis* Cocat (Marguerite).

PREFECTURE DE POLICE

EMPLOI MASCULIN

SERVICES ACTIFS

Agent spécial de commissariat.

CATÉGORIE « C »

33 *bis* Lechevallier (Jean) ; 79 *bis* Plisson (Pharaon).

CATÉGORIE « D »

32 *bis* Andrey (Olivier).

SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA DESINFECTION

EMPLOI MASCULIN

Désinfecteur.

CATÉGORIE « D »

1 Lire : Renay (Henri), au lieu de : Dubois (Robert) ; 1 *bis* Dubois (Robert).

Bourse des valeurs.

CATÉGORIE « C »

19 *bis* Butty (André).

BANQUE DE FRANCE

EMPLOI MASCULIN

Garçon de bureau dans les succursales.

CATÉGORIE « D »

Isère.

1 Lambert (René).

Savoie (Haute-).

1 Lambert (René).

ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE

EMPLOIS ADMINISTRATIFS

EMPLOIS MIXTES

Employée qualifiée.

CATÉGORIE « E »

Loire.

1 Charruaud (Madeleine).

Employé ordinaire.

CATÉGORIE « C »

Finistère.

6 Pothier (Charles).

Manche.

1 Lire : Lelièvre (Robert), au lieu de : Boinel (Paul) ; 2 Boinel (Paul).

Morbihan.

6 Pothier (Charles).

Seine.

14 *bis* Lelièvre (Robert).

CATÉGORIE « D »

Dordogne.

5 Magal (Gilbert).

Eure.

4 Mennesson (Rémy).

Gironde.

2 Magal (Gilbert).

Lot-et-Garonne.

1 Martin (Roland).

Employé aux écritures.

CATÉGORIE « C »

Côtes-du-Nord.

8 *bis* Guilcher (Louis).

Finistère.

11 *bis* Lire : Guilcher (Louis), au lieu de : Lopin (Julien) ; 11 *ter* Lopin (Julien) ; 14 Pothier (Charles).

Morbihan.

4 Pothier (Charles).

CATÉGORIE « D »

Dordogne.

7 Magal (Gilbert).

Gironde.

4 Magal (Gilbert).

Indre.

1 Bruant (Robert).

Indre-et-Loire.

1 Bruant (Robert).

CATÉGORIE « E »

Finistère.

5 Poupon (Geneviève).

Morbihan.

2 Poupon (Geneviève).

Concierge.

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

5 *bis* Suire (Théophile).

Vienne.

2 Suire (Théophile).

CATÉGORIE « E »

Côte-d'Or.

1 Pont (Rose).

EMPLOIS MASCULINS

Garçon de bureau.

CATÉGORIE « C »

Charente-Maritime.

3 Gibaud (Pierre).

Drôme.

1 Guerrab Abdelkader.

Vendée.

2 Gibaud (Pierre).

Planton manutentionnaire.

CATÉGORIE « C »

Ille-et-Vilaine.

26 Le Tacon (Ambroise).

Loire-Inférieure.

12 *bis* Le Tacon (Ambroise).

CATÉGORIE « D »

Rhône.

1 Benabboura Tayeb.

Seine.

2 *bis* Benabboura Tayeb.

EMPLOIS TECHNIQUES

Ouvrier ordinaire.

CONDUCTEUR DE VEHICULES

CATÉGORIE « C »

Morbihan.

1 Korn (Alfred).

ELECTRICIEN-MONTEUR DE LIGNES

CATÉGORIE « D »

Côtes-du-Nord.

1 Lebreton (Henri) (rayé pour la Seine).

MAÇON

CATÉGORIE « C »

Côte-d'Or.

1 Lernould (Emile).

MENUISIER

CATÉGORIE « D »

Finistère.

1 Bouguen (Armand).

PLOMBIER-SOUDEUR

CATÉGORIE « D »

Aude.

1 Cafferato (Fernand).

Hérault.

1 Cafferato (Fernand).

SOUDEUR A L'ARC

CATÉGORIE « C »

Indre-et-Loire.

1 Brocheriou (Raymond).

OUVRIER D'ENTRETIEN

CATÉGORIE « C »

Seine.

1 Morle (Léon).

MANŒUVRE SPECIALISE

CATÉGORIE « C »

Loire.

1 Garnier (Jean).

CATÉGORIE « D »

Vienne (Haute-).

1 Nadaud (Roland).

MANŒUVRE

CATÉGORIE « C »

Drôme.

1 Guerrab Abdelkader.

Vienne (Haute-).

1 Simon (Noël).

CATÉGORIE « D »

Côte-d'Or.

1 Nevers (Serge).

Finistère.

2 Fustec (Auguste).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

EMPLOIS COMMUNS A TOUS LES SERVICES

EMPLOIS MASCULINS

Employé stagiaire.

CATÉGORIE « C »

Côte-d'Or.

1 Dreyer (Auguste).

Meurthe-et-Moselle.

1 Lamboule (Jean).

Aide-classeur.

CATÉGORIE « C »

Seine.

4 *bis* Haurine (Noël).

Garçon de bureau.

CATÉGORIE « C »

Garonne (Haute-).

1 *bis* Haurine (Noël).

Gironde.

3 *bis* Ribeyrol (Auguste).

Pyrénées (Hautes-).

1 *bis* Haurine (Noël).

Concierge.

CATÉGORIE « C »

Aube.

10 Fort (Jean).

Rhin (Haut-).

4 Fort (Jean).

Seine.

10 *bis* Haurine (Noël).

Planton.

CATÉGORIE « C »

Garonne (Haute-).

4 *bis* Haurine (Noël).

Gironde.

2 *bis* Haurine (Noël).

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE L'EXPLOITATION

EMPLOIS MASCULINS

Facteur aux écritures.

CATÉGORIE « C »

Oise.

1 Fehr (Joseph) (rayé pour le Bas-Rhin et le Var).

Seine-Maritime.

1 Rocquet (Raymond).

Seine-et-Oise.

3 Fehr (Joseph) (rayé pour le Bas-Rhin et le Var).

CATÉGORIE « D »

Seine-et-Oise.

3 Vigarie (Guy) (rayé pour le Lot-et-Garonne et la Haute-Garonne).

Homme d'équipe (service actif).

CATÉGORIE « C »

Côte-d'Or.

1 Dumesnil (Lucien).

Seine.

4 Dumesnil (Lucien).

CATÉGORIE « D »

Puy-de-Dôme.

1 Deiss (Alfred).

Rhin (Haut-).

1 Deiss (Alfred).

Homme d'équipe (manutention).

CATÉGORIE « C »

Drôme.

1 Lovisa (Raoul).

Vaucluse.

1 Lovisa (Raoul).

CATÉGORIE « D »

Seine-et-Oise.

2 Zaimi (Derradji) (rayé pour l'Yonne).

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

EMPLOIS MASCULINS

Ouvrier professionnel de 1re classe.

CATÉGORIE « D »

Sèvres (Deux-).

1 Lenormand (Raymond).

Garde-barrière à service continu.

CATÉGORIE « C »

Aveyron.

1 Rivière (Gaston) (rayé pour la Seine-et-Oise); 2 Grandesso (Frédéric).

Charente.

2 Granet (François).

Corrèze.

2 Bonnelye (Henri).

Côte-d'Or.

3 Dumesnil (Lucien).

Finistère.

1 *bis* Berehouc (Corentin).

Gironde.

3 *bis* Basta (Aimé); 3 *ter* Berges (Yves); 5 *bis* Despin (Jean-Paul); 7 Hosteins (Jean).

Hérault.

3 Grandesso (Frédéric).

Ille-et-Vilaine.

2 *bis* Lhermenier (Pierre); 4 Charbonnier (Pierre).

Isère.

2 Fayolle (Joseph) (rayé pour la Seine-et-Oise).

Landes.

1 Darrieutort (Joseph).

Moselle.

1 Lire Dreyer (François) au lieu de Boussedira (Mekki); 1 *bis* Boussedira (Mekki).

Puy-de-Dôme.

2 Beauregard (Jean).

Pyrénées (Basses-).

1 Darrieutort (Joseph).

Rhin (Bas-).

3 *bis* Dreyer (François).

Rhône.

1 Fayolle (Joseph) (rayé pour la Seine-et-Oise); 2 Chuzeville (André).

Saône-et-Loire.

1 Chuzeville (André).

Seine.

1 Morle (Léon); 2 Lhermenier (Pierre); 3 Dumesnil (Lucien); 4 Despin (Jean-Paul).

Seine-et-Marne.

1 Hannus (Georges).

Seine-et-Oise.

4 Morle (Léon).

Tarn.

1 Rivière (Gaston) (rayé pour la Seine-et-Oise).

Vienne.

1 Bonnaud (Calixte).

CATÉGORIE « D »

Garonne (Haute-).

1 Lire: « Vialas (Julien) », au lieu de: « Carbonneau (Henri) »; 1 *bis* Carbonneau (Henri).

Tarn-et-Garonne.

1 Lire: « Vialas (Julien) », au lieu de: « Combres (Lucien) »; 1 *bis* Combres (Lucien).

Sémaphoriste à service continu.

CATÉGORIE « C »

Finistère.

1 *bis* Le Cann (Jean).

Gironde.

5 *bis* Irigaray (Jean-Baptiste); 8 Bouteille (Emile) (rayé pour la Seine).

Ille-et-Vilaine.

4 Charbonnier (Pierre).

Marne.

1 Le Cann (Jean).

Nord.

2 *bis* Inghels (Victor); 6 Lesert (Jean-Baptiste).

Pas-de-Calais.

5 Lesert (Jean-Baptiste).

Seine.

2 *bis* Morle (Léon).

Seine-et-Oise.

1 Morle (Léon).

Vienne (Haute-).

2 Demmouche Dahmane.

CATÉGORIE « D »

Côte-d'Or.

1 Lire: « Lacroix (Robert) », au lieu de: « Noël (Pierre) »; 1 *bis* Noël (Pierre).

Saône (Haute-).

1 Lacroix (Robert).

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

EMPLOIS MASCULINS

Ouvrier professionnel de 2e classe des dépôts.

CATÉGORIE « C »

Nord.

2 Rocquet (Raymond).

Seine-Maritime.

1 Rocquet (Raymond).

Ouvrier professionnel de 1re classe des dépôts.

CATÉGORIE « C »

Garonne (Haute-).

1 Haurine (Noël).

Pyrénées (Hautes-).

1 Haurine (Noël).

Manœuvre des dépôts.

CATÉGORIE « C »

Côte-d'Or.

2 Dumesnil (Lucien).

Puy-de-Dôme.

2 Beauregard (Jean).

Sarthe.

1 Keraval (Louis).

Seine.

3 Dumesnil (Lucien).

Seine-et-Oise.

1 Keraval (Louis).

CATÉGORIE « D »

Côte-d'Or.

1 Lire: « Blandin (Roger) (rayé pour la Seine-et-Oise) », au lieu de: « Moser (Jacques) »; 1 *bis* Moser (Jacques).

Manœuvre des entretiens et grands ateliers du matériel.

CATÉGORIE « C »

Charente.

1 Granet (François).

Corrèze.

1 Bonnelye (Henri).

Côtes-du-Nord.

1 Cojean (François).

Finistère.

1 Cojean (François).

Gironde.

2 *bis* Despin (Jean).

Ille-et-Vilaine.

1 Lhermenier (Pierre).

Seine.

3 *bis* Lhermenier (Pierre); 3 *ter* Despin (Jean).

Vienne.

1 Bonnaud (Calixte).

CATÉGORIE « D »

Gironde.

2 Monclin (René).

Ille-et-Vilaine.

1 Lire: Frelaut (Bernard) (rayé pour la Seine); au lieu de: Bars (Louis); 1 *bis* Bars (Louis).

Marne.

1 Monclin (René).

EMPLOI FÉMININ

Femme manœuvre.

Seine-Maritime.

1 Lire: Quinton (Odette), au lieu de: Surplie (France); 1 *bis* Surplie (France).

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

EMPLOI MASCULIN

Pointeur.

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Lire: Gavarel (Pierre), au lieu de: Guilbert (Georges); 1 *bis* Guilbert (Georges).

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

Administration centrale.

EMPLOIS MIXTES

Adjoint administratif.

CATÉGORIE « E »

2 *bis* Foscolo (Joséphine).

Employé de bureau.

CATÉGORIE « C »

15 *bis* Benghezal Ahmed, 22 avril 1909, adjudant-chef 336e, C. T. A., H. B. M. Bt. L., 3e groupe, champ de manœuvre, Alger.

CATÉGORIE « D »

12 *ter* Thiebaut (Pierre).

EMPLOIS MASCULINS

Conducteur d'automobiles.

CATÉGORIE « C »

1 Monnaux (René).

CATÉGORIE « D »

3 *bis* Aissaoui Salah, 1917, sergent, C. A. R. 101, 13, rue du Centaure, Alger.

Agent de service.

CATÉGORIE « C »

44 *bis* Tedeschi (Lucien).
60 *bis* Rezgui Mohamed, 1913, 2e classe, 19e R. T. A., à Galbois, commune mixte des Naadid (Constantine).
68 *bis* Benelkadi Belkacem, 1er octobre 1924, 20, rue François-Geay, à Alger (Alger).

CATÉGORIE « D »

103 *bis* Aissaoui Salah, 1917, sergent, C. A. R. 101, 13, rue du Centaure, à Alger (Alger).
104 *bis* Habhoub Abdelkader, 5 août 1928, second maître électricien, marine nationale, 14, rue Desgenettes, à Boufarik (Alger).
105 *bis* Khemissat Allal, 16 octobre 1925, 2e classe, 27e train, chemin Bobillot, villa Marès, chez M. Ameur Amar, à Alger (Alger).

Homme d'équipe.

CATÉGORIE « C »

2 *bis* Zikem Ahmed, 1935, 2e classe, C. A. R. 101, la Redoute, cité Vinci, baraque 79, à Alger.
5 Kouas Merzoug, 1er février 1921, soldat 9e R. C. A., chapelle de la Salamandre, Mostaganem (Oran).

CATÉGORIE « D »

2 *bis* Gasquez (Manuel).

Débitant de boissons non alcoolisées.

CATÉGORIE « C »

189 *bis* Zakhrouf Djelloul, 1920, 2e classe, 21e R. T. A., à Aflou-Centre (Oran).
213 *bis* Benlahcène Benchohra, 19 avril 1917, soldat C. A. R. 101, commune mixte de Boghari, douar Saneg (Alger).
253 *bis* Slimani ou Selmani ben Belgacem, 1908, maréchal des logis, 2e R. S. A., village nègre, à Aflou (Oran).
318 *bis* Dergam Saïd, 1910, soldat 1er R. T. A., banlieue d'Aumale (Alger).
349 *bis* Attab Ghaleim, 1919, soldat C. O. I. n° 1, douar Zakkor, commune mixte d'Ouarsenis (Alger).
366 *bis* Mecheri Mohamed, 3 avril 1917, soldat, C. O. I. n° 1, Rivet Haouche Ghalize (Alger).
386 *bis* Chadli Kouider, 1918, 2e classe, 6e R. T. A., Ain Tindamine, commune mixte du Telagh (Oran).
544 *bis* Bennaceur Abdelkader, 8 mai 1913, matelot marine nationale, 36, rue du 2e-Tirailleurs, Mostaganem (Oran).
632 *bis* Benkhaled Abderrahmane, 1893, sergent-chef, 21e C. O. A., maison Zidouma, cité Lévy, à Sétif (Constantine).
660 *bis* Riabi Lakhdar, 26 juin 1915, 2e classe, 2e R. S. A., douar Taourira, commune mixte du Télagh (Oran).
686 *bis* Medjadi Mohamed, 28 avril 1914, 2e classe, 19e génie, Mocta Douz (Oran).
894 *bis* Amzal Saïd, 1915, 2e classe, 19e génie, village Bonaria, douar Maatkas, commune mixte de Tizi-Ouzou (Alger).
942 *bis* Merahi Houssine, 14 juillet 1900, adjudant, 20e S. I. M., 13, rue de Tlemcen, Oran.
1047 *bis* S. N. P. Abdellah ould Amari, 28 novembre 1916, caporal, F. D. C. D. du C. O. I. n° 2, 49, rue des Marchés, Tiaret (Oran).
1079 *bis* Henni Mohamed, 20 décembre 1918, 2e classe, 5e R. T. A., Climat de France, cité Lombard, village Henni, Alger.
1125 *bis* Fassi Abdelkader, 25 février 1908, soldat, 13e R. T. A., douar Béni Bouattam, commune mixte de l'Ouarsenis (Alger).
1156 *bis* Daoud Djilali, 1912, 1re classe, 1er R. T. A., douar Kéria, commune mixte de Tiaret (Oran).
1457 *bis* Doumane Saad, 3 février 1916, caporal, 27e train, 2, rue de l'Intendance, à Alger (Alger).
1580 *bis* Ghrit Mohamed, 1912, sergent, C. A. R. 101, 5, rue du Château, Koléa (Alger).
1595 *bis* Negab Mohamed, 30 décembre 1895, soldat de 2e classe, 9e R. T. A., Bocca Sahnoune, Orléansville (Alger).
1598 *bis* Zoubiri Kaddour, 1927, caporal, C. A. R. 101, Bocca Herachiche, douar Tsighaout, commune mixte de Chéliff (Alger).

1726 *bis* Boudjema Aoumeur, 1886, soldat, 3e R. T. A., bureau des anciens combattants, rue Poissonnière, Tizi-Ouzou (Alger).
1746 *bis* Abdelli Mohamed, 30 septembre 1917, caporal-chef, C. A. R. 101, douar Errick, commune mixte d'Ain Bessem (Alger).
1751 *bis* Gherab Mohamed, 14 janvier 1894, 2e classe, 2e R. T. A., 65, rue Emile-Petit, Oran.
1771 *bis* Kahia Rabah, 17 octobre 1920, soldat, 1er R. T. A., douar Miscera, fraction Zougaia, commune mixte de Tablat (Alger).
1775 *bis* S. N. P. Ali ben Aicha, 1913, 2e classe, 2e R. T. A., Dar el Askri (Oran).
1806 *bis* Barkata Amar dit Mohamed, 2 août 1895, soldat, 9e R. T. A., douar Guerrouma, commune mixte de Palestro (Alger).
1822 *bis* Tefridj Mostefa, 1926, soldat, 19e génie, 57, rue Cheik-el-Kamal, à Alger.
1850 *bis* Zater Belkheir, 8 avril 1920, 2e classe, 20e S. I. M., 76, rue Er-Rouaz, Oran.
1852 *bis* Saker Ferhat, 1930, soldat, C. A. R. 101, chez M. Chouli ben Ghariel à Rivet (Alger).
1857 *bis* Kharchaoui Mohamed, 1891, 2e classe, 6e R. T. A., rue 5, n° 830 Tigditt, Mostaganem (Oran).
1881 *bis* Laouadi Rabah, 2 janvier 1921, soldat, 64e R. A. A., douar Harchaoua, commune mixte de Palestro (Alger).
1884 *ter* Lounnas Ahmed, 9 novembre 1894, soldat 1re classe, 19e génie, Dra-el-Mizan, douar Sanana (Alger).
1886 *bis* Yousfi Allel, 27 septembre 1919, soldat 1re classe, 1er R. T. A., Saoula (Alger).
1886 *ter* Zinout Mohamed, 1919, 2e classe, 2e régiment mixte zouaves et tirailleurs, douar Beni Hamon, tribu du Khémis, commune mixte de Marnia (Oran).
1890 *bis* Merah Mohammed, 13 janvier 1913, soldat, 19e génie, à Félix-Faure (Alger).
1890 *ter* Mokhtari Mohamed dit Ali, 10 avril 1910, soldat, C. O. 70 Sidi ali Moussa, douar Maatkas, commune mixte de Tizi-Ouzou (Alger).
1892 *bis* Goumrar Mohammed, 1er juin 1913, soldat, 18e R. T. A., douar Djennad, village Aggachène, commune mixte d'Azeffoun (Alger).
1896 *bis* Korognli ben Ahmed, 19 novembre 1913, caporal, corps des douairs, douar Ouled Abdallah-Paul Robert (Alger).
1900 *bis* Danet Naceur, 1918, 2e classe, 29e train, douar Ouled Sidi Khaled, commune mixte du Djebel Nador (Oran).
1915 *bis* Tebrour Mohamed, 1898, soldat, 3e R. T. A., douar Oued Oughat, fraction Ouled Laouar, Nelsonbourg (Alger).
1946 *bis* Djabali Mohamed, 28 janvier 1897, soldat, 9e R. T. A., village Mesloub, à Mekla (Alger).
1952 *bis* Hamrouni Ahmed, 1931, soldat, C. A. R. 101, Bou Nouh, fraction Halouane, commune mixte de Dra El Mizan (Alger).
1959 *bis* Bouklab Brahim, 20 juillet 1925, soldat, C. A. R. 101, douar Yamiden, commune mixte d'El Milia (Constantine).
1976 *bis* S. N. P. Rabah ben Attia, 1916, soldat, C. A. R. 101, quartier Ouchacha à Bou Saada (Alger).
1977 *bis* Belosmani Missoum, 1915, soldat, 1er R. T. A., douar Telbenet, commune mixte de Djendel (Alger).
1978 *bis* Abed Saïd, 1892, soldat, 1er R. T. A., Palestro Centre (Alger).
1988 *bis* Sasefa dit Gasfa Cheikh, 1926, 2e classe, R. T. A., douar Ouled Sidi Khaled, commune mixte de Djebel Nada (Oran).
1988 *ter* Latreche Ammar, 1928, soldat, 3e R. T. A., 22, rue de la Grenade, chez M. Touahra Salah (tailleur) (Alger).
1992 *bis* Brahimi Amar, 16 mars 1920, soldat, 1er bat. garnison, douar Ammal, fraction Ouled Ouali, commune mixte de Palestro (Alger).
2003 *bis* Cherif Salem Chérif, 25 mars 1916, soldat, 19e génie, Bon Roumi, à El Affroum (Alger).
2003 *ter* Labboudi Mohammed, 20 septembre 1912, soldat, 3e R. T. A., douar Béni Miscera, commune mixte de Tablat (Alger).
2013 *bis* Mihoub Salah, 1918, au douar Markounda, caporal-chef au 7e tirailleurs, 5, rue François-Garcin, Lyon (Rhône).
2018 *bis* Moghrani Amar, 30 janvier 1908, soldat, 5e R. T. A., 65, rue N° 1, cité Nador, clos Salembier, Alger.
2024 *bis* Badi Ali, 11 janvier 1912, soldat 1re classe, 21e R. T. A., douar Khachena, village Debagha, commune mixte de Palestro (Alger).
2048 *bis* Guessas Djilali, 1921, 2e classe, 2e R. T. A., douar Chouala, commune mixte de Zemmora (Oran).
2054 *bis* Doubbi, Bounoua Habib, 1923, 1re classe, 66e R. A. A., douar Ouled Doubi, commune mixte d'Aboukir (Oran).
2056 *bis* Azzi Chérif, 1912, soldat 1re classe, 11e R. T. A., clos Salembier, cité Nador n° 67, Alger.
2062 *bis* Rezzoug Rabah, 16 novembre 1920, 2e classe, 67e R. A. A., Maréchal-Foch (Alger).
2062 *ter* Himeur Djilali, 1928, 2e classe, 2e R. T. A., n° 4, place Daouadji, Oran (Oran).
2077 *bis* Sebih Rabah, 1915, soldat, 27e train, 10, rue Lalahoum, Alger.
2078 *bis* Siouani Tahar, 1885, soldat, 9e R. T. A., mairie de Boghari (Alger).
2078 *ter* Bedad Mohammed, 22 mars 1916, soldat, 29e R. T. A., douar Lardjem, Bocca Ouled Hadj, commune mixte Ouarsenis (Alger).
2098 *bis* Djenadi Abdallah, 27 avril 1919, soldat, 1er R. T. A., douar Bouhallouane, commune mixte des Braz (Alger).
2098 *ter* Rabehi Benalia, 1922, soldat, 1er R. T. A., cité Musulmane, baraquement Bounzar Ahmed, Maison-Carrée (Alger).
2106 *bis* Kernoug Mohand, 1885, soldat, 11e R. T. A., douar Yiloula ou Malou, village Ighil Gueltoumène, commune mixte du Haut-Sébaou (Alger).
2116 *bis* Sidi Ykrelef Mohammed, 1er février 1906, soldat, 17e R. T. A., douar Rahta Sidi Fodil, à Blida (Alger).
2118 *bis* Rabah Mohamed, 26 avril 1918, soldat, 411e régiment D. C. A. à Souma (Alger).
2124 *bis* Bouatou M'Hammed, 30 septembre 1918, 2e classe, 1er R. S. A., douar Beni Bouyagoub Ouled Megheb, commune mixte de Champlain (Alger).
2128 *bis* Kroubi Amrane, 16 juin 1899, soldat, 1er R. T. A., centre municipal de Tizzirt (Fort National mixte) (Alger).
2129 *bis* Benallal Ahmed ben Ali, 1912, maréchal des logis, 65e R. A. A., douar Ouzera Loverdo (Alger).
2131 *bis* Kenfoud Mohamed, 5 juin 1932, soldat, 7e R. T. A., rue Hélène-Boucher, bâtiment C., à Alger.
2132 *bis* Sadadou Khadir, 1904, soldat, 1er R. S. A., rue Bélisaire, Aumale (Alger).
2133 *bis* Bellakhal Lakhdar, 24 octobre 1916, soldat, 2e R. T. A., douar Ouled Embarek, Aïn-Fares (Oran).
2134 *bis* S. N. P. Boukhalfa dit Mohamed, 7 janvier 1921, caporal-chef, 6e R. T. A., Villebourg, commune mixte de Cherchell (Alger).
2137 *bis* Aireche Benazzouz, 1898, soldat, 1er R. T. A., Reibell, commune mixte de Chellala (Alger).
2139 *bis* Zougari Abdelkader, 6 mai 1904, soldat, 4, rue Sidi-Boumédinne, maison Dahmani, à Alger.
2141 *bis* Hamadache Rabah, 8 mai 1929, caporal, 1er R. T. A., route Badjarah, quartier Bouchemane, Hussein-Dey (Alger).
2143 *bis* Benyahia Hamidi, 1917, caporal, 1er B. T. A., route du Canal, maison Souama, Affreville (Alger).
2150 *bis* Bouferache Ramdane, 4 février 1897, soldat, 7e R. T. A., chez M. Salort, à Chebli (Alger).
2162 *bis* Boudaoud Mohamed, 1er juillet 1927, victime civile, fraction Tabainnette, Chebli (Alger).
2196 *bis* Cherfaoui Amar, 1926, soldat, C. A. R. 101, quartier Berardi, maison Rahmani Rabah, Hussein-Dey (Alger).
2203 *bis* Seggar Mokhfi, 2 février 1923, soldat, 2e R. T. A., douar Chemba, fraction Ouled Yahia, commune mixte des Braz (Alger).
2205 *bis* Benzineb Bouamra, 6 mai 1897, soldat, 7e R. T. A., douar Djendel, commune mixte de Djendel (Alger).
2207 *bis* Boutabba Abdelkader, 1919, sergent, 65e R. A. A., 13, rue El-Sina, Fontaine-Fraiche, à Alger.
2214 *bis* Berdjeb Mohamed, 7 novembre 1923, matelot mécanicien, marine nationale, 14, rue Dufruch, Alger.
2214 *ter* Remal Abdelkader, 19 janvier 1924, soldat 1re classe, 1er R. T. A., douar Bourached, commune mixte des Braz (Alger)
2214 *quater* Farah Salah, 1913, soldat, C. A. R. 101, douar Béni-Ouazane, commune mixte du Chélif (Alger).
2225 *bis* Bouchanane Amar, 31 mars 1927, soldat, 1er R. T. A., douar Ghaïcha, Bordj Ménaiel (Alger).
2227 *bis* Larbi ben Tayeb, 1909, 1re classe, 2e R. T. A., douar Maatna, Geryville (Oran).
2227 *ter* Younsi Djillali, 1918, soldat, 1er R. T. A., douar Mégane, commune mixte Chellala (Alger).
2240 *bis* Khelifi Achour, 1886, soldat 1re classe, 5e R. T. A., douar Ichoukrene, Dra-el-Mizan (Alger).
2245 *bis* Benmeziane Abdallah, 23 mai 1917, soldat, 7e R. T. A., chez M. Belgademe, ferme Belgodère, à l'Arba (Alger).
2249 *bis* Rebbache Mohammed, 30 décembre 1920, soldat, C. O. A. B. 23, Saoula (Alger).
2249 *ter* Benyounes Rabah, 4 janvier 1912, soldat, 29e train, douar Benyounés, à Menerville (Alger).
2258 *bis* Meftahi Ahmed, 8 février 1923, soldat compagnie autos 101 (27e train), 4, impasse Médée, Alger.
2285 *bis* Bezzeghoud Mohamed, 5 juillet 1924, 2e classe, 7e R. T. A., douar El Askri, à Nemours (Oran).
2287 *bis* Ameur Slimane, 21 novembre 1896, soldat, 9e R. T. A., douar Ogdal, commune mixte de Djurdjura (Alger).
2287 *ter* Belferah Bensouma, 1884, soldat 1re classe, 1er R. T. A., la Chiffa (Alger).
2290 *bis* Hamadache Mohamed, 1er juillet 1908, 2e classe, 191e pionniers, douar El Guious, Isserville-les-Issers (Alger).
2290 *ter* Tabti Mohamed, 1887, 2e classe, 1er R. T. A., campagne Méziane, à Birkadem (Alger).
2296 *bis* Benabdesselam Saïd, 1889, soldat, 1re classe, 3e R. T. A., Djurdjura, commune mixte d'Aït-Daoud (Alger).
2297 *bis* Benkhelladi Zerrouk, 1915, soldat, 9e zouaves, douar Oued Ouggha, fraction Ouled Ouanid, Nelsonbourg (Alger).
2304 *bis* Chahmi Mokhtar, 9 avril 1918, soldat, 1er R. T. A., 157, cité Mahieddine, à Alger.
2309 *bis* Bouzidi Mohammed, 20 janvier 1913, soldat 1re classe, 1er R. T. A., 19, rue du Bey, à Blida (Alger).

2309 *ter* Magraoui Boualem ben Abdelkader, 11 décembre 1896, soldat, 27e train, douar Bouhaloufane, commune mixte des B.az (Alger).
2322 *bis* Tarhi Haoussine, 19 décembre 1930, 2e classe, C. A. R. 103, Auribeau, commune mixte de Jemmapes (Constantine).
2333 *bis* Torche Tayeb, 1926, 2e classe, 3e R. T. A., la Mechta, Chabet el Kram, commune mixte du Khroub (Constantine).
2338 *bis* Saadaoui Mohammed, 1928, 2e classe, 7e R. T. A., chez M. Kadri Rabah, à Montesquieu (Constantine).
2341 *bis* Chenni Ramdane, 25 avril 1897, soldat, 31e R. T. A., 67, rue Valée, à Philippeville (Constantine).
2341 *ter* Kasmi Messaoud, 1910, 2e classe, 3e R. T. A., Debiba, commune mixte d'El Oued (Constantine).
2349 *bis* Zeghdoudi Amar, 1890, victime civile, 16, rue Saint-Nicolas, à Bône (Bône).
2350 *bis* Hanachi Boudjema, 28 mars 1929, 2e classe, C. A. R. 103, 63, rue Bayard, cité Chancel, à Bône.
2351 *bis* Groune Aïssa, 9 février 1926, 1re classe, C. A. R. 103, douar M'Toussa, commune mixte de Khencheia (Constantine).
2353 *bis* Serisser Mohamed, 15 juin 1914, 1re classe, C. A. R. 102, 4, impasse d'Oran, à Relizane (Oran).
2356 *bis* Mouhoub Mohammed, 29 août 1920, 1re classe, C. A. R. 103, douar Tassadane, commune mixte de Fedj M'Zala (Constantine).
2357 *bis* Hadji Noui, 1917, caporal-chef, C. A. R. 103, Canrobert (Constantine).
2368 *bis* Benreguïa Menouar, 31 mars 1916, caporal, 7e R. T. A., 33, rue Er-Rouaz, à Oran.
2378 *bis* Djebbar Mohamed, 1929, soldat, C. A. R. 102, Dar el Askri, à Sebdou (Oran).
2379 *bis* Aïssani Mohammed, 11 janvier 1929, 2e classe, C. A. R. 103, Renier (Constantine).
2387 *bis* Gouffi Bensaoucha, 1915, caporal-chef, C. A. R. 103, 20, rue Nationale, à Khroub (Constantine).
2387 *ter* Chibi Mohammed, 13 juillet 1905, 1re classe, corps des douairs, 3, impasse Nemours, à Bône.
2403 *bis* Zouggar Tahar, 1912, caporal, 11e R. T. A., douar Méghalsa, commune mixte de Châteaudun-du-Rhumel (Constantine).
2411 *bis* Leghrib Bachir, 1920, 2e classe, C. A. R. 103, douar Ouled Djehiche, commune mixte d'Aïn M'Lila (Constantine).
2415 *bis* Madani Ben Abdelkader, 1930, brigadier, 5e R. C. A., village nègre, à Geryville (Oran).
2420 *bis* Alaoui Mohamed, 1898, caporal, 11e R. T. A., Dar el Askri, Freuda (Oran).
2422 *bis* Messaadi Brahim, 23 septembre 1923, 2e classe, C. A. R. 103, chemin des Caravanes, Tebessa (Constantine).
2422 *ter* Noui Messaoud, 1906, 2e classe, 7e R. T. A., cité Lévy, maison Khermesse Messaoud, à Sétif (Constantine).
2423 *bis* Chettouh Mohammed, 1920, 2e classe, 3e R. T. A., douar Morsott, commune mixte de Morsott (Constantine).
2423 *ter* Bouhadida Hacène, 3 mai 1927, à Blandan, commune mixte de la Calle (Bône).
2428 *bis* Deghmani Mohammed, 26 février 1920, 1re classe, C. A. R. 101, douar Bouzitoun, commune mixte d'Héliopolis (Constantine).
2429 *bis* Boukarouba Mohammed, 25 février 1913, 2e classe, 19e génie, 4, rue Barberousse, à Guelma (Constantine).
2429 *ter* Zater Mohamed, 5 janvier 1920, 2e classe, 3e R. T. A., 236, rue des Boussières, à Hautmont (Nord).
2442 *bis* Bechiri Brahim, 1928, 2e classe, C. A. R. 103, domaine du Saf Saf, société Beghain, à Valée (Constantine).
2443 *bis* Bennaceur Abbès, 15 décembre 1918, 2e classe, C. A. R. 103, douar Reguegma, commune mixte de l'Edough (Bône).
2443 *ter* Boudriez Aïssa, 1891, 2e classe, 3e R. T. A., 3, rue Jules-Ferry, colonne Randon, à Bône.
2444 *bis* Zikem Ahmed, 1935, soldat, C. A. R. 101, La Redoute, cité Vinci, baraque 79, à Alger.
2451 *bis* Feraguena Boukhemis, 15 mai 1897, Valée par Philippeville (Constantine).
2456 *bis* Touloum Chérif, 1892, caporal, 5e escadron du train, douar Kendira, commune mixte de l'Oued Marsa (Constantine).
2460 *bis* Zerif Mohamed, 1915, soldat, 1/5 R. T. M., 29, rue Saint-Jean-Baptiste, à Liège (Belgique).
2462 *bis* Bouaïta Bouyakoub, 18 septembre 1920, 1re classe, C. A. R. 102, Villeneuve-de-la-Raho (Pyrénées-Orientales).
2462 *ter* Ahmed Belchine Benaouda, 1910, soldat, 2/2 R. T. A., Clinchant (Oran).
2467 *bis* Safi Slimane, 27 octobre 1929, 2e classe, C. A .R. 102, Aflou, village nègre (Oran).
2771 *bis* Chabli Ali, 21 mai 1905, sergent, C. O. I. n° 3, maison Lopez, à Mondoli (Bône).
2478 *bis* Aloui Maamar, 19 juillet 1933, 1re classe, C. A. R. 103, avenue Salah-Bey, à Biskra (Constantine).
2486 *bis* Hedidane Belgacem, 1928, C. A. R. 103, douar Belkfif, commune mixte de Morsott (Constantine).

CATÉGORIE « D »

160 *bis* Sadouki Sadok ould Bellada, 29 juin 1903, 1re classe, 6e R. T. A., chez M. Bahri Abdelkader, rue 13, n° 760, à Tigditt Mostaganem (Oran).
198 *bis* Khaloui Saïd ben Belkacem, 1918, 2e classe, 25e R. T. A., C. M. U., Bou Ighzer Dra el Mizan (Alger).
323 *bis* Meddah Kaddour, 3 mars 1907, sergent-chef, 2e R. T. A., 2, douar Ayacha, à Georges-Clemenceau (Oran).
358 *bis* Ouazane Abdelkader, 13 mai 1911, sergent-chef, 3e R. T. A., douar Beni-Ouazane Bocca M'Hamdia, commune mixte du Chélif (Alger).
389 *bis* El Hachemi Mohamed, 5 novembre 1912, maréchal des logis chef, 2e R. S. A., rue Benamar, n° 4, bat. Afi Mascara (Oran).
424 *bis* Necira Amar, 1903, sergent-chef, 202 R. P. N. A., 15, rue Mogador, à Miliana (Alger).
435 *bis* Bouzid Habib, 2 novembre 1902, sergent, 2e R. T. A., douar Tiffrit, commune mixte de Saïda (Oran).
526 *bis* Allali Youcef, 30 juillet 1910, sergent-chef, 28e train, douar Ouled Abbès, commune mixte de Ammi Moussa (Oran).
600 *bis* Ghezal Benaïssa, 1909, maréchal des logis, 1re R. S. A., faubourg Agadir, maison Chaira, Tlemcen (Oran).
802 *bis* Bouakel Belkacem, 12 janvier 1907, 1re classe, 2e R. T. A., douar Amamra, commune mixte de Zemmora (Oran).
853 *bis* Arezki Ahmed, 29 juin 1901, sergent, 1er R. T. A., 4, rue Djaffar, quartier Ouled Sultan, à Blida (Alger).
869 *bis* Bouafia Saïd, 1912, caporal-chef, 11e R. T. A., Aïn Arnat, par Sétif (Constantine).
954 *bis* Sebaa Benyamina, 4 février 1906, 2e classe, 2e R. T. A., douar Nesmoth, fraction ouled Bouziane, n° 2, commune mixte de Cacherou (Oran).
979 *bis* Mouloudj Mohammed, 3 septembre 1910, caporal, 45e génie, douar Tighrent, commune mixte de Maillot (Alger).
1057 *bis* Boutoula Mohamed, 1913, sergent, 6e R. T. A., village nègre, Doui Thabet, n° 92, à Saïda (Oran).
1074 *bis* Hadji Baghdad, 1912, maréchal des logis, 2e R. S. A., cité musulmane, maison Lakhel Bahous, à Geryville (Oran).
1151 *bis* Larbi Benabdallah, 1907, 2e classe, 2e R. T. A., douar Chouala, Zemmora mixte (Oran).
1154 *bis* S. N. P. Ali ould Messaoud, 1899, caporal, 10e R. T. A., Guiard (Oran).
1219 *bis* Chaou Kaddour, 10 novembre 1906, caporal, 2e R. T. A., 35, rue Grande, Mostaganem (Oran).
1223 *bis* Missoum Mohamed, 1er décembre 1911, sergent-chef, 6e R. T. A., chez M. Bernabé, poste de Diderot (Oran).
1262 *bis* Halfaoui Tayeb ould Hadj, 1904, brigadier, 2e R. T. A., cité musulmane du Petit Lac, n° 35, bloc 2, à Oran (Oran).
1427 *bis* Ghlam Mohamed, 10 février 1909, maréchal des logis, 2e R. S. A., rue Bellevue, maison Zaza, Tlemcen (Oran).
1544 *bis* Mokhtari Abdelkader, 10 mars 1906, caporal, 9e R. T. A., douar Haraouat, fraction Ouled Abderrahmane, commune mixte de Teniet El Haad (Alger).
1604 *bis* Youcef Abdelkader, 8 septembre 1899, 1re classe, 2e R. T. A., douar Meknessa, commune mixte de Ammi Moussa (Oran).
1659 *bis* Aouar Maamar, 11 mars 1904, sergent, 6e R. T. A., chez Negadi Larbi (commerçant), à Ammi Moussa (Oran).
1698 *bis* Mansouri Mouloud, 20 avril 1908, 1re classe, 1er R. T. A., douar Inesmane, commune mixte de Bouira (Alger).
1766 *bis* Ke'ouche Mohamed, 1901, 1re classe, 2e R. S. A., boulevard Parmentier, maison Mehidi Mohamed, à Trezel (Oran).
1777 *bis* Boudaoud Messaoud, 1909, 1re classe, C. O. I. n° 1, Schettet Gharbi, à Laghouat (Alger).
1791 *bis* Lamri Mohamed, 1903, 2e classe, 2e R. S. A., chez M. Sid Ara, Djedid, Colomb Bechar (Oran).
1834 *bis* Aïssani Abdelkader, 13 avril 1901, 1re classe, 2e R. T. A., douar Tafraoua, fraction Ouled Tayeb, commune mixte de Saïda (Oran).
1886 bis Kherchouche ben Sayah, 1917, sergent-chef, 1/9e R. T. A., douar Aïn El Anseur, commune mixte de Teniet El Haad (Alger).
1939 *bis* Nechachda Mohamed, 1er janvier 1916, caporal-chef, 1er R. T. A., douar Ouled Anteur, Boghari (Alger).
1992 *bis* L'Hamel Larbi, 1915, maréchal des logis chef, 11e R. T. A., 7, rue Colomieu, Saïda (Oran).
1992 *ter* Boughari Mohamed, 24 mai 1914, sergent-chef, 7e R. T. A., Charon (Alger).
2008 *bis* Haraoui Djillali, 27 juin 1915, maréchal des logis, G. T. R. 520, cité Bel-Air, 17, avenue Marty, à Hussein-Dey (Alger).
2063 *bis* Saci Houari, 1914, sergent-chef C. A. R. 101, douar Oued-Djer, fraction Sahel, commune mixte des Braz (Alger).
2087 *bis* Gacem Benaissa, 1917, caporal, 6e R. T. A., carrières communales, à Montgolfier (Oran).
2089 *bis* Fertas Djilali, 11 mai 1913, caporal, 9e R. T. A., Aïn-Ladja, à Fouka (Alger).
2111 *bis* Benkhoddouma Abdelkader, 25 avril 1914, 1re classe, 2e R. T. A., Zemmora-Centre (Oran).

2117 *bis* Aissat Ahmed, 14 décembre 1913, sergent, 35e R. I., cité musulmane, à Orléansville (Alger).
2128 *bis* Aouzoulene Abdelkader, 12 août 1919, sergent-chef, 5e B. T. A., Letourneux (Alger).
2131 *bis* Hamadi Taïeb, 1915, sergent, 19e génie, maison Lellouche, allée des Mûriers, à Alger.
2140 *bis* Achourene Ali, 6 octobre 1917, caporal, 1er R. T. A., Novi (Alger).
2141 *bis* S. N. P. Salem ben M'Barek, 1915, brigadier, 6e E. S. A., chez M. Guego, maître tailleur, champ de manœuvres, à Alger.
2146 *bis* Mezaouer Mohamed, 8 septembre 1918, caporal-chef, base militaire d'Alger, douar Merhaba, commune mixte des Braz (Alger).
2150 *bis* Omri Laid, 8 février 1917, caporal, 1/9e R. T. A., douar Tirghane, commune mixte d'Aïn-Boucif (Alger).
2163 *bis* Otmani Abdelkader, 21 avril 1919, 1re classe, 1er R. T. A., douar Ben Charef, Bouinan (Alger).
2163 *ter* S. N. P. Mohamed ben Ali, 1913, 1re classe, 6e E. S. A., 1, rue du Commandant-Philippe, à Alger.
2182 *bis* Dekhli Ahmed, 19 janvier 1918, sergent-chef, 3e R. S. A., douar Belkfif, commune mixte de Marsott (Constantine).
2198 *bis* Khebal Lakhdar, 1913, maréchal des logis, 1er R. S. A., Aïn-el-Hadjel, commune mixte de Sidi-Aïssa (Alger).
2200 *bis* Ghadir Saïd, 1916, caporal-chef, 1er R. T. A., chez M. Berges (Jean), Oued Kebir, Blida (Alger).
2203 *bis* Imimane Berkemouche, 3 novembre 1916, caporal, 1er R. T. A., douar Thigzert, commune mixte de Teniet-el-Haad (Alger).
2203 *ter* Ziane Mohammed, 1er avril 1917, caporal-chef, 1er R. T. A., douar Taguedide, commune mixte d'Aumale (Alger).
2205 *bis* Bouzid Mohammed, 1er mars 1916, caporal, 3e R. T. A., rue Marceau, chez M. Belhamri Mohamed, Maison-Carrée (Alger).
2223 *bis* Arab Slimane, 30 mars 1917, 2e classe, 201e B. P. N. A. C. M. U., Terilt Boghni, Dra el Mizan (Alger).
2224 *bis* Lamrani Rabah, 1918, 1re classe, 27e train, douar Nezliona, commune mixte de Dra-el-Mizan (Alger).
2226 *bis* Djezairi Miloud, 1918, 2e classe, 1er R. T. A., Bourkika (Alger).
2234 *bis* Nebbali El Mekki, 1915, sergent-chef, 3e R. T. A., 24, rue du Marché, à Tebessa (Constantine).
2234 *ter* Guias Mabrouck, 14 août 1916, sergent, 3e R. T. A., 67, rue Valée, à Philippeville (Constantine).
2234 *quater* Tebib Hocine, 1917, maréchal des logis, 8e R. S. A., route de l'Abattoir, maison Kébiri Boutélis, à Tlemcen (Oran).
2236 *bis* Djedid Ahmed ben Mekki, 16 mars 1918, sergent, C. A. R. 102, rue 57, 164, quartier Tigditt, à Mostaganem (Oran).
2245 *bis* Benmerzoug Saïd, 1915, sergent-chef, 3/60 R. I., avenue du Maréchal-Foch, à Bordj-Bou-Arreridj (Constantine).
2246 *bis* Lamri ben Bachir, 1918, caporal-chef, 3e R. T. A., 36, boulevard Serocca, à Biskra (Constantine).
2247 *bis* Abidi El Hadj, 1921, caporal-chef, 7e R. T. A., 22, rue de la Côte, à Constantine (Constantine).
2255 *bis* Chahmaoui Benaïtia, 12 mars 1918, caporal, C. A. R. 102, chez M. Benaich Benaouda, 14, rue des Invalides, à Oran.
2257 *bis* Zobiri Benaziez, 1916, caporal, 65e R. A. A., terrain Barbera, à Maison-Carrée (Alger).
2268 *bis* Marrough Ahmed, 1920, 2e classe, 28e train, cité du Petit-Lac, 3e bloc, maison n° 33, à Oran.
2278 Mechatia Bachir, 1923, 2e classe, C. A. R. 103, 23, Grande-Rue, à Corbeil, Essonnes (Seine-et-Oise).

SERVICES EXTERIEURS

Emplois communs aux services extérieurs de l'administration algérienne et aux établissements publics de l'Algérie.

EMPLOIS MIXTES

Commis et assimilés.

CATÉGORIE « C »

1 Lire: Roudière (Jean), au lieu de: Boulanger (Henri).
1 *bis* Boulanger (Henri).

Employé de bureau.

CATÉGORIE « C »

1 Lire: Déjean (Etienne), au lieu de: Amour Abdelkader.
1 *bis* Rasset (Roger).
1 *ter* Amour Abdelkader, 1920, soldat, C. O. I. n° 2, 15, rue Tigditt, maison 671, Mostaganem (Oran).
2 *bis* Hernandez (Jean).
6 *bis* Oge (Charly).
6 *ter* Bachir Bacha Mohammed ben Mohammed, 8 octobre 1919, caporal-chef, 1er R. T. A., 6, boulevard des Righes, à Miliana (Alger).
7 *bis* Tamsson (Lucien).
9 *bis* Cespuglio (Lucien).
12 *bis* Castells (Michel).
23 *bis* Abekassis (Albert).
28 Fernandez (Manuel).
29 Latour (Roger).
30 Ragot (Pierre).
31 Bentata Yaya, 29 mai 1915, soldat 641e B. C. L. R. A., 6, rue du Marquis-de-Morès, Oran.
32 Belloum Amar, 21 juin 1921, sergent-chef, C. A. R. 103, 15, rue Damrémont, Constantine.
33 Bressy (Jean).
34 Tardy (Edmond).

CATÉGORIE « D »

1 *bis* Morand (Louis).
1 *ter* Thauvin (Roger).
4 *bis* Mabrouk ben Morslé, 1919, maréchal des logis, 5e R. S. A., Djelfa (Alger).
4 *ter* Kelif Brahim Cazoula, 7 mars 1912, brigadier, 1er R. A. D. A., Bab-el-Oued, cité de la Consolation, 26 C. B., à Alger.
9 *bis* Bouchane Mohamed, 21 février 1924, quartier-maître mécanicien, rue de l'Hôpital, maison Marie, à Marengo (Alger).
10 *bis* Mazouni Mohammed ben Boudjema, 5 août 1918, quartier-maître fusilier marine nationale, douar Mihoul, Aïn-Bessem (Alger).
12 *bis* Salinas (François).
13 *bis* Roche (Maurice).
15 *bis* Lire: Ayad Mohamed, 7 avril 1918, soldat, 3e B. T. A., 13, rue François-Salort, à Leveilley, Hussein-Dey (Alger), au lieu de: Todesco (Tarsille).
15 *ter* Lire: Moralès (Lucien), au lieu de: Bertrand (Maurice).
15 *quater* Todesco (Tarsille).
15 *quinquiès* Bertrand (Maurice).
16 *ter* Thiebaut (Pierre).
19 Benyoub Bekkouche, 30 octobre 1930, 2e classe, 2e B. T. A., 10, rue du Village-Nègre, à Tiaret (Oran).
20 Pompidou (Alexandre).
21 Corbi (Emile).
22 Goelff (Daniel).
23 Sampieri (Joseph).
24 Juan (Eugène).
25 Jouan (André).
26 Ladurelli (Jacques).
27 Benkemoun (Gérard).
28 Hernandez (Antoine).
29 Rondeau (Samuel).
30 Martin (Roland).

CATÉGORIE « E »

1 Lire: Rocca (Jeanne), au lieu de: Piat (Lucienne).
1 *bis* Ferrie (Paulette).
1 *ter* Piat (Lucienne).
4 Lubrano (Marie).
5 Schwenke (Adèle).

EMPLOIS MASCULINS

Conducteur d'automobiles.

CATÉGORIE « C »

1 *bis* Monnaux (René).

CATÉGORIE « D »

5 *bis* Aissaoui Salah, 1917, sergent au C. A. R. 101, 13, rue du Centaure, à Alger.

Agent de service.

CATÉGORIE « C »

11 *bis* Mohamed ben Madani, 1896, 2e classe, 6e R. T. A., 4, rue Saint-André, à Oran (Oran).
97 bis Henni Mohamed, 20 décembre 1918, 2e classe, 1er R. T., village Nemie, cité Lombard, Climat de France, à Alger.
105 *bis* Ouis Mohamed, 22 janvier 1914, caporal, 6e R. T. A., 10, rue Parmentier, à Saïda (Oran).
201 bis Rezgui Mohamed, 1913, 2e classe, 19e R. T. A., Galbois, commune mixte des Naadid (Constantine).
218 *bis* Merfad Mahmoud, 1915, sergent C. A. R. 101, C. M. U. ben S'Rour, douar Ouled Khaled, commune mixte Bou Saada (Alger).
227 *bis* Bellal Louhichi, 1908, soldat 3e R. T. A., Blandan, commune mixte de la Calle (Bône).

232 *bis* Mokrani Messaoud, 1916, 2, impasse Kléber, à Bône.
234 *bis* Halimi (Joseph).
235 *bis* Zikem Ahmed, 1935, 2e classe, C. A. R. 101, la Redoute, cité Vinci, baraque 79, à Alger.
236 *bis* Yahoui Mohand, 1917, 2e classe, douar Illiten Ait Aissa, commune mixte Djurdjura (Alger).

CATÉGORIE « D »

426 *bis* Sadouki Sadok ould Bellada, 29 juin 1903, 1re classe, 6e R. T. A., chez M. Bakri Abdelkader, rue 13, n° 760, à Tigditt, à Mostaganem (Oran).
218 *bis* Hadjadj Abdelkader, 1904, adjudant C. O. I. n° 2, 60, avenue de Saint-Eugène, à Oran.
216 *bis* Kiaida Abdelkader, 1904, caporal, 2e R. T. A., 306, terrain Pastor, Raz-el-Ain, à Oran.
319 *bis* Mahnane Abderrahmane, 21 juillet 1919, 1re classe, 11e R. T. A., 39, avenue Clemenceau, à Sétif (Constantine).
397 *bis* L'Hamel Larbi, 1915, maréchal des logis-chef, 11e R. T. A., 7, rue Colomieu, à Saïda (Oran).
446 *bis* Boulakroum ou Belakroum Slimane, 1925, 2e classe, 3e R. T. A., 15, rue Morland, à Constantine.
527 *bis* Habaza Ali, 1916, sergent-chef, 3e R. T. A., Telergma (Constantine).
528 *bis* Aissaoui Salah, 1917, sergent, C. A. R. 101, 13, rue du Centaure, à Alger.
536 *bis* Zobiri Benaziez, 1916, caporal, 65e R. A. A., terrain Barbera, Maison-Carrée, à Alger.
540 *bis* Mezita Benhaoua, 1920, 2e classe, 801e C. O. S. M., douar Retal, commune d'Arthur (Alger).
544 *bis* Maaoui Mohammed, 1925, sergent, 7e R. T. A., 13, rue Guerfi, lotissement Ferhat, à Biskra (Constantine).
555 *bis* Boudjella Bouabdellah, 11 mai 1928, 2e classe, 66e R. A. A., rue 16, n° 93, Tigditt, à Mostaganem (Oran).
555 *ter* Mouhoub Messaoud, 27 juin 1931, caporal, 33e bataillon du génie, 10, avenue Viviani, à Constantine.
559 *bis* Boussaid Rabah, 23 janvier 1930, 2e classe, 3e R. T. A., 27, rue Beauharnais, à Bône.

Services financiers.

SERVICE DES DOUANES

Préposé des douanes.

CATÉGORIE « D »

6 *bis* Lire: Ammari Hocine, 18 mars 1924, caporal, 3e R. T. A., douar Maathas Ait Zaim, Tizi-Ouzou (Alger), au lieu de Panisello (Pierre).
6 ter Minvielle (Albert).
6 *quater* Panisello (Pierre).
6 *quinquies* Benlamara Mohamed, 1928, caporal-chef, 10e S. I. M. C. M. U., Ighil-Bounouas, commune mixte de Djurdjura (Alger).

LABORATOIRE DES FINANCES

Garçon de laboratoire.

CATÉGORIE « D »

4 *bis* Aissaoui Salah, 1917, sergent au C. A. R. 101, 13, rue du Centaure, à Alger.

SERVICE DU CONTROLE SANITAIRE AUX FRONTIERES DE L'ALGERIE

(Anciennement « Service de santé maritime ».)

Garde sanitaire.

CATÉGORIE « C »

3 *bis* Halimi (Joseph).

Service judiciaire.

EMPLOIS RELEVANT DE L'AUTORITE DU GARDE DES SCEAUX MINISTRE DE LA JUSTICE

Concierge de la cour d'appel d'Alger.

CATÉGORIE « C »

8 Camilleri (Michel); 9 Halimi (Joseph).

Appariteur de la cour d'appel d'Alger.

CATÉGORIE « C »

4 Camilleri (Michel).

EMPLOIS RELEVANT DE L'AUTORITE DU GOUVERNEUR GENERAL DE L'ALGERIE

Appariteur des tribunaux civils et de commerce et des justices de paix.

CATÉGORIE « C »

24 *bis* Ouis Mohamed, 22 janvier 1914, caporal, 6e R. T. A., 10, rue Parmentier, à Saïda (Oran).
49 *bis* Chemlal Abdelkader, 2 février 1918, sergent, 6e R. T., 16, rue des Marchés, à Relizane (Oran).
54 *bis* Halimi (Joseph).

CATÉGORIE « D »

56 *bis* Mahnane Abderrahmane, 21 juillet 1919, 1re classe, 11e R. T. A., 39, avenue Clemenceau, à Sétif (Constantine).
96 *bis* Aissaoui Salah, 1917, sergent, C. A. R. 101, 13, rue du Centaure, Alger.
96 *ter* Mezita Benhaoua, 1920, soldat, 801e C. O. S. M., douar Retal, commune d'Arthur (Alger).

Concierge des tribunaux civils et de commerce.

CATÉGORIE « C ».

22 *bis* Chemlal Abdelkader, 2 février 1918, sergent, 6e R. T., 16, rue des Marchés, à Relizane (Oran).
22 *ter* Boundaoui Noureddine, 14 avril 1914, 2e classe, 11e R. T. A., 9, rue Lesca, à Bougie (Constantine).
22 *quater* Croels (Jacques).
24 Halimi (Joseph).
25 Benelkadi Belkacem, 1er octobre 1924, 20, rue Fr.-Geay, à Alger.

Service pénitentiaire.

Surveillant.

CATÉGORIE « D ».

4 *bis* Monchecourt (Lucien).
4 *ter* Thiebaut (Pierre).
4 *quater* Benlamara Mohamed, 1928, caporal-chef, 10e S. I. M. C. M. U., Ighil Bounouas, commune mixte de Djurdjura (Alger).

Service algérien des postes, télégraphes et téléphones.

EMPLOIS MASCULINS

Facteur des postes.

CATÉGORIE « D ».

66 *bis* Amrouche Bouzar ben Abdallah, 10 mai 1919, gendarme légion du Maroc, quartier El Anasseur, à Miliana (Alger).
71 *bis* Lire: Monchecourt (Lucien), au lieu de: Bouhas (Allal).
71 *ter* Bouhas (Allal).
71 *quater* Thiebaut (Pierre).
71 *quinquies* Minvielle (Albert).

Manutentionnaire des postes.

CATÉGORIE « C ».

1 Abekassis (Albert).

CATÉGORIE « D ».

4 *bis* Minvielle (Albert).

Aide-magasinier.

CATÉGORIE « D ».

1 Martin (Roland).

Service des forêts.

Agent de surveillance des eaux et forêts.

CATÉGORIE « C ».

6 Halimi (Joseph).

CATÉGORIE « D ».

20 *bis* Belhadj Mohamed, 28 novembre 1916, brigadier-chef, C. A. R. 102, Zemmora Centre (Oran).
20 *ter* Mezita Benhaoua, 1920, soldat, 801e C. O. S. M., douar Retal, commune mixte d'Arthur (Alger).

Service de la défense et de la restauration des sols.

Surveillant de travaux.

CATÉGORIE « D ».

1 Lire: Ben El Hadj Djelloul, 1900, adjudant-chef douairs, 22, rue du Sergent-Blandon, à Oran, au lieu de: Kefifa Mohamed.
1 *bis* Kefifa Mohamed, 25 septembre 1903, adjudant-chef, 2e R. T. A., dar el Askri, à Saïda (Oran).
8 *bis* Gasquez (Manuel).
10 *bis* Haddad Mohand, 1912, soldat, C. A. R. 101, 5, rue Turano, à Alger.
21 *bis* Fehis Yahia, 1916, sergent-chef, 1er R. T. A., douar Fakha, commune mixte de Boghari (Alger).
25 *bis* Belhadj Mohamed, 28 novembre 1916, brigadier-chef, C. A. R. 102, Zemmora Centre (Oran).
25 *ter* Belkessier Abdelkader, 1919, 1re classe, 6e R. T. A., village nègre Aïn Sefra (Oran).
26 *bis* Chaoui Hadj Djilali, 23 janvier 1927, brigadier, C. R. T. 10, chez M. le docteur Germaine Ahias, 14, rue Bourbon, à Alger.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE D'ALGER

Gardien de bibliothèque.

CATÉGORIE « C ».

3 Rodriguez (Jean).

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'ALGERIE

Paqueteur, aide-magasinier préposé, chef préposé.

CATÉGORIE « C ».

2 Camilleri (Michel).

ELECTRICITE ET GAZ D'ALGERIE

EMPLOIS MIXTES

Employé ordinaire.

CATÉGORIE « D ».

13 Thiebaut (Pierre).

Employé aux écritures.

CATÉGORIE « C ».

32 *bis* Lire: Abekassis (Albert), au lieu de: Leclercq (Pierre).
32 *ter* Leclercq (Pierre).

CATÉGORIE « D ».

26 *bis* Dupre (Gaston).

Concierge.

CATÉGORIE « C ».

13 *bis* Halimi (Joseph).

EMPLOI MASCULIN

Planton manutentionnaire.

CATÉGORIE « D ».

79 *bis* Habaza Ali, 1916, sergent-chef, 3e R. T. A., Telergma (Constantine).

TRANSPORTS

Chemins de fer algériens.

EMPLOI PARTICULIER
AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

Cantonnier.

CATÉGORIE « D »

1 Lire: Rahmani Miloud, 3 novembre 1922, sergent, 3e R. T. A., 21, rue Edmond-Pietri, à Biskra (Constantine), au lieu de: Zelagui Abdelkader.
1 *bis* Zelagui Abdelkader, 28 mars 1931, au lieu de: Tounsi Bencherki.
1 *ter* Tounsi Bencherki.

EMPLOIS RELEVANT DES TERRITOIRES PLACES SOUS L'AUTORITE DU MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Service des douanes.

CADRE SUPERIEUR DES DOUANES.

Agent de constatation.

CATÉGORIE « C »

2 Roche (Jean).

CATÉGORIE « D »

2 *bis* Hemery (Henri).

Agent breveté des brigades.

CATÉGORIE « D »

1 Lire: Hemery (Henri) au lieu de Raphael (Jean).
1 *bis* Raphael (Jean).

CADRE LOCAL DES DOUANES

Préposé des douanes.

CATÉGORIE « D »

6 *bis* Wane Bocar-Baila.

Services judiciaires.

CADRE SUPERIEUR DE LA JUSTICE

Secrétaire des greffes et parquets.

CATÉGORIE « C »

1 Roche (Jean).

Service des postes et télécommunications.

CADRE LOCAUX DES TRANSMISSIONS

Commis des services postaux.

CATÉGORIE « D »

6 *bis* Wane Bocar-Baila.

Services généraux.

CADRE LOCAL SPECIAL

Commis expéditionnaire.

CATÉGORIE « D »

6 *bis* Wane Bocar-Baila.

Services administratifs, financiers et comptables.

CADRE SUPERIEUR

Commis.

CATÉGORIE « C »

2 Roche (Jean).

CADRE LOCAL DES PREPOSES DES EAUX ET FORETS

Préposé.

CATÉGORIE « D »

2 *bis* Wane Bocar-Baila.

COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Administration générale.

EMPLOI MASCULIN

Commis.

CATÉGORIE « D »

1 Vergoz (Joseph).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à la consultation des organisations professionnelles intéressées en vue de modifications à apporter à la décision du 28 juin 1956 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler.

L'article 5 du décret du 28 mai 1946 modifié, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de sécurité pour machines dangereuses, prévoit qu'une décision générale du ministre du travail et de la sécurité sociale détermine les principes de sécurité auxquels chaque catégorie de machine doit satisfaire; elle doit être prise après consultation des organisations professionnelles intéressées et de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité.

Une modification de la décision du 28 juin 1956 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler est actuellement à l'étude.

Elle tend à modifier certaines prescriptions relatives aux machines à meuler portatives en vue de permettre aux constructeurs de meuleuses portatives d'un poids supérieur à 8 kg de bénéficier des dispositions de l'article 6 de ce texte, sous la réserve suivante:

« Les meuleuses portatives d'un poids supérieur à 6 kg devront comporter un dispositif permettant l'équilibrage statique de leur ensemble et la compensation de leur poids; ce dispositif devra permettre l'orientation de la machine ».

Les organisations professionnelles intéressées sont invitées à faire connaître leur avis sur ce point avant le 15 novembre 1956 au ministère du travail et de la sécurité sociale, 1, place de Fontenoy, Paris (7e).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon (Gironde).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 15 et 16 janvier 1957 à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon (Gironde).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 15 décembre 1956, sous pli recommandé, au directeur de l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon.

Pour tous renseignements complémentaires (nature des épreuves, programme du concours), s'adresser au directeur de cet établissement (joindre un timbre pour la réponse).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Nièvre.

Un poste de sous-chef de section administrative est vacant à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Nièvre.

Les sous-chefs de section administrative titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à compter de la date de publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Saint-Rémy (Haute-Saône).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Saint-Rémy (Haute-Saône).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Vire (Calvados).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 12 et 13 décembre 1956 à l'hôpital-hospice de Vire (Calvados).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou de diplômes équivalents ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau (titulaires et auxiliaires) ne possédant pas les diplômes susvisés mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devaient être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge sera reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant droit à la retraite, ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 portant code de la famille.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 12 novembre 1956 à la direction de l'hôpital-hospice de Vire (Calvados), qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles, notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis relatif au concours de recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Vire (Calvados).

Est annulé l'avis publié au *Journal officiel* du 11 octobre 1956 (p. 9719) et relatif à l'ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Vire (Calvados).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31 quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 29 octobre 1956.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	....	....	349 95	....
360 25	Canada	1 $ Can.	....	....	....	360 75	360 40
162 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	....	....	162 90	162 85
2796 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	....	....
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	....
703 35	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	703 60	703 35
5080 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5080 ..	5079 ..
983 ..	Gde-Bretagne ...	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	982 80	982 60
56 06	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 06	56 05
4916 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4913 ..	4912 ..
9247 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9246 ..	9245 50
6789 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6788 ..	6787 ..
8035 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8032 ..	....
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	....
1007 ..	Egypte	1 liv. ég.	1003 04	997 ..	1013 ..	1008 ..	....
1226 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie.....	100 din.	116 666	115 70	117 60	....	....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.....	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 621 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 5 OCTOBRE 1956

Obligations communales de 10.000 F 6 0/0 1949.

L'obligation n° 17211 sera remboursée par **dix millions** de francs.
L'obligation n° 127003 sera remboursée par **deux millions** de francs.

Les 4 obligations nos 53968, 55168, 209868, 397168 seront remboursées par **un million** de francs.

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000 F** :

19918	29618	70418	85718	214318	215118	223418	237718
96118	121318	124018	124718	276618	282118	308718	364118
136718	137718	158018	204118				

Les 40 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000 F** :

19926	19986	29626	29686	153026	153086	204126	204186
70426	70486	85726	85786	214326	214386	215126	215186
96126	96186	121326	121386	223426	223486	237726	237786
124026	124086	124726	124786	276626	276686	282126	282186
136726	136786	137726	137786	308726	308786	364126	364186

7.134 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir : à l'exception des 66 obligations ci-dessus remboursables par un lot, les numéros des 72 séries suivantes.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

Remarque. — Chaque série de cent titres est représentée par le premier numéro de la série. — Ex. : 17201 pour 17201 à 17300.

* 17201	* 19901	21501	22801	*158001	165901	172501	175301
23101	23401	25901	* 29601	183001	187001	188101	202001
30801	46401	49201	* 53901	*204101	*209801	*214301	*215101
* 55101	55701	60701	66101	217501	*223401	*237701	239601
70301	* 70401	78601	78801	249401	264501	273701	*276601
* 85701	91401	93301	* 96101	*282101	282201	282401	290601
96701	*121301	*124001	*124701	304401	*308701	315901	337901
*127001	129801	131401	*136701	344801	354901	*364101	376001
*137701	144601	149201	155401	377501	380301	*397101	399101

Le remboursement de toutes ces obligations sera effectué à partir du 10 décembre 1956.

Les titres de 10.000 F ont droit à la totalité du lot, les titres de 5.000 F à la moitié du lot.

Liste récapitulative des séries de cent obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

Remarque. — Chaque série de cent titres est représentée par le premier numéro de la série. — Ex. : 3201 pour 3201 à 3300.

3201	3601	12101	12901	211301	219301	220401	227001
22701	23801	24501	26001	231301	238801	239301	241101
29801	30101	31201	33901	246201	247601	248101	249501
39201	40401	41001	43401	257401	258501	259901	265001
44301	52101	54601	54801	265101	265301	275801	279201
63301	63901	65801	68301	280601	280901	287401	288201
72001	72301	76901	77501	289101	289301	299901	302801
79401	79601	80801	80901	303801	304601	305201	306401
85101	89601	92701	93101	313101	313701	314401	315201
95001	95601	96401	101401	317601	318301	318501	318601
104701	107701	114501	117301	326101	327601	329501	332501
117701	122601	126201	132901	333301	335001	336101	336201
143201	143301	145301	145501	340601	343901	346301	347901
148001	148401	151001	151201	354701	355001	355401	357701
151601	152801	156101	157501	361201	361401	364301	366101
158901	166801	167601	171001	368401	371001	371101	374601
171601	175501	175801	176701	380401	382801	386401	391101
179701	181401	182901	183501	391701	393901	394901	395101
186201	186301	192301	192801	395601			
201101	203401	207301	209401				

Compagnie Générale du Duralumin et du Cuivre

(CEGEDUR)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 66, AVENUE MARCEAU, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 3043.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 10.000 *F.*

Avis aux obligataires.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a réalisé l'amortissement au 1er décembre 1956 de ses obligations 4 0/0 1945 entièrement par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1956.

Tous les amortissements antérieurs ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Société anonyme du Chemin de Fer d'Epernay à Romilly

6 ET 8, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Liste numérique des obligations 3 0/0 de 500 F à rembourser le 1er mars 1957 et des obligations amorties mais non encore présentées à l'encaissement.

643	(57)	2.026	(57)	2.054	(56)	2.482	(57)	3.503	(57)
1.289	(57)	2.028	(57)	2.058	(57)	2.484	(57)	4.583	(56)
1.548	(57)	2.029	(57)	2.063	(57)	2.500	(57)	4.588	(55)
1.633	(55)	2.050	(54)	2.068	(57)	3.000	(42)	4.742	(57)
1.635	(57)	2.051	(56)	2.392	(57)	3.342	(55)	5.476	(39)
1.991	(53)	2.052	(56)	2.415	(57)	3.354	(57)	5.477	(47)
2.019	(56)	2.053	(56)	2.476	(56)	3.467	(57)	9.392	(48)
2.020	(57)								

Société anonyme pour la Construction et l'Entretien des Routes

(S. A. C. E. R.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 604.800.000 F

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 56-B 1335.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1945.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 317 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 décembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Séries des obligations amorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement
3.646 à 3.728	53	9.485 à 9.533	55

ETABLISSEMENTS ARBEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DU ROCHER, A PARIS (8e)

Registre du commerce : Paris n° 54-B 6624.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer les propriétaires d'obligations 4 1/2 0/0 1948 de 5.000 F (12e série) qu'il a été amorti, par rachats en Bourse, 292 obligations prévues pour être amorties le 15 décembre 1956 par voie de tirage au sort.

En conséquence, le tirage au sort prévu au tableau d'amortissement pour cette date n'aura pas lieu.

Société pour l'Extension du Port de Nemours

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

IMMEUBLE LESCOFFY, PLACE LYAUTEY, RABAT (MAROC)

R. C. : Rabat n° 12450.

Avis aux porteurs d'obligations 6 0/0 janvier 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de son emprunt 6 0/0 janvier 1956, la Société pour l'extension du port de Nemours a procédé, par rachats en Bourse, à l'amortissement d'une partie de la tranche des obligations à amortir au 1er janvier 1957.

MM. les porteurs d'obligations 6 0/0 janvier 1956 sont informés qu'il sera procédé le jeudi 15 novembre 1956, à seize heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations restant à amortir au 1er janvier 1957.

Le conseil d'administration.

LA GAULOISE

SOCIÉTÉ DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : LE PONTET (VAUCLUSE)

Registre du commerce : Avignon n° 11657.

Obligations de 5.000 *F* 4 1/4 0/0 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 31 obligations sorties au troisième tirage au sort du 12 octobre 1956 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er novembre 1956. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° De la série sortie au tirage précédent et dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉE de rembourssement.	NUMEROS	ANNÉE de rembourssement.	NUMEROS	ANNÉE de rembourssement.
881 à 900	56	901 à 911	55	912 à 922	56

L'ECONOMIE BRETONNE

Comptoir général d'alimentation et d'approvisionnement à bon marché.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 107.550.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE KERFAUTRAS, BREST (FINISTÈRE)

Registre du commerce : Brest n° 3732.

Obligations de 5.000 *F* 5 1/2 0/0 1947.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 61 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 15 octobre 1956 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er novembre 1956. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° De la série sortie au tirage précédent et parmi laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de rembourssement.	NUMÉROS	ANNÉE de rembourssement.	NUMÉROS	ANNÉE de rembourssement.
1 à 37	56	1.826 à 1.840	55	2.961 à 3.000	56

Société Civile pour le recouvrement de rentes

dues par la Compagnie du chemin de fer du Nord.

Cent deuxième tirage du 1er octobre 1956.

Numéros des 285 parts remboursables à partir du 1er janvier 1957.

4	347	355	417	71.923	72.037	73.503	73.594
797	809	980	1.148	73.658	73.726	74.167	74.176
2.293	3.642	3.896	4.007	74.212	75.020	76.060	76.284
4.452	4.917	7.012	7.074	76.410	76.432	77.131	77.342
9.165	10.132	10.539	11.469	77.428	77.994	78.161	78.521
11.573	11.874	12.365	12.540	78.747	78.807	79.475	79.624
12.547	13.583	13.649	14.276	79.646	79.894	80.229	80.871
14.457	14.691	15.418	15.697	81.062	81.710	82.083	82.357
16.126	16.424	16.691	17.108	82.790	82.972	84.068	84.070
17.298	17.355	19.212	19.282	84.245	84.313	84.631	85.163
20.706	21.206	21.773	21.893	85.723	85.820	86.220	86.481
22.618	22.859	25.111	26.323	88.185	88.471	88.612	88.782
28.024	28.104	28.763	29.737	88.814	90.002	90.668	90.760
29.871	31.171	31.808	31.884	91.574	91.648	92.225	92.726
32.318	34.167	34.311	34.346	93.264	93.538	93.637	93.970
35.395	37.267	37.494	37.940	94.373	95.035	95.937	96.456
38.283	38.555	38.625	40.855	97.060	97.382	97.416	97.573
41.742	42.078	42.093	42.746	98.045	98.637	98.698	99.115
42.784	43.235	43.559	43.923	99.384	99.648	100.688	101.263
44.207	44.899	45.190	45.366	101.616	102.337	102.659	103.385
45.440	46.027	46.244	46.808	103.571	103.638	104.020	104.067
46.916	47.029	47.154	47.442	104.451	104.519	104.574	104.998
48.170	48.512	48.806	49.153	105.124	105.875	106.189	106.801
50.066	50.238	50.621	51.222	107.543	107.657	107.732	108.950
51.438	51.558	51.937	52.753	109.003	109.398	109.560	109.746
52.956	53.255	53.308	53.363	111.046	111.515	112.049	112.052
53.828	54.633	54.684	55.834	112.057	112.315	112.462	112.555
57.024	57.737	58.997	59.800	112.711	112.787	112.881	113.471
59.966	60.122	60.227	60.390	113.494	113.724	113.957	115.155
61.005	61.091	61.716	62.248	115.480	115.525	116.548	117.850
62.293	62.854	63.021	63.710	117.976	118.057	118.442	118.446
63.733	64.113	65.307	65.394	118.497	118.895	119.143	119.356
66.725	67.663	67.761	68.181	119.382	119.597	119.625	119.637
69.185	69.416	69.521	69.534	119.798	119.851	120.126	120.229
70.014	70.293	70.297	70.927	120.636	121.702	122.195	122.292
70.960	71.128	71.377	71.659	122.796			

Les numéros des titres restant à rembourser sur les tirages antérieurs à celui du 1er avril 1943 ont été publiés au *Journal officiel* du 30 avril 1948.

L'Industrie Photographique « Gevaert France »

CAPITAL : 250.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE PAUL-CÉZANNE, PARIS

R. C. : Seine n° 272982 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de son emprunt 4 1/2 0/0 1947, la société a racheté en Bourse 120 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 15 février 1957.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort pour cette annuité.

Tous les numéros sortis aux tirages précédents ont été remboursés.

SOCIETE ANONYME des CIMENTS VICAT

CAPITAL : 315.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 27, RUE DE TURENNE, A GRENOBLE (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 7273.

Obligations 6 1/2 0/0 1953 *de* 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 10 octobre 1956 et remboursables à partir du 15 novembre 1956 ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	PRIX de remboursement.
248 à 872	55	10.510
1.989 à 2.557	54	10.510
3.098 à 3.724	56	10.510

Etablissements DELATTRE et FROUARD réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, A PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 56 B 8388.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 210 obligations 4 0/0 1945 dont le onzième amortissement est prévu pour le 15 novembre 1956.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en octobre 1956.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1945 sorties en 1952 et non encore remboursées.

2.741 à 2.750

SOCIETE FRANÇAISE GARDY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 495.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 32, RUE CHARDON-LAGACHE, PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 55-B 3495.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 223 obligations 4 1/2 0/0 1946 dont :

200 correspondant au dixième amortissement du 15 novembre 1956 ;
23 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.

Néant.

AEROPORT DE PARIS

ETABLISSEMENT PUBLIC DOTÉ DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE
(Ordonnance du 24 octobre 1945. — Décret du 4 janvier 1947.)
DIRECTION GÉNÉRALE : 291, BOULEVARD RASPAIL, PARIS
Registre du commerce : Seine 55-B 1662.

Obligations nominatives 6 0/0 1951 de 100.000 F nominal.

Echéance du 1er décembre 1956.

Cinquième tirage effectué le 27 septembre 1956 pour amortissement de 28 obligations.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
474 à 501	1956

Coupon échéance 1er décembre 1957 attaché.

Obligations nominatives 6 1/4 0/0 1951 de 100.000 F nominal.

Echéance du 1er décembre 1956.

Cinquième tirage effectué le 27 septembre 1956 pour amortissement de 77 obligations.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
3.721 à 3.797	1956

Coupon échéance 1er décembre 1957 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursables aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, à raison de 107.000 F pour l'emprunt 6 0/0 1951 et 115.000 F pour l'emprunt 6 1/4 0/0 1951.

Société des Produits Chimiques de Clamecy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 79, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 320296 B.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 16 octobre 1956 et remboursables à partir du 15 novembre 1956 à 5.025 F (1) ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.442 à 1.512	53	2.472 à 2.512	56	2.942 à 2.993	55

(1) Cette somme représente le prix de remboursement normal, soit 5.000 F, augmenté d'un prorata d'intérêt du 1er octobre 1956 au 15 novembre 1956 de 25 F. Cette dernière somme est soumise à la surtaxe progressive.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

Liste récapitulative des 540 obligations amorties au tirage du 17 octobre 1956, remboursables à partir du 1er janvier 1957, et des séries comprenant des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
71 à 80	1956	3.291 à 3.295	1957	7.421 et 7.422	1954
91 à 100	1956	3.306	1956	7.861	1953
131 à 140	1956	3.511 à 3.520	1957	7.931 à 7.938	1957
161 à 170	1957	3.651 à 3.660	1957	8.031 à 8.040	1957
211 à 220	1957	3.951 à 3.960	1956	8.211 à 8.220	1957
271 à 280	1954	3.971 à 3.975	1955	8.221 à 8.223	1957
281 à 290	1955	4.003	1955	8.228 à 8.230	1957
311 à 320	1949	4.034 à 4.040	1956	8.261 à 8.267	1955
321 à 330	1948	4.084 à 4.090	1956	8.281 à 8.290	1957
331 à 340	1957	4.199 et 4.200	1956	8.291 à 8.300	1957
341 à 350	1950	4.222 à 4.230	1956	8.301 à 8.310	1957
351 à 360	1957	4.321 à 4.330	1957	8.331 à 8.338	1956
477 et 478	1956	4.471 à 4.477	1956	8.391 à 8.400	1956
486	1955	4.626	1954	8.401 à 8.410	1957
531 à 540	1957	4.652 à 4.660	1957	8.448	1955
616 à 620	1957	4.661 à 4.670	1957	8.499 et 8.500	1956
628	1954	4.750	1956	8.511 à 8.520	1957
651 à 660	1957	4.821 à 4.830	1957	8.605 à 8.607	1949
705 à 708	1950	4.831 à 4.840	1957	8.640	1956
804	1955	4.861 à 4.870	1957	8.719	1955
1.051 à 1.057	1957	4.981 à 4.990	1957	8.751 à 8.760	1957
1.059 et 1.060	1957	5.121 à 5.130	1957	8.767	1953
1.061 à 1.070	1957	5.351 à 5.360	1957	8.836 à 8.840	1954
1.171	1949	5.362 à 5.370	1953	8.843 à 8.847	1956
1.449 et 1.450	1951	5.441 à 5.447	1955	8.871 à 8.880	1957
1.519 et 1.520	1955	5.631 à 5.637	1957	8.901 à 8.910	1957
1.586 à 1.590	1956	5.751 et 5.752	1955	8.948 à 8.950	1956
1.711 à 1.715	1955	5.793 à 5.797	1955	9.011 à 9.020	1957
1.950	1954	5.990	1957	9.041 à 9.043	1956
2.031 à 2.040	1957	5.991 à 6.000	1957	9.183 et 9.184	1956
2.066 et 2.067	1955	6.279 et 6.280	1955	9.301 à 9.305	1957
2.231 à 2.240	1957	6.291 à 6.296	1955	9.311 à 9.320	1957
2.241 à 2.250	1956	6.345 à 6.350	1956	9.328 à 9.330	1956
2.253 à 2.260	1956	6.461 à 6.470	1957	9.397 à 9.400	1957
2.296	1953	6.581 à 6.590	1957	9.401 à 9.410	1957
2.311 à 2.320	1957	6.647 à 6.650	1956	9.411 à 9.420	1957
2.415	1945	6.661 à 6.670	1957	9.461 à 9.470	1957
2.431 à 2.440	1956	6.671 à 6.680	1957	9.561 à 9.570	1957
2.490	1957	6.683 et 6.684	1956	9.571 à 9.580	1957
2.685 à 2.687	1955	6.771 à 6.780	1957	9.590	1956
2.701 et 2.702	1955	6.828 et 6.829	1956	9.641	1954
2.711 à 2.720	1957	6.896 et 6.897	1955	9.664 à 9.668	1949
2.801 à 2.810	1957	7.150	1956	9.671 à 9.680	1957
2.879 et 2.880	1954	7.219 et 7.220	1956	9.791 et 9.792	1956
2.922 à 2.930	1955	7.301 et 7.302	1954	9.362	1954
3.121 à 3.130	1956	7.363 à 7.365	1955	9.881 à 9.890	1956
3.261 à 3.270	1957	7.401 à 7.410	1956	9.911 à 9.920	1957
3.284	1951				

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 999.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé en totalité, par le rachat en Bourse d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme de 4.350.000 F, consacrée à l'amortissement de l'emprunt pour la période du 2 janvier 1956 au 1er janvier 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Compagnie des Tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains

CAPITAL SOCIAL : 600.000 F

SIÈGE SOCIAL : LA ROCHETTE (SAVOIE)

R. C. : Grenoble 10923.

Liste des obligations 4 0/0 1898 désignées pour l'amortissement au tirage du 13 octobre 1956.

82	83	89	100	107	651	664	708	728	730
162	200	267	384	505	745	772	823	830	887
555	567	583	617	631	968	1.035	1.069		

Ces obligations sont remboursées à partir du 1er janvier 1957 à raison de 500 F chacune, coupon du 1er juillet 1957 attaché, intérêts 9 F.

Liste des titres amortis et non encore présentés au remboursement.

1° *Actions remboursables* (coupon n° 20 attaché) *à raison de 500 F chacune et contre une action de jouissance.*

42	79	132	151	193	572	588	738	798	826
213	293	304	335	344	855	885	971	1.001	1.034
350	385	469	470	486	1.048	1.054			

2° *Obligations remboursables à 500 F chacune.*

193 (coupon n° 63 attaché), année 1928.

446 (coupon n° 87 attaché), année 1940, intérêts 6,20 F.

187, 270 (coupon n° 93 attaché), année 1943, intérêts 6,20 F.

253, 972 (coupon n° 95 attaché), année 1944, intérêts 6,20 F.

831, 835 (coupon n° 101 attaché), année 1947, intérêts 7 F.

597, 801, 872 (coupon n° 103 attaché), année 1948, intérêts 8 F.

836, 1.077 (coupon n° 105 attaché), année 1949, intérêts 8 F.

342, 603, 948, 976 (coupon n° 107 attaché), année 1950, intérêts 8 F.

157, 199, 208, 373, 532, 561 (coupon n° 109 attaché), année 1951, intérêts 8 F.

169, 464, 580 (coupon n° 111 attaché), année 1952, intérêts 8 F.

71, 104, 172, 190, 452, 765, 771, 975 (coupon n° 113 attaché), année 1953, intérêts 8 F.

17, 20, 214, 258, 284, 317, 420, 681, 824, 897, 1.058, 1.100, 1.117, 1.118 (coupon n° 115 attaché), année 1954, intérêts 8 F.

56, 68, 152, 163, 184, 313, 314, 444, 492, 498, 515, 559, 833, 876, 888, 954, 964, 966, 969, 981, 998, 1.018, 1.032, 1.124 (coupon n° 117 attaché), année 1955, intérêts 8 F.

DOCKS DU CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 95.620.000 F

SIÈGE SOCIAL : ANGOULEME (CHARENTE), 26, RUE DENIS-PAPIN

R. C. : Angoulême n° 985.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 15 octobre 1956 et remboursables à partir du 15 novembre 1956 à 5.000 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
7 à 135	54	1.655	55
783 à 909	53	1.702 à 1.843	56
1.406 à 1.539	56		

SOCIETE « LES ABRASIFS DU SUD-OUEST »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 570 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 23 *bis*, RUE BALZAC, A PARIS

R. C. : Seine n° 75071.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1950.

La totalité de la sixième annuité d'amortissement prévue par le tableau à échéance du 25 novembre 1956 a été utilisée de la manière suivante :

1° Par rachats en Bourse de 994 obligations suivant la faculté que s'est réservée la société lors de l'émission ;

2° Par tirage au sort complémentaire de 1.085 obligations qui a eu lieu le 25 octobre 1956 au Crédit lyonnais, à Paris, en présence des représentants de la masse des obligataires.

Ces 1.085 numéros sortis au tirage sont compris entre les numéros :

23.139 à 24.284 inclus,

remboursables à partir du 25 novembre 1956, coupon n° 7 attaché, à 10.000 F, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date, aux établissements et banques ci-après désignés, ainsi que dans leurs sièges, succursales et agences en France :

Au Crédit lyonnais ;
Au Crédit commercial de France ;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas ;
A la Société marseillaise de crédit ;
A l'Union des mines ;
A la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel ;
Chez MM. Cottet et Ce, banquiers à Lyon ;
A la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts.

Liste des titres sortis aux précédents tirages et parmi lesquels il reste des numéros à présenter au remboursement.

33.132 à 33.682 inclus (1953) — 10.448 à 11.062 inclus (1954)
7.738 à 8.892 inclus (1955).

Société anonyme des Usines de Sainte-Marie et Gravigny

CAPITAL : 96.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)

R. C. : Saint-Dizier 288.

Liste des obligations 4 1/4 0/0 1946 amorties au tirage du 1er octobre 1956 et remboursables à 5.000 F l'une à partir du 1er novembre 1956.

157	158	159	160	161	162	163	185	186	187	188	189	190	191
164	165	166	167	168	169	170	192	193	194	195	196	197	198
171	172	173	174	175	176	177	199	200	201	202	203	204	205
178	179	180	181	182	183	184	206						

Liste des obligations 4 1/4 0/0 1946 amorties aux précédents tirages et restant à rembourser pour leur valeur nominale, soit 5.000 F, au 1er octobre 1956.

439	440	441	442	443	1.622	1.623	1.624	1.625	1.626
444	445	474	475	1.112	1.627	1.635	1.636	1.646	1.647
1.113	1.114	1.115	1.116	1.117	1.648	1.656	1.658	1.659	1.660
1.118	1.119	1.120	1.121	1.124	1.661				
1.125	1.126	1.130	1.620	1.621					

SOCIETE LA MURE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 845.091.000 F

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS

SIÈGE ADMINISTRATIF : 47, AVENUE ALSACE-LORRAINE, GRENOBLE

R. C. : Paris 55-B 4178 ; Grenoble 55-B 135.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F émises en 1943.

Treizième amortissement au 1er décembre 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé aux rachats en Bourse des 80 obligations devant être amorties le 1er décembre 1956.

Titres amortis restant à rembourser.

Néant.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 1er février 1944.)

SOCIETE PARISIENNE DU MATERIEL CODER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 12 A 32, RUE DE MANTES, COLOMBES (SEINE)
Registre du commerce : Seine n° 56-B 6003.

Obligations 6 0/0 1935.

Numéros des obligations sorties au seizième tirage du 11 octobre 1956.

62 133 135 152 202 270 288 313 330 428 481 465 502 503 517 522 529 585 595 600 633

Ces obligations sont remboursables au siège social, à Colombes (Seine), et au Crédit marseillais, 24, rue Francis-Davso, à Marseille (Bouches-du-Rhône), à raison de 1.000 F net par obligation, à partir du 1er novembre 1956, coupons 43 et suivants attachés.

Numéros des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Coupons 17 et suivants attachés.
359

Coupons 29 et suivants attachés.
358 468

Coupons 31 et suivants attachés.
459

Coupons 35 et suivants attachés.
357

Coupons 37 et suivants attachés.
102 352 537

Coupons 39 et suivants attachés.
19 77 399 509

Coupons 41 et suivants attachés.
25 61 263 289 407 596 616 620

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 10017.

Obligations 4 0/0 1943.

Treizième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er janvier 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
42	1955	7.815	1954	14.706	1956
47	1956	7.860	1956	15.189	»
98	»	7.897	1955	15.574	»
743	1954	8.232	1953	15.611	1955
810	»	8.435	1954	15.815	1954
1.222	1952	9.261	1955	16.171	1956
1.224	1954	9.372	1956	16.550	1955
2.260	1955	9.534	1955	16.811	1954
2.568	»	9.690	»	16.931	1956
2.641	1956	9.967	»	17.205	1955
2.897	1955	10.005	1956	17.282	1956
2.945	1956	10.365	»	17.435	1955
3.100	»	10.870	1954	17.589	»
3.238	1955	11.571	»	17.861	»
3.305	»	11.603	1955	17.950	1956
3.566	»	11.873	»	18.482	1955
3.684	1952	11.978	1949	18.533	1953
3.832	1956	11.980	1947	18.778	»
4.223	»	12.020	1956	18.810	1955
4.951	»	12.118	1949	18.911	1954
5.031	1954	12.255	1956	18.970	1956
5.082	1956	12.508	1955	19.078	»
6.006	»	13.085	1956	19.448	1954
6.565	1955	13.214	1955	19.691	1955
7.174	»	13.271	1954	19.960	1956
7.330	1956	13.437	»	19.974	»
7.686	1955	14.303	1955	19.981	»
7.791	1956	14.652	1954		

Les remboursements seront effectués :
A la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, Paris ;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann. Paris.
et à leurs succursales et agences.

SOCIETE DES FORGES DE VALENCIENNES

(FORGEVAL)
(Anciens établissements L. Gauthier.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : VALENCIENNES (NORD), 17, CHEMIN DES ALLIÉS
R. C. : Valenciennes n° 90.

Emprunt obligataire 4,50 0/0 1946.

Dixième amortissement.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 50 obligations de 5.000 F nominal dont l'amortissement est prévu pour le 1er décembre 1956.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.
Les amortissements précédents ont été opérés de la même façon.

ANCIENS ETABLISSEMENTS H. LADREYT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55.000.000 DE FRANCS
(EN LIQUIDATION)
SIÈGE SOCIAL : CYSOING (NORD)
R. C. : Lille n° 891.

Emprunt obligataire 4 0/0 1945.

Onzième amortissement.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 80 obligations de 5.000 F nominal dont l'amortissement est prévu pour le 1er décembre 1956.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.
Il n'existe pas d'obligation amortie antérieurement à rembourser.

Société anonyme d'Habitations à loyers modérés « Bien-être et Bien de famille »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000 F
(Approuvée par arrêté ministériel du 8 juin 1925.)
SIÈGE SOCIAL : RUE AMÉDÉE-PROUVOST, A WATTRELOS (NORD)

Obligations 6 0/0 1948 de 5.000 F.

Huitième amortissement du 15 novembre 1956.

Série comprenant les 68 obligations sorties au tirage du 15 octobre 1956 et formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité des titres à amortir le 15 novembre 1956.

1.564 à 1.643 (année de remboursement : 1956).

Ces titres sont remboursables à 5.000 F.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS MARTINEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A BLOIS, RUE DUCOUX
R. C. : Blois 5090.

Emprunt obligataire 6 0/0 1948.

Huitième amortissement.

Liste des 33 obligations 6 0/0 1948 sorties au huitième tirage au sort du 16 octobre 1956 et formant la totalité des titres à amortir au 15 décembre 1956.

1.141 à 1.173 inclus.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 15 décembre 1956 à 5.000 F l'une, coupon n° 9 attaché, aux guichets de la Banque régionale de l'Ouest, à Blois, et dans ses agences.

Toutes les obligations 6 0/0 1948 amorties aux tirages antérieurs ont été remboursées.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 9 mai 1949, page 4371.)

FORGES DE LEVAL-AULNOYE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : AULNOYE (NORD)
R. C. : Avesnes n° 354 B.

Emprunt obligataire 4,50 0/0 1946.

Dixième amortissement.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 160 obligations de 5.000 F nominal dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1956.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.
Les amortissements précédents ont été réalisés de la même façon.

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.456.910.000 F
1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 3953.

Obligations 4 0/0 1943.

La Compagnie de Saint-Gobain ayant, en conformité du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission, procédé au rachat en Bourse des obligations dont l'amortissement était prévu pour le 20 novembre 1956, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Société des Ateliers et Chantiers de France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 765 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 19, RUE LOUIS-LE-GRAND
R. C. : Seine n° 54-B 3748.

Obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 360 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1956.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les obligations amorties antérieurement par tirage au sort ont été remboursées en totalité

Le conseil d'administration.

SOCIETE DES CIMENTS DE DANNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 216 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A DANNES, PAR NEUFCHATEL (PAS-DE-CALAIS)
Registre du commerce : Boulogne n° 1948.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Treizième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement prévu pour le 1er novembre 1956.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
45 à 49	1954	2.318	1954	3.531 à 3.535	1955
253 à 257	1955	2.391	»	4.272 à 4.279	»
1.131	»	3.475 à 3.479	»	5.738 à 5.740	1954
1.191	»	3.546 à 3.549	1945	6.301 à 6.307	1955

Les remboursements seront effectués à :
La banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;
A la banque Scalbert, 40, rue de Clichy, à Paris,
et à leurs succursales et agences.

SOCIETE DE VINCEY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 744 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 4, RUE PAUL-CÉZANNE, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 54-B 5784.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 « Tubes de Vincey ».

Treizième amortissement.

1° Amortissement par rachats en Bourse de 300 obligations ;
2° Liste de 69 obligations sorties au tirage du 15 octobre 1956 remboursables à 2.000 F à partir du 1er décembre 1956 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
201 à 203	1955	4.511	1953	7.107	1953
2.101 à 2.110	»	4.261 à 4.270	1955	7.351 à 7.354	1948
2.154	1954	5.261 à 5.270	»	7.501 à 7.510	1956
2.371 à 2.373	1955	5.701 à 5.710	»	7.881 à 7.886	1955
2.378 à 2.390	»	5.732 à 5.770	»	8.039	1952
2.761 à 2.770	»	6.301 à 6.306	1956	8.348	1954
2.881 à 2.890	1956	6.308 à 6.310	»	8.381 à 8.384	1956
2.941 et 2.942	1953	6.320	1955	8.388 à 8.390	»
3.281 à 3.290	1956	6.451 à 6.459	»	8.650	1952
3.811 à 3.820	»	6.955 à 6.957	1953	8.861 à 8.870	1955
4.412	1955	6.991 à 7.000	1956	9.141 à 9.143	1956

Les remboursements seront effectués à :
La banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;
La Société industrielle et financière des tubes, 6, rue Daru, à Paris,
et à leurs succursales et agences.

LES SUCCESSEURS DE B. TRAYVOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102.362.500 F
SIÈGE SOCIAL : LA MULATIERE (RHÔNE)
R. C. : Lyon 54-B 940.

Obligations 6 0/0 1951 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 40 obligations représentant le quart de l'amortissement prévu pour le 20 novembre 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 105 obligations (compte tenu des obligations précédemment rachetées) représentant les trois quarts de l'amortissement, sorties au tirage effectué le 19 octobre 1956 et remboursables à 112 0/0 de leur valeur nominale, soit à 11.200 F, à partir du 20 novembre 1956, coupons n° 6 (20 novembre 1957) et suivants attachés ;
2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

1.617 à 1.729 (année de remboursement : 1955).
1.743 à 1.852 (année de remboursement : 1954).
2.268 à 2.488 (année de remboursement : 1956).

SOCIETE GENERALE des ETABLISSEMENTS BERGOUGNAN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
BOULEVARD BERTHELOT, A CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)
R. C. : Clermont-Ferrand n° 55-B 91.

Obligations 6 0/0 1955 *de* 10.000 *F.*

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 19 octobre 1956 et remboursables à partir du 1er décembre 1956 à 10.523 F.

5.767 à 6.265

NOTA. — Pour parfaire le présent amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 498 obligations.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 16 février* 1956.)

DEPARTEMENT DU NORD

Emprunt 6 0/0 1953 de 1 milliard de francs pour la construction.

Troisième tirage du 15 octobre 1956.

Obligations amorties par lots.

Une maison du type F. 3 ou sa contrevaleur en espèces est attribuée aux numéros suivants :

25.205 25.982

Une somme égale au dixième du prix de construction de la maison du type F. 3 est attribuée aux numéros suivants :

10.113 61.682 65.793 66.518 73.346 75.193
89.456 90.676 97.536 98.231

Obligations amorties au pair.

41.679 à 44.662 — 49.651 à 51.654

Le payement des intérêts, des lots et le remboursement des obligations amorties au pair interviendront à compter du 15 décembre 1956, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'emprunt.

Etablissement François Masurel Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 21, RUE DE WAILLY, TOURCOING
R. C. : Tourcoing n° 54-B 87.

Emprunt 6 0/0 1955.

Les numéros des 831 obligations sortis au tirage au sort effectué en séance publique le 22 octobre 1956 formant, avec les 831 obligations rachetées, le total de l'annuité prévue pour 1956 sont : 1.562 à 2.392.

Ces obligations seront remboursées à 10.523 F, conformément à la notice publiée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 5 décembre 1955, à partir du 1er décembre 1956, aux caisses du Crédit du Nord, place Rihour, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 12 février 1956.)*

Société Française des Aciéries de Blanc-Misseron

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS
QUIEVRECHAIN (NORD)
R. C. : Valenciennes n° 512 ; Seine n° 215609 B.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 116 obligations 4 1/2 0/0 de l'emprunt de 25.000.000 de francs (année 1947) sorties au tirage au sort du 6 octobre 1956 et remboursables à partir du 15 février 1957, coupon n° 11 attaché ;

2° Des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	COUPON attaché.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	COUPON attaché.
508	1956	10	1.292 à 1.294	1954	8
518 à 520	1956	10	1.300 et 1.301	1954	8
523 à 525	1956	10	1.670 à 1.673	1955	9
547 à 550	1956	10	1.713 et 1.714	1955	9
578 à 582	1956	10	1.727 et 1.728	1955	9
586 à 597	1956	10	1.733 à 1.738	1955	9
602	1956	10	1.775	1955	9
609 à 613	1956	10	2.940 à 3.055	1957	11

Le remboursement de ces titres s'effectuera aux banques ci-après désignées :

La Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie à Paris, Valenciennes et agences ;
Le Crédit lyonnais, à Valenciennes et agences ;
Le Crédit du Nord, à Valenciennes et agences ;
La Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Valenciennes et agences ;
L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris (2e) ;
MM. de Neuflize, Schlumberger et Ce, 12, place de la Bourse, à Paris (2e).

Anciens Etablissements Goldenberg & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 84.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : ZORNHOFF, PRÈS SAVERNE (BAS-RHIN)
Registre du commerce : Saverne n° 55-B 50.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Liste des 50 obligations sorties au tirage du 17 octobre 1956, remboursables à partir du 1er novembre 1956 à 5.000 F, et qui représentent, avec les 24 obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité d'amortissement pour 1956.

803 et 804 — 873 et 874 — 879 et 880 — 901 à 937 — 943 à 949

Toutes les obligations sorties à des tirages antérieurs ont été présentées au remboursement.

ASSOCIATION DIOCESAINE de COUTANCES et AVRANCHES

(Association déclarée à la sous-préfecture de Coutances le 25 juin 1926.)
EVÊCHÉ DE COUTANCES (MANCHE)

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.

Premier tirage d'amortissement effectué le 17 octobre 1956.

Liste numérique de la série comprenant les 140 obligations sorties à ce tirage. (L'association a racheté 140 titres pour compléter cet amortissement.)

8.150 à 8.299

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er décembre 1956, à raison de 10.512 F.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 26 février 1956.)*

ENTREPRISES THIREAU-MOREL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 189.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DES RAFFINERIES, LE HAVRE
R. C. : le Havre n° 55-B 226.

Obligations 6 1/2 0/0 1952 de 10.000 F.

Quatrième tirage d'amortissement effectué le 18 octobre 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 196 obligations sorties à ce tirage (la société a racheté 54 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs
1 à 197	53	10.067
293 à 537	55	10.030
848 à 1.075	54	10.026
1.086 à 1.329	53	10.005
2.484 à 2.500	56	10.067

Les obligations amorties au tirage du 18 octobre 1956 seront remboursables à partir du 20 décembre 1956.

SOCIETE des PEINTURES ASTRAL-CELLUCO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 368.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE KEPPLER, PARIS
R. C. : Seine n° 240868 B.

Emprunt 4 0/0 1946.

Onzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 211 obligations de 5.000 F à amortir au 1er février 1957.

En conséquence, il n'y a pas eu de tirage au sort.

Les dix premiers amortissements ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

L'UNION COMMERCIALE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 270 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : VILLENOY, PRÈS MEAUX (SEINE-ET-MARNE)

R. C. : Meaux n° 54-B 57.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 91 obligations 4 0/0 1945 dont l'amortissement était prévu pour 1956 par le tableau publié et dont le remboursement au pair devait s'effectuer le 15 novembre 1956.

En conséquence, il n'a pas été et ne sera pas effectué de tirage au sort pour ce remboursement puisqu'il se trouve annulé.

Groupements pour la Reconstitution de Ports Sinistrés

(Loi du 30 mars 1947, art. 41 à 49.)

Emprunts unifiés 5 0/0 *décembre* 1948.

Huitième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

COMPAGNIE DES SABLIÈRES DE LA SEINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.159.790.000 F

SIÈGE SOCIAL : 2, QUAI HENRI-IV, PARIS (4e)

Registre du commerce : Paris n° 272230 B.

Les propriétaires d'obligations 5 1/2 0/0 de 5.000 F nominal émises en 1948 par la Compagnie des sablières de la Seine sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er décembre 1956, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Le prix de remboursement est fixé comme suit :

Jusqu'au 1er décembre 1961, date de la prescription quinquennale, à 5.229,16 F, arrondi à 5.230 F net par titre, représentant la valeur nominale des obligations augmentée des intérêts courus du 1er février 1956 au 1er décembre 1956 ;

Après le 1er décembre 1961, à 5.000 F net par titre.

Les obligations devront être présentées au remboursement, coupons n° 9 (échéance du 1er février 1957) et suivants attachés, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie à Paris, 16, boulevard des Italiens, et dans ses succursales et agences.

Le montant des coupons manquants sera déduit du capital remboursé.

Le conseil d'administration.

BILANS

COMPAGNIE D'ASSURANCES " UTRECHT RISQUES-DIVERS "

Société anonyme au capital de 25 millions de francs belges (dont 2/5 versés).

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXÉCUTÉS EN FRANCE ET EN ALGÉRIE

Direction pour la France et l'Afrique du Nord : 34, avenue de l'Opéra, PARIS (2e)

R. C. : Seine n° 375847 B.

Bilan au 31 décembre 1955.

ACTIF		Francs.
Placements :		
1° Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	5.421.377	
2° Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
a) Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	8.789.632	
b) Autres valeurs	886.103	
		17.097.112
Espèces en caisse au siège social		161.954
Banques, chèques postaux		8.691.612
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	6.410.917	
b) Primes à recevoir ; quittances de plus de trois mois de date	193.579	
c) Primes contentieuses	120.684	
		6.725.180
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires		5.696.957
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		16.097.157
Créances diverses, débiteurs divers		15.000
Intérêts et loyers échus et non recouvrés		440.362
Mobilier, matériel et agencement : 1.180.007 — 131.111		1.048.896
Solde débiteur à reporter au compte courant siège social		8.549.341
Total général		62.523.571

PASSIF		Francs.
Réserve pour cautionnements		5.000.000
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours	9.181.283	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	22.605.605	
c) Réserve mathématique	»	
d) Autres réserves techniques (art. 3, décret du 20 août 1941)	2.013.651	
		33.800.539
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		2.309.349
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		43.000
Dettes envers les agents et courtiers		92.868
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		9.005.045
Dettes en compte courant envers le siège social		10.407.473
Dettes diverses (créditeurs divers)		593.180
Réserves ou provisions pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		850.000
Autres éléments du passif :		
Commissions à payer	15.000	
Frais généraux à régler	377.117	
Provisions : fonds de garantie automobile	30.000	
		422.117
Total général		62.523.571

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1955.

DEBIT		Francs.
Résultat des opérations d'assurances.		
Sinistres payés	5.899.475	
Commissions échues	6.519.138	
Primes cédées en réassurance	16.752.878	
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	4.487.630	
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :		
a) Risques en cours	9.181.283	
b) Sinistres à payer	22.605.605	
c) Autres réserves techniques. Réserve 10 p. 100. Décret du 20 août 1941	2.013.651	
	33.800.539	
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice	850.000	
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	327.880	
Frais généraux	8.133.983	
Impôts à la charge de la société (patente)	757.270	
Total des éléments de débit des opérations d'assurances		77.528.793
Gestion générale.		
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	23.658	
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes :		
a) Versés	1.361.947	
b) Dus	2.055.417	
Autres amortissements réglementaires	131.111	
Réserves ou provisions au 31 décembre :		
Réserve pour cautionnements	5.000.000	
Autres éléments de débits (intérêts payés aux réassureurs)	67.087	
Total des éléments de débit de la gestion générale		8.642.250
Report ou reliquat des pertes des exercices antérieurs		»
Total général		86.171.043

CREDIT		Francs.
Résultat des opérations d'assurances.		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de police, nets d'impôts et nets d'annulations	29.333.232	
Primes acquises à l'exercice et non émises	»	
Commissions reçues des réassureurs	5.540.874	
Parts des réassureurs dans les sinistres payés	3.544.617	
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	21.794.111	
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :		
a) Risques en cours	3.693.089	
b) Sinistres à payer	4.223.243	
c) Autres réserves techniques	»	
	7.916.332	
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées du 31 décembre de l'exercice précédent	100.000	
Total des éléments de crédit des opérations d'assurances		68.229.169
Gestion générale.		
Revenu des valeurs mobilières	918.720	
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	»	
Revenus, intérêts et bénéfices divers	875	
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites) :		
a) Des exercices antérieurs	408.139	
b) De l'exercice	3.012.255	
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent :		
Réserve de garantie	52.544	
Réserve pour cautionnements	5.000.000	
	5.052.544	
Total des éléments de crédit de la gestion générale		9.392.533
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		»
Solde débiteur à reporter au compte courant du siège social		8.549.341
Total général		86.171.043

SOUS-COMPTOIR des ENTREPRENEURS

Situation au 30 septembre 1956.

ACTIF

Immeubles	446.729.237	
Amortissements	127.129.746	
		319.599.491
Matériel et mobilier		93.044.774
Installations et agencements		40.689.108
Crédit foncier, compte capital		252.187.500
Accrédités		557.716.949.496
Débiteurs divers		693.241.431
Portefeuille des effets		5.228.680.358
Effets échus et non renouvelés		5.161.735.761
Portefeuille titres		108.595.920
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		64.072.120
Comptes d'ordre		692.646.751.613
Résultats		»
		1.262.325.547.572

PASSIF

Capital social	400.000.000
Prime d'émission	163.662.500
Réserves et provisions	2.097.468.317
Effets des accrédités	557.044.859.820
Crédit foncier. — Billets échus	5.258.243.011
Créditeurs divers	4.714.562.311
Comptes d'ordre	692.646.751.613
Résultats	»
	1.262.325.547.572

Paris, le 25 octobre 1956.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé : J. APPERT.

AVIS DIVERS

Compagnie Générale des Oléagineux Tropicaux

(C. G. O. T.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
45, AVENUE GEORGE-V, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 341199 B.

Assemblée générale ordinaire.

Convocation.

MM. les actionnaires de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux sont convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts, le 16 novembre 1956, à dix heures trente précises, au siège social de la société, 45, avenue George-V, Paris (8e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'année 1955 ;
2° Rapport des commissaires sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;
3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes et desdites conventions ;
4° Approbation de diverses désignations d'administrateurs ;
5° Renouvellement biennal du conseil d'administration prévu à l'article 18 des statuts ;
6° Nomination des commissaires aux comptes.

Tous les actionnaires de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux font partie de l'assemblée générale ordinaire à laquelle ils sont admis sur simple justification de leur identité. Les sociétés, collectivités ou établissements publics doivent être représentés par un mandataire muni d'un pouvoir spécial et régulier.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Louis-Jean Chara, né le 13 mars 1921 à Lille, demeurant à Tourcoing, 146-53, chaussée Gramme, agissant tant en son nom qu'en celui de sa femme, née Denise Lequenne, ainsi que pour ses enfants mineurs : Francis, né le 6 mars 1947 à Roubaix ; Annie, née le 19 février 1949 à Roubaix, et Philippe, né le 21 mars 1950 à Roubaix, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Wartel, et en son nom personnel de changer son prénom en celui de André, de façon à s'appeler André Wartel, sous lequel il a toujours été connu.

M. Kahané (Louis-Conrad-Rodis), né à Paris (14e) le 2 avril 1916, domicilié 47, avenue Valioud, à Sainte-Foy-les-Lyon (Rhône), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rodis.

M. Benoist-Yves Marin-Cudraz, né le 11 juillet 1928 à Paris (10e), demeurant à Mandritsara (Madagascar), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Marin.

Mme veuve Joseph Pis (Marie-Marguerite), née Bour, née le 5 octobre 1928 à Merlebach (Moselle), demeurant à Cocheren (Moselle), 21, rue des Châtaigniers, agissant tant en son nom personnel que comme détentrice de la puissance paternelle de l'enfant mineure Marie-Joséphine-Linda-Hélène, née le 6 mars 1948 à Merlebach (Moselle), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pisch.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **De Clercq (Gérard) et ses rythmes.** But : participer à des bals, soirées de music-hall, sketchs de kermesses, fêtes en général, bénévolement ou non. Siège social : 11, rue Saint-Ambert, Hautmont (Nord).

4 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle de perfectionnement des cadres de la publicité.** But : perfectionnement des cadres de la publicité. Siège social : 6, avenue Rapp, Paris.

10 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Union sportive nézelloise.** But : éducation physique de la jeunesse par la pratique des sports ; brevet d'aptitude militaire ; concours athlétiques, excursions et promenades. Siège social : les Près-Dieu, Nezel (Seine-et-Oise).

10 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association des praticiens salariés de la comptabilité de Saône-et-Loire.** But : grouper dans un esprit d'entraide et d'étroite solidarité tous les praticiens salariés de la comptabilité de Saône-et-Loire. Siège social : mairie de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

12 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Section d'Oullins de l'Orphelinat national des chemins de fer.** But : venir en aide moralement et matériellement aux orphelins des adhérents décédés de l'association. Siège social : 35, rue Gabriel-Péri, la Mulatière.

12 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Entraide dans l'amitié.** But : venir en aide aux vieillards nécessiteux du quartier. Siège social : 9, impasse des Chartreux, Lyon.

12 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe universitaire Omnes gentes.** But : favoriser les contacts interraciaux dans un esprit de compréhension mutuelle. Siège social : 7, rue de l'Eperon, Paris.

12 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Fédération des chasseurs de Briant.** But : sport de la chasse ; repeuplement du gibier ; répression du braconnage ; destruction des animaux nuisibles et respect de la propriété privée. Siège social : au hameau de Vaux, par Marcigny (Saône-et-Loire).

15 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale des chasseurs de Saint-Mesmin.** But : conservation, protection et repeuplement du gibier ; répression du braconnage ; destruction des animaux et oiseaux nuisibles. Siège social : à la mairie de Saint-Mesmin.

16 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société de chasse de Boutavent-la-Grange.** But : conservation du gibier et répression du braconnage. Siège social : mairie de Boutavent-la-Grange.

16 octobre 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **La Saint-Denis.** But : rehausser l'éclat de la fête de la Saint-Denis ; organiser toutes manifestations susceptibles de distraire la population et, le cas échéant, venir en aide aux déshérités de la commune. Siège social : mairie de Saint-Denis-en-Val.

17 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association de parents d'élèves et amis des écoles publiques de Prisches.** But : utiliser le cinéma comme moyen d'éducation et de culture ; développer la culture cinématographique de ses membres par l'organisation de conférences et de projections suivies de débats. Siège social : école des filles, Prisches (Nord).

22 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale Alsace-Lorraine.** But : réunion de tous les Alsaciens et Lorrains habitant le département du Var, pour le maintien des traditions folkloriques de ces deux provinces. Siège social : le Cigalon, 6, place d'Armes, Toulon (Var).

22 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Fédération régionale Bretagne-Ouest d'aide aux sans-logis.** But : coordonner l'action des associations et comités locaux d'aide aux sans-logis ; provoquer la création de nouveaux comités. Siège social : Union aide sans-logis, cours Saint-André, Nantes.

22 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Section départementale de la Fédération des fonctionnaires résistants de la sûreté nationale.** But : maintenir et développer les liens de camaraderie créés par la résistance ; défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social : domicile du président, 6, rue des Soupirs, Châteauroux.

24 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité d'aide aux militaires en Afrique du Nord et à leurs familles de la ville de Mérignac.** But : adresser des colis aux soldats d'Afrique du Nord ; aider leurs familles reconnues nécessiteuses. Siège social : mairie de Mérignac.

24 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Tennis-Club des trois villes.** But : pratique du tennis et des exercices physiques. Siège social : 28, place Lisfranc, Marcq-en-Barœul.

MODIFICATIONS

9 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. L'Association familiale ouvrière change son titre qui devient **Association populaire familiale (A. P. F.).** Siège social : 24, rue Jean-Jacques-Rousseau, Soissons (Aisne).

15 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. L'**Association sportive de Mouterre-sur-Blourde** transfère son siège social de l'école des garçons de Mouterre-sur-Blourde à l'école de garçons de Nérignac (Vienne).

24 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre Perronet amical social sportif change son titre qui devient **Patronage Sainte-Bernadette** et transfère son siège social du 86, rue Perronet, Neuilly-sur-Seine, au 5, rue Devès, Neuilly-sur-Seine.

26 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre homœopathique de France** transfère son siège social du 25, rue Murillo, Paris, au 5, rue Hamelin, Paris.

DISSOLUTIONS

15 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité lommois d'aide aux combattants d'Indochine.** Dissolution du comité. Siège social : mairie de Lomme.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.